

Observations et propositions déposées par voie électronique pendant la consultation publique réalisée du 19 mars au 19 avril 2021 dans le cadre de l'instruction de la modification du schéma départemental des carrières de la Réunion

Avis n°1 (19/03/2021 10:32)

Madame, Monsieur,

par le présent courriel, daté du 19 mars 2021, et dans le respect des dates de consultation du public, je me permets de faire la remarque suivante concernant la modification du SDC.

Après lecture du dossier mis à disposition par la préfecture, et concernant la modification du Schéma Départemental des Carrières, je constate en page 4 que les matériaux d'encrochements mis en œuvre sur le chantier de la NRL ont pour provenance :

- les zones de curage de ravines et rivières ;
- l'importation ;
- des opérations d'amélioration foncière « andains » et « épierrage ».

Sauf erreur de ma part, il semble que les carrières de l'île n'ont pas servi à alimenter le chantier en encrochements.

Ce constat m'étonne et je vous prie de bien vouloir m'éclairer à ce sujet. Le chantier de la NRL a-t-il été alimenté en encrochements par les carrières locales ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Avis n°2 (02/04/2021 08:38)

POURQUOI NE PAS FINIR LA NRL EN VIADUC?

- apparemment le surcoût ne serait pas plus élevé que celui auquel on aboutira in fine avec la solution digue
- on ne saccagera pas une toute une zone avec des répercussions sur la faune et sans doute aussi sur le lagon à proximité
- on n'aura pas besoin non plus de prélever les andains dans les champs, avec des conséquences qu'on ignore aujourd'hui sur la stabilité des terrains
- et ce sera beaucoup plus esthétique.

Avis n°3 (06/04/2021 21:51)

On a déjà dit NON, comme vous M. Le préfet qui ne cessera de dire non à nos libertés...

Non c'est non !

Comment voulez vous que l'on respecte qqun qui ne nous respecte pas ?

Avis n°4 (07/04/2021 01:53)

Bonjour,

Mon exaspération est totale devant le manque de volonté au plus haut niveau des représentants de l'État de tenir compte des enjeux environnementaux qui se jouent avec ce projet de carrière, puisqu'il revient indéfiniment sur l'avant-scène, alors même qu'ils ont été déboutés maintes fois par la Justice.

Pourquoi n'entendent-ils pas ce NON assourdissant que leur crient les gens concernés par le désastre écologique et économique qu'il voudraient produire ?

Quels arguments faut-il encore avancer quand des responsables de l'Etat (supposés donner l'exemple en matière de probité) se moquent des décisions de justice qui ont été prononcées et se fichent de la partie de la population qui ne veut pas de ce projet.

Le président de Région vient d'annoncer qu'il terminerait la route avec des andains... Alors à quoi va servir cette carrière désormais surdimensionnée par rapport aux besoins annoncés ?
Et quelle contradiction !

Quels mensonge et hypocrisie nous font subir ces hommes irresponsables qui cherchent à s'affranchir de toutes les décisions de justice !

Carrière = ruine écologique des espèces rares endémiques qui vivent sur place (faune, flore)
+ grave atteinte d'une manière plus générale à la vie animale et humaine avec des nuisances sonores et poussières qui ne seront pas sans conséquences néfastes sur la santé et les cultures
+ dégradation majeure du paysage dans une zone touristique et sauvage (alors que La Réunion vit beaucoup du tourisme et s'enorgueillit de sa nature exceptionnelle)
+ ruine économique pour certains secteurs d'activité qui travaillent autour (personnellement j'exploite des gîtes à côté de ce site et je pourrai alors dire adieu à ma seule source de revenus... Un désastre pour ma vie future mais je ne suis évidemment pas la seule qui sera impactée : combien d'entreprises, commerces, écoles maisons de retraite à proximité auront à subir ces nuisances puisque la distance de cette carrière avec les villes avoisinantes n'est pas suffisante pour que personne n'en soit impacté)
+ circulation de camions avec des rotations fréquentes et donc intensification de la pollution et du trafic (donc dégradation rapide du revêtement routier qui entraînera un surcoût pour la collectivité et également risques intensifiés d'accidents, de bouchons...)
+ une carrière à proximité immédiate d'une route nationale très fréquentée n'est pas la moindre des aberrations...
Etc.

A l'heure où l'on nous dit, y compris au niveau des gouvernements, qu'il faut sauver la planète, qu'il y va de l'intérêt de la vie sur terre et de la vie humaine en particulier, ce projet va totalement dans le sens de la folie. Ce n'est plus le moment de faire passer des intérêts financiers avant tout le reste !
On est là dans une totale incohérence avec les enjeux de sauvetage des générations futures.

Nos vies comptent-elles si peu pour les décideurs de ce projet fou ? C'est une blessure irréversible que vous voudriez porter à La Réunion ? Tout ça pour quoi ? Pour un projet de route mal conçu dès le départ... A moins que la route ne soit qu'un prétexte à servir d'autres intérêts ? La question s'envisage tant on demeure ahuri de constater un tel acharnement avec si peu de cohérence sur le fond.

Je vous demande instamment de renoncer à ce projet de carrière quand, de plus, d'autres solutions ont été proposées. Plus rien ne justifie dès lors de s'obstiner à vouloir ouvrir cette carrière.

Salutations respectueuses.

Avis n°5 (07/04/2021 07:29)

Pour la 4e fois, je tiens à m'opposer à l'ouverture de la carrière de Bois Blanc à St Leu. Ayant déjà vécu près d'une carrière, j'en connais parfaitement les multiples nuisances :

1. sonores (explosions, sirènes d'alarme, passage et trafic routier incessant de navettes de camions) ;
2. visuelles, (défiguration du paysage, modification des lignes de crêtes, des accès, dépôts de poussières, halos de poussières) ;
3. sanitaires (poussières allergisantes, puissance des secousses et des alarmes qui vous réveillent, eau à la base potable rendue impropre à la consommation, eaux sales impropres aux vaisselles et lessives) ;
4. logistiques (détours imposés aux abords, circulation intensifiée, accès interdits aux riverains) ;
5. financières (écroulement des prix du foncier) ; et par dessus tout

6. environnementales, au sens large (impacts sur : la faune, la flore, la géologie profonde, les nappes phréatiques, les écoulements vers la mer, l'embourbage du lagon ou du récif, les glissements de terrains, les courants marins, et j'en oublie certainement).

Et ça, c'est la version courte. Je peux exemplifier à loisir.

Bref, NON C'EST NON !

JE REFUSE CETTE CARRIÈRE DE BOIS BLANC DANS MA VIE !

Avis n°6 (07/04/2021 08:53)

Madame et Messieurs les enquêteurs

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes consultés pour la 5e fois sur ce projet de carrière ; quatre enquêtes publiques pour tenter de faire valider le projet de la SCPR et une concernant le PLU de St-Leu. Sachez que le Préfet et ses petits amis de la Région ne nous auront pas à l'usure.

On ne sait aujourd'hui même plus pourquoi cette carrière doit être ouverte puisque le président de région affirme pouvoir terminer SA digue avec des andains alors que le préfet prétend par cette nouvelle modification du schéma de carrière combler les besoins résiduels du chantier de la NRL...

Même si la consultation ne porte pas sur le jugement du Projet d'intérêt général, il me semble utile de rappeler que **le projet de remplir la mer de cailloux ne peut en aucun cas être qualifié « d'intérêt général »**. Si la construction de la NRL peut présenter un intérêt, l'intérêt général aurait voulu que la route soit envisagée en viaduc sur toute sa longueur ; le chantier aurait coûté moins cher et aurait présenté de moindres dommages à l'environnement. Je ne vous ferais pas l'insulte de vous considérer comme sous informés, je reprecise donc ici simplement que nous parlons, avec ce projet de carrière, de défendre **UNIQUEMENT** les intérêts des transporteurs de cailloux et la collusion de notre président de Région avec les sociétés exploitantes.

1) Partant du principe que le projet de NRL a été conçu et est géré avec le plus grand amateurisme, et sachant que ses gestionnaires incompetents sont intégralement partie prenante dans le projet d'ouverture de la carrière de Bois-Blanc (pour preuve la déclaration du président de Région qui avait annoncé l'ouverture imminente de celle-ci avant même le début de la troisième enquête publique !) il m'est absolument impossible de mètre en **compatibilité la santé et la sécurité des riverains des 3 communes** (environ 60 000 personnes) et le projet de creuser une carrière à Bois-Blanc (même si le nom du site est très judicieusement tu afin de berner notre vigilance).

Le SDC 2010 définit les facteurs pouvant limiter les exploitations de carrières. Ces facteurs sont utilisés pour définir les secteurs du territoire où l'exploitation de carrière est limitée au titre :

- des paysages et du patrimoine,
- de la protection de la nature,
- de la gestion de l'eau,
- et/ou de l'usage des sols.

Tous ces points rendent inenvisageable l'ouverture de la carrière. Car même s'il n'en est pas question ici, l'ouverture d'une carrière induira son exploitation. Et son exploitation prévoira :

- L'entreposage et la fabrication d'explosifs sur le site,
- L'entreposage de produits pétroliers,
- Les tirs de mines ;
- L'attente irrémédiable à la faune et à la flore (espèces protégées sur le site et en mer),
- L'impossible gestion des poussières dues à l'exploitation et leurs dissémination
- La nocivité de ces particules sur le système respiratoire des riverains (des médecins ont alerté les pouvoirs publics des risques encourus par la population riveraine)

- La pollution plus que probable de la nappe phréatique située sous le site et classée comme « stratégique »,
- La durée et les horaires d'exploitation incompatibles avec une vie saine et apaisée engendrant donc des pathologies liées au stress, entre autre.
- Le stress dû aux tirs de mines
- L'augmentation de la circulation : d'innombrables rotations quotidiennes de camions qui auront un impact dévastateur sur le stress et l'épuisement des usagers de la route de la côte ouest. Sans parler de la pollution générée par ces camions dont il n'est fait mention nulle part ! Concernant la sécurité routière : les camions roulent non bâché et à des vitesses excessives. Je les ai observé attentivement tous les matins en allant travailler. Lorsque les rampes de St Paul sont embouteillées ils prennent la voie réservée (souvent bien au-delà des 60km/h autorisés) et lorsque qu'il n'y a pas d'embouteillage, ils restent à 90 dans la descente ! Le laxisme de la gendarmerie en matière de contrôle de ces véhicules est particulièrement éloquent sur de la collusion de l'état avec les transporteurs. Il y a déjà eu un mort. Attendons-nous à bien pire.
- Les risques d'inondation et de glissement de terrain sur toute la zone.

3) D'un point de vue économique, c'est une aberration d'imaginer que la création de quelques emplois de transporteurs de cailloux compensera le désastre touristique sur le bassin de St-Leu, Etang-Salé et les Avirons. Restaurants, gîtes, et commerces verront une diminution terrible de leurs fréquentation. Pas besoin de s'appeler madame Irma pour savoir que de nombreux emplois seront supprimés.

D'autre part, les vibrations dues à la carrière auront des conséquences certaines sur les habitations du bassin de St-leu. Les propriétaires n'auront aucune protection pour leurs biens. Les propriétés seront dévaluées et les locataires risquent de fuir la région.

4) Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, la présence de roches massives sur le site reste toujours à démontrer !

Défigurer le paysage, ruiner la santé des riverains et détruire l'emploi local pour n'être même pas certain de trouver ce qu'ils cherchent, ça fait un peu cher l'hypothèse, non ?

Espérant que vous serez suffisamment indépendants, éclairés et audacieux pour protéger la population locale de ce désastreux projet, je vous prie de recevoir mes salutations.

Avis n°7 (07/04/2021 11:46)

Je suis contre l'exploitation de la carrière de bois blanc en raison de l'impacte environnemental qui en résultera. Des nuisances importantes seront en seront aussi générées.

Avis n°8 (07/04/2021 17:12)

Nous sommes sur une île volcanique, très limitée en matériaux avec un sol instable. Assez de dénaturer l'environnement de notre île, nous constatons au fil des années que les constructions multiples, prélèvements de matériaux comme les andins, carrières de roches... sont responsables de catastrophes naturelles par exemple les inondations lors des fortes précipitations, des glissements de terrains...

Pourquoi ne pas avoir bien ficelé ce dossier de NRL depuis le départ ?

Il reste la solution tout viaduc qui serait le meilleur compromis pour terminer ce chantier qu'on en finisse.

Des habitations se trouvent à proximité de ces carrières que vous voulez ouvrir, on parle de vies humaines. N'y a-t-il donc plus aucune limite, plus aucun respect d'autrui dans notre société aujourd'hui ?

Avis n°9 (07/04/2021 21:54)

Bonjour,

Par le présent courriel, je souhaite émettre mon avis défavorable à la création d'une carrière sur le site de bois blanc.

Merci de prendre en compte mon avis.

Cordialement

Avis n°10 (08/04/2021 10:36)

Bonjour

Si la carrière de Bois Blanc est nécessaire pour terminer la NRL, alors elle doit ouvrir. Il y a eu 2 avis favorables des commissions d'enquête, la remise en état du projet augmentait la surface agricole, la partie basse était confiée au conservatoire du littoral... Mais comme les foules avaient été mobilisées pour des raisons essentiellement politiques, plus les recours déposés, pas de carrière donc toujours pas de nouvelle route. Nous continuons avec des risques pour les automobilistes.

Oui, il y aura une gêne momentanée pour quelques riverains si la carrière est exploitée, mais il y aura un bénéfice pour tous les réunionnais quand la route sera achevée. Et non, les andains ne suffisent pas. On ne peut pas tous les enlever car ils maintiennent les terres pentues en cas de fortes pluies.

Avis n°11 (09/04/2021 18:16)

bonjour veuillez trouver mon avis motivé concernant le projet de révision des carrières
vous en souhaitant bonne réception,
meilleures salutations

AVIS sur la révision du schéma des carrières (SDC) d'Avril 201 – enquête d'utilité publique

1/ la modification du schéma des carrières ne porte que sur la carrière de la ravine du trou pour la fourniture de la

NRL digue. Il s'agit d'un abus de droit puisque l'étude 'impact initiale de la NRL n'incluait pas les carrières ni ne les

mentionnait. Il eut fallu que les EI de la NRL intègrent l'impact carrière, conformément à la réglementation environnementale et la réglementation des EI qui doivent globaliser les impacts.

2/ la mise à jour du SDC doit intervenir tous les dix ans, Or, cette modification est pour le moins incomplète et non

justifiée puisqu'elle ne prend aucune prise en compte d'études relatives aux matériaux et à leur usage, se contentant de rappeler qu'elle s'inscrit dans le SDC de 2010 qui n'a pas été atteint en termes d'exploitation de

volumes de matériaux. Or l'obligation de mise à jour de SDC peut révéler la réduction des matériaux à extraire

voire leur changement de nature en fonction des nécessités d'usage. Aucune étude n'est jointe pour justifier la

poursuite des orientations du SDC 2010, basé sur un usage très important pour les bétons et les aménagements

routiers, lors que le bâtiment devra s'orienter vers des filières moins carbonées et que les projets routiers devront

faire place à des orientations multimodales, ce qui peut engendrer une moindre pression sur les matériaux classiques. Par ailleurs, à titre d'exemple, des études sur l'usage de la terre sont prises en compte dans le cadre

des matériaux biosourcés, or le modificatif du SDC n'anticipe pas les nouvelles demandes probables dans les années à venir.

En conséquence, le modificatif du SDC ressemblerait à une vaste forfaiture d'Etat, inacceptable et inscrite dans

l'extractivisme classique déconnecté des nouveaux enjeux liés au changement climatique et aux lois cadres

concernées. On a le sentiment qu'un lobby fonctionne sans se préoccuper des transformations stratégiques pourtant impulsées par l'Etat lui-même.

SUR L'-INTEGRATION DE LA RAVINE DU TROU

1/ le document ne rappelle pas, le fait qu'il ait fallu trois enquêtes d'utilité publique, avec des commissaires enquêteurs de plus en plus soumis à la préfecture pour valider, malgré le nombre de contributions argumentées

impressionnant (4000 environs) contre la création de la carrière. C'eut été un minimum de fair-play et de respect

des participations citoyennes.

2/ COHERENCE D'EVOLUTION DU SDC

À aucun moment, le pétitionnaire ne démontre la cohérence du modificatif avec le SDC 2010, évacuant d'un simple

revers les potentiels en roches massives des autres sites prévus dans le SDC 2010. L'utilité de cette carrière pour

des roches massives pour la NRL ou autre ? (pouvant être remplacées par d'autres techniques comme des caissons ou des piles tout simplement) n'est pas démontrée, elle est juste affirmée de manière péremptoire sans

aucune justification ni démonstration technique solide.

3/NRL

Le modificatif ne justifie pas non plus la solution remblais qui conditionne son fondement, étant entendu que des

solutions différenciées auraient dû être étudiées comme un viaduc, des caissons, etc... aucune solution alternative

aux remblais en roches massives n'est proposé. Ce point est notamment relevé par l'AE et éludé assez légèrement, c'est pour le moins, dans la réponse préfectorale.

4/ IMPACT

Il est de notoriété que l'EI ayant été mise à l'Enquête d'utilité publique (les trois versions en réalité) était notamment

défaillante sur des points majeurs, outre la biodiversité et le paysage. La préfecture ne peut prétendre ne pas connaître les contributions scientifiques qui ont été rendues lors des différentes enquêtes d'utilité publique.

Deux

rappels suffisent :

- Poussières : toutes les études de l'EI sont basées sur des poussières d'une certaine dimension et peu constituées de silice (ce qui est exact pour les basaltes). Or une carrière de roches massives de basalte ne produit pas des poussières classiques mais des poussières fibreuses (inorganiques et bio persistantes selon l'INRS) bien plus dangereuses pour les bronches et le vivant, mais également ayant un comportement radicalement différent en aérologie, d'où la forfaiture des études réalisées pour justifier du non risque pour les riverains... (sans même prendre en compte les surfines dues aux destructions des liens argiles humines)

- Transports : le top de l'EI certainement en matière d'évacuation, une approche carbone caricaturale (par exemple aucun GES issu des impacts sur le trafic général) et fautive, une approche danger qui fait d'un 38 tonnes un véhicule berline familiale (impact sur les déplacements à relire tellement cela en est comique), un mensonge par omission de la vitesse d'insertion des 38 tonnes sur la route des tamarins, compte tenu de la pente de la voie d'insertion et de sa longueur....

- De manière générale, la révision du SDC proposée considère l'EI ravine du trou comme ne pouvant être remise en cause fondamentalement, ce qui est une prise de risque administrative et incompétente (il ne s'agit pas de gesticulation administrative mais de compétence demandée aux services de l'Etat, lesquels, faut-il le rappeler doivent cesser d'être au service d'une technocratie assez fortement climato négationniste...)

5/AUGMENTATION DE L'IMPACT

Il est évoqué, au hasard des lignes, sans aucune étude sérieuse (qui nécessiterait une modification de l'EI), une

part des transports en nocturne. Ce point est relevé par l'AE. Où l'on comprend que le nombre de camions jours en

période de charge (2 années de pic sur quatre années globales d'exploitation) est quasiment un train de camions

(1000/jour par sens de circulation) impossible à régler dans le cadre même des chargements, et donc, qu'il

faudrait, ce qui était prévisible, réaliser des rotations nocturnes...cela est très grave. Cela n'est pas non plus étudié

dans l'EI actuelle de la carrière considérée.

6/ SUR LA FORME... ET LE FOND

On ne peut que relever la manière dont la préfecture botte en touche aux observations plus que pertinentes de l'AE, qui est prise pour une incompétente. Les arguments ne sont pas d'ailleurs techniques mais de procédure, la

révision du SDC n'ayant pas pour objet selon la préfecture des questions techniques liées à l'exploitation des carrières. On croit rêver. Cela est d'autant plus absurde que le dossier est justifié de manière permanente par les

éléments de l'EI de la carrière de la ravine du trou. Alors la préfecture dit une chose et son contraire...on doit relever la nullité de cette révision du SDC par l'absence complète d'études justifiant les orientations matériaux et

usages de ces matériaux, comme en témoigne l'absence de questionnement relatif à la terre, et aux techniques qui

devront changer dans la construction pour être moins carbonées (objectif future réglementation 1000 unité carbone

/m2 construit soit fin du tout béton). La révision n'est pas compétente, n'est pas étudiée, est au service d'un projet

dont le mode de réalisation n'est même pas justifié à nouveau. La gestion des ressources est une question fondamentale dans le cadre du développement durable d'un territoire confiné. À ce titre le SDC doit être fondateur

et accompagnateur des modes d'usages renouvelés par la question climatique, des ressources d'un territoire. Le

dossier présenté est un mépris de la procédure de SDC, mais surtout inquiétant quant à la compétence des services de l'Etat sur des questions fondamentales.

7/ LE COMIQUE

L'observatoire des carrières n'a pas vu le jour, selon la réponse de la Préfecture, puisque pas d'initiative du CNDPS ! Qui pilote le CNDPS sinon la Préfecture, qui le fait très bien d'ailleurs, car pour la commission carrières il

n'y a pas de présence requise des paysagistes, par exemple, circulez. La commission carrière est bien connue pour être une antichambre des lobbys et des services qui justement les ... servent.

En conclusion

On ne peut que donner un avis fortement négatif à cette révision du SDC, qui est une caricature voire un déni de

ce que doit être un schéma des carrières révisés. L'avenir des filières matériaux à la Réunion vaut mieux que cette

révision bâclée et au service de la NRL, sur ce qu'elle a de plus contestable sur le fond de sa validité juridique, le

remblai objet des réserves du monde scientifique vis-à-vis de l'environnement.

Ce qui est en cause est l'aspect même de l'utilité publique de cette révision orientée et amputée de toute réflexion

ambitieuse et renouvelée sur la question des matériaux et des filières à la Réunion.

Avis n°12 (09/04/2021 18:25)

Je suis contre l'exploitation de la carrière de bois blanc et la modification du schéma de carrière en raison de l'impact environnemental qui en résultera.

Cordialement

Avis n°13 (09/04/2021 18:31)

Il y a déjà eu trois consultations sur ce schéma départemental des carrières qui n'a d'autre but que de permettre l'exploitation de la carrière de Bois Blanc et sur laquelle le public s'est déjà prononcé massivement contre: c'est de l'acharnement et du non respect des avis des citoyens .

Il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles avec ces pseudo-consultations...

Je ne veux pas de cette nouvelle modification du schéma départemental des carrières.

Avis n°14 (10/04/2021 12:04)

Honteux de revenir encore une fois sur ce sujet.

La Région veut à n'importe quel prix ouvrir cette carrière pour faire bonne figure et dire qu'enfin la NRL est terminée!!

JE SUIS CONTRE;

Espèces végétales endémiques qui seront détruites. Ne me dites pas qu'il y aura des re-plantations, sur un terrain complètement bouleversé par une carrière, les espèces endémiques présentes ne survivront pas!!

JE SUIS CONTRE :

Espèces animales endémiques sur ce site.

Impossible de les sauver, et une fois l'exploitation de la carrière terminée, aucun espoir qu'elles ne reviennent dans ce désert rocailleux

JE SUIS CONTRE :

Que faites vous de la santé des citoyens habitants à proximité?

JE SUIS CONTRE :

l'enjeu est plus important que la santé des citoyens??

JE SUIS CONTRE :

Nuisances sonores journalières dus aux tirs

JE SUIS CONTRE :

Nuisances sonores dus aux camions chargés de roches

JE SUIS CONTRE :

Nuisances pour la santé par les poussières générées par les camions sortant de la carrière

JE SUIS CONTRE :

Nuisances pour la santé par les poussières dus aux prélèvements des roches

JE SUIS CONTRE :

On sait que le prélèvement des roches génère de la poussière de métaux lourds

JE SUIS CONTRE :

Bonjour les problèmes respiratoires et de cancer quelques années plus tard

JE SUIS CONTRE :

Cela sans compter la déformation visuelle de ce trou béant dans la colline.

Je croyais que la Réunion était pour le tourisme.

Très beau paysage que celui d'une carrière vu depuis la mer!!

JE SUIS CONTRE :

Il y a d'autres solutions que celle d'ouvrir une carrière.

Tout ça pour que monsieur Robert donne du travail à "ses copains" les transporteurs alors que l'impact écologique aurait été beaucoup moins fort si toute la route avait été réalisée en viaduc.

JE SUIS CONTRE

Avis n°15 (10/04/2021 13:10)

Bonjour je viens par le présent mail argumenter contre la modification du schéma départemental des carrières de la Réunion .le littoral proche de l hypothétique carrière de BOIS BLANC est à préserver sans poussières dues aux explosions aux bruits pour la faune marine la faune terrestre la tranquillité des riverains ,de plus, la route littorale sera envahie par les rotations des camions , l aménagement de la sortie vers la route des Tamarins accentuera les embouteillages initialement plusieurs tirs d explosifs par jour étaient prévus d ou de nombreuses rotations des transports cordialement

Avis n°16 (11/04/2021 16:08)

je suis contre l implation d une carrière à Bois Blanc,.

de nombreuses fois ,la population s'est prononcée contre l exploitation d une carrière à Bois BLanc:chaines humaines,référendum,annulation du schéma des carrières,recours en justice gagnés contre le défrichement et l exploitation en carrière du site de BOIS BLANC .

Ce lieu est très proche des habitations ,la mienne en particulier ,et de plusieurs écoles.Une carrière à cet endroit aura de nombreuses répercutions sur la santé des riverains (poussières ,vibrations,ondes de choc ,stress important lors des tirs de mines)

Beaucoup d enfants et de personnes âgées dans ce secteur

Ce projet sera catastrophique pour l environnement ,nombreuses espèces endémiques ,proximité de la réserve marine ,trop de pollution etc...

trop de camions sur les routes ,risques d'accident

Je suis CONTRE ce projet ,je souhaite conserver ma qualité de vie et mon environnement

Avis n°17 (11/04/2021 16:19)

je suis CONTRE L IMPLANTATION D UNE CARRIERE A BOIS BLANC;

ce projet a été plusieurs fois refusé par la population et débouté par la justice.

ce projet aurait de graves conséquences sanitaires ,environnementales ,touristiques.

Cette zone doit être protegée ,il y a de nombreuses espèces endémiques ,la réserve marine est très proche

Je souhaite conserver ma qualité de vie et celle de mes enfants et petits enfants

NON A UNE CARRIERE A BOIS BLANC

Avis n°18 (11/04/2021 18:41)

Les documents mis à notre disposition n' apportent pas de réponses aux conditions environnementales non prises en compte lors des précédentes enquêtes publiques pour la carrière de bois Blanc .

Les interrogations pour les riverains de cette zone restent entières :

- la préservation de la faune et de la flore des ravines du trou et des Avirons doit être prise en compte pour protéger au mieux la biodiversité de cette zone littorale encore intacte de dégradations

- la protection de la nappe souterraine dans la partie basse de la zone et l'impact futur sur le récif corallien du littoral (écoulements d'eau douce , voire polluée provenant du chantier)
- les risques d'effondrement de tunnels de lave et les vibrations causées par les explosifs , pouvant avoir un impact sur les constructions urbaines peu éloignées du chantier
- la pollution de l'air dûe aux poussières et gaz à effet de serre pour les riverains (école à 1km du chantier)

De plus , les études géologiques assurent elles d'un pourcentage de roches massives important ?
 compte tenu de ces grosses incertitudes , je suis contre l'inclusion du site de Bois Blanc au SDC

Avis n°19 (12/04/2021 09:36)

Je suis totalement CONTRE la modification du schéma départemental des carrières de La Réunion (SDC Réunion) visant l'inscription de Bois Blanc au SDC.

Ce projet de carrière de Bois Blanc est une aberration environnementale, sanitaire, économique, et paysagère. Il est localisé en zone classe 2 du SDC, secteur à très forte sensibilité, et comme le souligne le rapport « il n'existe pas, de façon évidente, en dehors des espaces carrières du SDC, de zone géographique de moindre impact environnemental, c'est à dire située hors zone de classe 1 et 2, au sein de laquelle une carrière en roches massives pourrait être mise en exploitation ». Pourquoi donc vouloir absolument détruire une zone fortement sensible ? Le problème, c'est la route digue de la NRL, c'est cela qu'il faut réviser, pas l'inverse ! Des grands travaux de cette envergure ne devraient-ils pas être planifiés prenant en compte le SDC existant ??? Sinon à quoi sert un SDC si l'on peut faire des carrières dans des zones préservées ? Le site prévu est localisé dans une zone habitée, et les nuisances en termes de bruit (camions, extractions, tirs de mines) de pollution (poussières fines) seront extrêmes et causeront des dommages irréversibles sur les biens matériels (habitations, cultures, jardins) et sur la santé humaine. Je suis moi-même riveraine de ce site et totalement effarée par ce projet pharaonique.

Par ailleurs le site est localisé dans une des rares zones côtières sauvages encore préservées de l'ouest, et l'ouverture d'une carrière entraînerait une pollution de la mer (eaux de lavage) et des plages (poussières) alentours et une destruction irréversible de la faune et la flore associées, et des paysages.

Il suffit d'un simple passage à Bois Blanc le week-end pour se rendre compte que cette zone est très fortement utilisée par les sportifs, notamment les cyclistes. Il leur sera dorénavant impossible de relier Saint Leu à Etang Salé par la côte et la piste cyclable sans avaler des tonnes de poussières et traverser une zone de carrière immonde. Ceci est impensable.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la modification du schéma départemental des carrières de La Réunion (SDC Réunion) visant l'inscription de Bois Blanc au SDC.

Avis n°20 (12/04/2021 15:26)

Les réunionnais disent non à la carrière de Bois blanc depuis des années, rien n'a changé.

Ce projet est un désastre écologique sanitaire et humain.

Nous ne voulons pas de cette méga verrue au milieu de notre si belle région.

Nous ne voulons pas de ces monstrueuses explosions.

Nous ne voulons pas respirer des poussières de roche pendant 5 ans.

Nous ne voulons pas des allées et venues incessantes de centaines de camions qui vont nous pourrir notre air, nos routes et notre vie.

Nous ne voulons pas la destruction d'un écosystème unique et fragile.

Nous ne voulons pas de cette carrière pour la énième fois.

Avis n°21 (12/04/2021 16:41)

Madame, Monsieur,

J'habite aux Avirons, dans le quartier de Bois Blanc, à quelques centaines de mètres de l'hypothétique carrière

Pour protéger cette zone naturelle jusqu'à aujourd'hui préservée, pour éviter les nuisances sur ma santé et celle de ma famille, et enfin pour respecter les décisions de justice ayant jusqu'à aujourd'hui retoqué ce projet destructeur,

JE M'OPPOSE CATEGORIQUEMENT A LA MODIFICATION DU SCHEMA DES CARRIERES visant à exploiter cette carrière délétère en tout points.

Avis n°22 (12/04/2021 18:12)

Bonjour, je me permet de répondre à votre nouvelle consultation concernant la carrière que vous souhaitez réaliser à Bois-Blanc, dans l'ouest et dans toutes les autres carrières, à la Réunion.

Je trouve inadmissible une nouvelle consultation publique après les innombrables contestations de la population.

Comment osez-vous, vous permettre de détruire notre environnement et de mettre en péril notre santé.

J'aimerais vous dire que vous auriez dû mieux penser votre projet, de la nouvelle route du littoral.

J'habite à Saint-Leu depuis que suis née. Cette carrière impactera notre santé, par ses poussières qu'elle générera, mais elle impactera aussi nos sols, nos maisons et tout le reste par les vibrations causés par les explosifs et les travaux.

Je m'oppose à votre carrière et je défendrai mon territoire et mon île.

Je m'oppose à votre carrière car je refuse de vous laisser tout détruire, pour des causes, qui sont, encore une fois, seulement économiques.

Vous avez construit une route sans réfléchir, maintenant assumez vos erreurs !

Avis n°23 (12/04/2021 18:59)

Bonjour,

Une hérésie, un crime sur le plan environnemental et écologique que cette monstrueuse carrière :

-par sa taille

-par sa localisation dans un milieu encore naturel

-si près du rivage et d'une des rares routes utilisée par de nombreux cyclistes (voir l'état du réseau cyclable à la Réunion.....)d'amateurs de roller et de promeneurs.

Alors qu'il existe

-d'autres carrières (plus proches du site des travaux)

-d'autres solutions moins gourmandes en matériaux

ETC...ETC...

Mais vous savez tout cela Mr le Préfet, Mr le Président de la Région, Mrs les décideurs ou plutôt Mrs les comptes en banque qui nous dirigent..

Et vous n'en avez cure ,il faut satisfaire la voracité des grandes entreprises » tout béton » et des petits transporteurs qui sauront vous renvoyer l'ascenseur .Plus c'est gros, mieux cela passe et cela distrait la populace des feuillets judiciaires .. alors votez pour moi, respectez l'état et les institutions. Et puisque cela

marche ,pourquoi respecter les décisions de justice concernant Bois Blanc...Allez circulez l, il n'y a rien à voir, suffit juste encore de baptiser les gens qui défendent une certaine qualité de vivre d'écolos, donc de rigolos ...de gilets jaunes ou de demeurés. ECOEURANT

Avis n°24 (12/04/2021 19:18)

La modification du SDC réunion, s'il doit permettre l'installation d'une carrière à Bois Blanc pour le retrait de roches massives et même de gravats a des fins de construction est une hérésie!

Nous nous sommes mobilisés depuis des années maintenant contre cette carrière pour des raisons de respect de l'environnement, pour limiter la pollution de la terre, de la mer, de notre air... on en a assez du tout béton à la Réunion!

Cette période d'épidémie mondiale doit nous faire réfléchir à notre façon de vivre, d'appréhender l'avenir, de laisser à nos enfant une terre saine et respirable! Trouer la Réunion à coup de dynamite et la bétonner en étouffant le peu d'espace vert qui lui reste, cela ne doit pas faire partie de son plan d'aménagement !!!

Avis n°25 (12/04/2021 19:58)

Bonjour,

Je soussignée XXX m'oppose à la révision du schéma des carrières SDC Réunion de 2010 pour y inclure la carrière de Bois Blanc.

Cordialement.

Avis n°26 (13/04/2021 09:40)

Bonjour,

Toujours contre l'exploitation de Bois blanc qui entraînera beaucoup de pollution.

Merci

Avis n°27 (13/04/2021 15:58)

Je suis contre l'ouverture d'une carrière à Bois Blanc pour les raisons suivantes:

- **l'accroissement du trafic routier sur la route des Tamarins** par le nombre supplémentaire de camions de roches> risques accrus d'accidents.

Pourquoi peut on ouvrir un accès à la route des tamarins pour évacuer des roches , alors qu'il n'y a pas d'accès pour les 11 000 habitants des Avirons .

- **fermeture de la route des tamarins à l'occasion des tirs de mine .**

- la **déstabilisation du terrain et du sous sol** , suite aux vibrations entraînées par les explosions> effondrement des galeries sous laviques

- **pollution de la nappe phréatique et dégradation de la réserve marine** suite aux écoulements des eaux issues du chantier

-**pollution sonore** pour les habitants alentour et la faune sauvage

- **pollution de l'air** par les poussières occasionnées par le chantier

Avis n°28 (13/04/2021 19:30)

Je suis contre la carrière de Bois Blanc pour des raisons écologiques et sanitaires et pour toutes les nuances sonores que cela va entraîner

Avis n°29 (14/04/2021 11:55)

Monsieur le Préfet

Je voudrais donner mon avis sur la relance de l'exploitation du site de BOIS Blanc.

Les arguments que je présente sont toujours les mêmes, arguments que la justice a déjà plusieurs fois approuvés.

L'exploitation de ce site conduirait à la destruction d'un site naturel avec une forte biodiversité, un des atouts de l'île de la Réunion. Détruire la biodiversité est contraire aux engagements pris par l'Etat sur la loi Climat. Remettre en état ne pourra jamais rétablir cette biodiversité.

Les tirs de mines vont déstabiliser le terrain proche du littoral et polluer ce littoral. Les nuisances sonores seront très importantes quels que soient les efforts faits pour les maîtriser. Il suffit d'avoir habité près d'un petit chantier de construction pour le savoir.

Tout l'ouest de l'île sera impacté par ce chantier gigantesque avec une retombée économique désastreuse pour le tourisme à la Réunion.

Les convois de camions vont générer une pollution irréversible : gasoil, poussières, huiles, etc...

Le transport de nuit sera source de nuisances sonores pour les populations riveraines de la RN1. Il suffit déjà maintenant de passer près de cette route ou pire d'habiter près de cette route pour entendre le bruit de la circulation.

Les embouteillages, déjà difficilement supportables, deviendront infernaux de L'Etang Salé à La Possession. Comment se fera le contournement de Saint-Paul ?

Ceux qui prendront la décision d'exploiter le site de Bois Blanc seront responsables des accidents mortels qui surviendront forcément avec tous ces camions sur la route des Tamarins au milieu de la circulation déjà dense. Ils mettent en danger la vie d'autrui.

Par ailleurs, j'ai noté dans le 1._dossier_presentation_modification_sdc_974_annexes_2021_02 chapitre 6.4 Nuisances des Transports que vous passez directement de la page 136 à la page 154. Qu'y a-t-il dans ces 18 pages manquantes sur le sujet ultra sensible des transports ?

J'espère que toutes ces remarques seront prises en compte pour votre prise de décision.

Salutations distinguées.

Avis n°30 (14/04/2021 17:34)

Ma famille et moi-même sommes CONTRE ce projet et rien de mieux comme argument que de faire ce "copié-collé", sans changer une virgule, d'un extrait des documents fournis par la Deal.

Il convient de rappeler que le schéma départemental des carrières (SDC), et ses pièces annexes, constituent un « cadre » dans lequel les projets de carrière doivent s'inscrire; **toutefois les projets de carrière n'ont pas d'obligation réglementaire de conformité avec le SDC.** Seule la disposition réglementaire portée par l'article L.515-3 du code de l'environnement est applicable (article L.515-3 : « Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrées en application du titre VIII du livre Ier et du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma »). En l'occurrence, **quand bien même son projet est situé au sein d'une zone qualifiée de « Classe 1 : interdiction d'exploiter », le pétitionnaire a été en mesure de démontrer que son projet est compatible avec les orientations et objectifs du schéma départemental des carrières de 2010. Ce projet de carrière a donc été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.**

UBUESQUE!!! Ce serait drôle si ce n'était pas aussi grave...

Avis n°31 (14/04/2021 20:48)

Bonjour,

Après lecture des documents concernant le SDC, j'aimerais connaître quels sont les garanties du propriétaire pour la remise en état de son terrain, certains exploitants parlent de surface plancher recouverte de terre dans un faible volume, d'autres admettent qu'il n'y aura qu'un grand trou inexploitable. Qui doit-on croire? Quelles garanties donnez-vous? N'oublions pas que la priorité est la protection de l'environnement!!! Quels moyens de recours avons-nous et auprès de qui? (Pouvoir entrer en contact avec quelqu'un de la DEAL relève de la mission impossible ce qui est dommageable quand on a un bien foncier convoité par les sociétés d'exploitants de carrières).

Votre réponse (ou absence de réponse) montrera le sérieux de votre implication dans cette démarche de développement durable.

Avis n°32 (14/04/2021 21:07)

J'émet un avis défavorable à l'exploitation de la carrière de bois blanc.

- danger des explosifs
- pollution de l'air
- pollution sonore
- dégradation des espaces naturels
- impact sur la biodiversité

Ect....

Avis n°33 (15/04/2021 12:54)

> Objet : participation à l'enquête publique Ravine du Trou

>

>

> *Ma famille et moi-même sommes **CONTRE** ce projet et rien de mieux comme argument que de faire ce "copié-collé", sans changer une virgule, d'un extrait des documents fournis par la Deal.*

>

Il convient de rappeler que le schéma départemental des carrières (SDC), et ses pièces annexes, constituent un « cadre » dans lequel les projets de carrière doivent s'inscrire; toutefois les projets de carrière n'ont pas d'obligation réglementaire de conformité avec le SDC. Seule la disposition réglementaire portée par l'article L.515-3 du code de l'environnement est applicable (article L.515-3 : « Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrées en application du titre VIII du livre Ier et du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma »). En l'occurrence, quand bien même son projet est situé au sein d'une zone qualifiée de « Classe 1 : interdiction d'exploiter », le pétitionnaire a été en mesure de démontrer que son projet est compatible avec les orientations et objectifs du schéma départemental des carrières de 2010. Ce projet de carrière a donc été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

> UBUESQUE!!! Ce serait drôle si ce n'était pas aussi grave...

Avis n°34 (16/04/2021 14:07)

Les documents associés sont assez techniques pour les non spécialistes. néanmoins j'espère que mon avis sera étudié.

Aspect pratique et économique :

L'augmentation du trafic routier est exponentielle. Toute interruption du trafic routier sur la route des Tamarins se traduit par des heures de bouchons. Les conséquences en heures de travail perdues et en qualité de vie seraient considérables. L'exploitation de la carrière aura un impact sur ce trafic. De plus les dommages aux routes limitrophes, Tamarins et route côtières risquent d'être significatifs avec les rotations de camions très lourds

Aspect touristique :

La Réunion est petite, la population augmente et se concentre sur la frange côtière et notamment ouest et sud ouest. La portion de route côtière entre Saint-Leu et Etang-Salé est unique, et a un fort attrait touristique, mais aussi est une zone de pratiques d'activités de plein air pour les réunionnais. Ces pratiques sont incompatibles avec l'exploitation d'une carrière même si on nous propose des aménagements à rallonge. Il s'agit de garder une certaine authenticité.

NRL :

Notre président de région a affirmé publiquement il y a quelques semaines que le chantier de la NRL se finirait sans ouverture de nouvelles carrières dédiées. La NRL ne justifie donc pas l'ouverture de la carrière de Bois Blanc.

Aspect sanitaire :

Les bruits répétitifs et émission de poussières générés par une carrière sur une zone exposée aux alizés est incompatible avec la proximité d'habitations. Cela relève du bon sens.

Enfin il me semble que la majorité des citoyens des communes concernées étaient opposés à la carrière de BB, ils le sont toujours. Elle a été entendue avec la suspension de l'autorisation d'exploitation. Pourquoi revenir avec une nouvelle proposition qui aura les mêmes conséquences au final ?

Avis n°35 (16/04/2021 14:38)

Mme, Monsieur bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique du schéma départemental des carrières de La Réunion, j'ai le plaisir de vous faire parvenir l'avis de la CAPEB.

Bien à vous

Monsieur le Préfet de Région Réunion

N/Réf : CR/2021/Avril/010

Saint-Denis, le 16 avril 2021

Objet : Avis de la CAPEB dans l'enquête publique portant sur la modification du schéma départemental des carrières de La Réunion
consultation-schema-carrieres.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Vous avez lancé une enquête publique (du 19/03/2021 au 19/04/2021 inclus) aux fins de procéder à la modification du schéma départemental des carrières de La Réunion à la seule fin de mettre en exploitation la carrière SCPR sise au lieu-dit « Ravine du Trou / Bois blanc » sur le territoire de la commune de Saint-Leu de telle sorte à fournir les matériaux nécessaires à la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable.

Au regard des retards pris dans l'avancement du chantier sus-indiqué, la CAPEB s'inscrit complètement dans la démarche engagée par l'Etat.

Ces informations étant préalablement précisées, le motif de recours à la modification dudit schéma nous paraît conforter un intérêt privé sur la carrière de « Ravine du trou, laquelle, par ailleurs, se situe sur un espace irrigué et équipé. **Il serait ainsi excessif de valider, par une démarche publique, un intérêt privé au travers du schéma départementale des carrières.**

La doctrine administrative voudrait que l'on engage **une procédure d'expropriation et de lancer ensuite un avis d'appel à concurrence pour l'exploitation du gisement.** D'ailleurs, cette procédure viendrait conforter le positionnement des autorités nationales quant à la réalisation du chantier de la nouvelle route du littoral.

Conforter un intérêt privé reviendrait à épouser une politique de position dominante sur ce marché alors qu'il faudrait opter pour une **gestion partagée** du gisement de la « Ravine du trou ».

Pour mémoire, la collectivité régionale, maître d'ouvrage, par la voix de ses représentants a précisé brièvement, lors de la réception du viaduc de la nouvelle route du littoral, une technique de réalisation de caissons en béton armé, laquelle pourrait être une solution envisageable pour le 2.5 km de digue à construire entre la Grande Chaloupe et La Possession en lieu et place de l'utilisation de la ressource minérale de la Ravine du trou.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



Avis n°36 (16/04/2021 22:36)

Est-on encore dans un espace démocratique ?

Si on l'était on ne relancerait pas ce projet de carrière en deux parties...

Que de procédures judiciaires perdues...Mais avec l'argent du contribuable on peut attaquer sans fin...

Modifier le SDC pour une unique carrière ne relève t-il pas de l'acharnement ?

La région maintient par son président Mr Didier Robert que la route Digue entre La Grande Chaloupe et La Possession pourra être édifiée sans carrière,sans roches massives...Les andains suffisent...

On est en zone 1 et 2 pour l'espace carrières donc il y a incompatibilité d'ouvrir une carrière.

Mais dans le droit français,on peut contourner l'interdit par une dérogation et la « remise » en état...

Un critère bloque l'interdiction au titre de l'usage des sols,le périmètre irrigué.Alors on va chercher à dévaluer complètement cet espace agricole et jouer sur les mots.

On nous dit p13 (présentation modification SDC) qu'aucune conduite de distribution ne dessert l'espace carrière... «Faible superficie de terrain agricole actuellement exploitée ».De qui se moque -t-on ? On a gelé ces terres depuis des années pour l'exploitation de cette future carrière...

P 141 du Rapport environnemental.«Les conditions topographiques des sols rendent en effet le secteur difficilement cultivable ».Et p 152 « Les investigations de terrain ont montré qu'en l'état (pente et qualité du sol),le déploiement du réseau d'irrigation (il y en a UN alors !!!)et la mise en culture de l'ensemble sont très difficilement réalisables ».

Le potentiel cannes est classé en indice 13 soit 12 tonnes à l'hectare. C'est donc fallacieux. Le gaspillage en eau est très conséquent 413 000 m³ pour les besoins de la carrière soit l'équivalent de plus de 9 ha de champs de canne à sucre cultivés pendant quatre ans et demie...

P17 (Présentation du SDC).« La modification du SDC,telle qu'elle est décrite dans le présent rapport, constitue le meilleur choix possible au regard des enjeux environnementaux ».

On occulte les préconisations du Comité National de Protection de la Nature (CNPN),du Conseil Scientifique de la Protection de la Nature et du Conservatoire Botanique des Mascariens...Le 24 juin 2013 ces organismes avaient émis un avis défavorable à l'unanimité à la route Digue.

Le CNPN avait confirmé son opposition à ce choix aberrant le 21 décembre 2018.

Doit-on rappeler les risques naturels et technologiques à cette implantation ?

Le cyclone Fakir du 24 avril 2018 a montré la fragilité de ce secteur.La route entre les deux espaces carrières a été coupée pendant plus d'un mois...

Les nuisances ? Bruits,vibrations,les émissions de poussières (préjudiciable à la santé humaine, la fonction chlorophylliennes ralentissant la croissance des plantes page 120 (rapport environnemental),la circulation des poids-lourds...

P 141 (SDC/rapport environnemental) 34377 véhicules par jour en mars 2015 (il y a déjà six ans... Il faudrait réactualiser)...

La sous-estimation de la circulation routière est grotesque.La route des Tamarins sur cet axe est en bouchon chaque matin alors augmenter les rotations de poids-lourds pourraient entraîner un coma circulatoire...

Que penser des déchets générés par le BTP (métaux ,boues,déchets verts ,huiles usagées,solvants,batteries etc....) ?

Que dire de ces effets en cas de débordement sur la réserve marine à proximité ?

« Aucune zone urbanisée n'est présente au sein du périmètre de la modification » Ah bon, il n'y a pas de zone urbaine à proximité (Les Avirons, Piton Saint-Leu)?

Idem pour les espaces naturels, les EBC,ZNIEFF 1 et 2...Pas à l'intérieur du périmètre mais très près...Que dire des impacts sur la faune et la flore...Et les fausses solutions...Transplanter par exemple des fougères indigènes avec pour conséquence de les perdre...

Dévaluer,la nappe phréatique stratégique pour l'alimentation future en eau potable...

Dans le rapport environnemental on parle page 30 « d'une utilisation économe et rationnelle des matériaux ». 6 Mt de remblais, 3,1 Mt d'enrochements ...dont la destination est de combler la mer...

On nous dit p 113 du Rapport environnemental que« Les carrières constituent des consommations d'espace temporaire »...Ce sont donc des consommables...La dimension écologique n'existe pas...

On crée des entreprises pour polluer et on en crée d'autres pour dépolluer pour satisfaire la croissance d'une société peu respectueuse de l'environnement...

P7 (Modification du SDC) « Une solution alternative n'est pas réaliste »... Que de temps perdu (recours etc)...

Les décisions ont été plus politiques que rationnelles... Si on avait écouté les experts du CNPN ,on aurait continué en tout viaduc et la route serait probablement terminée...Mais on retombe dans les travers pour recommencer la procédure d'ouverture d'une carrière pour la recherche de roches massives à plus de 40 m de profondeur... Pour rappel,ce gisement de Bois Blanc n'était pas exploitable pour la route des tamarins...

Les visionnaires pro modification du SDC n'entendent pas le langage de l'écologie et de la biodiversité...

La somme du négatif l'emporte...

Cette enquête publique de modification du SDC ne devrait pas retenir l'ouverture d'une carrière en deux parties à Bois Blanc.

Avis n°37 (17/04/2021 14:11)

Je m'oppose vivement à ce que l'on introduise dans le SDC une carrière à Bois Blanc

En remarque préliminaire je fais part de mon étonnement quant à la contradiction flagrante entre la nécessité d'ouverture de cette carrière pour les besoins de la NRL et les propos du président de région déclarant que les andains devraient suffire pour terminer la partie manquante de la NRL, à savoir la digue.

L'exploitation de cette carrière nécessiterait de creuser à 40 m de profondeur, défigurant de façon irrémédiable le paysage qui est le seul espace sauvage de cette partie de la côte. Aucune réhabilitation ne pourrait réparer ce dommage.

Les habitants de la commune des Avirons auraient à subir des nuisances sonores dues à l'exploitation et aux tirs de mine. Toutes les études de propagation des sons montrent que le bruit est beaucoup plus audible quand il y a des reliefs qu'en terrain plat. Je rappelle qu'aux Avirons un collège et une école primaire sont à 1100 m de la carrière avec en plus la proximité d'une ravine pour le collège. La faune marine serait également gravement affectée par le bruit généré par une carrière proche de la côte.

La Réunion est pratiquement "en coma circulatoire", l'introduction de très nombreux poids lourds sur les routes ne ferait qu'aggraver les problèmes, d'autant plus que Bois Blanc est situé à une distance importante de la NRL, à savoir environ 40 km.

Il y a à craindre également la disparition d'une variété rare de chauves souris dont l'habitat serait perturbé.

L'implantation d'une carrière à Bois Blanc est un non-sens écologique, c'est pourquoi mon avis ne peut être qu'un non à la modification du SDC de la Réunion.

Avis n°38 (17/04/2021 23:01)

Bonsoir,

Je suis contre la modification du schéma départemental des carrières de la Réunion et notamment de Bois Blanc pour les raisons suivantes :

La mise en place d'une carrière à Bois Blanc aurait des impacts irréversibles sur le paysage, la faune, la flore, les habitants, les communes et commerces alentours pour cette génération mais aussi les suivantes :

- destruction des espèces végétales dont pour beaucoup sont aussi indigènes sur le site.
- destruction de la faune terrestre via le défrichage, le bruit...
- perturbation de la faune marine via le bruit et la pollution (quid de l'entrée de la route de baleines à l'UNESCO ?)
- impact sur le paysage (gros trou béant !!!!) sur une route touristique (route des plages)
- bruit et pollution sonore (tirs de mine), l'environnement deviendra anxiogène pour les habitants
- émission de poussières et de particules nocives pour la santé (la crise sanitaire actuelle que nous traversons, ne suffit-elle pas ???), pollution de l'air.
- hausse du trafic routier et ses conséquences (pollution, bruits, embouteillages....)

Par avance, je vous remercie de prendre en compte ces quelques arguments.

Bien à vous,

Avis n°39 (07/04/2021 21:54)

Je, soussignée XXX, m'oppose à l'ouverture de cette carrière de bois blanc. Je ne comprends pas pourquoi il en est encore question alors que la justice a tranché. Je suis définitivement contre. Veuillez agréer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Avis n°40 (18/04/2021 08:45)

Je suis CONTRE l'exploitation du site de Bois-Blanc , projet de carrière pour les raisons suivantes:

- impact direct et nuisible sur l'environnement et les espèces végétales et animales (dont certaines sont protégées)
- proximité de la réserve marine
- nuisances sonores et risque de pollution indéniable (poussières et particules diverses, rejets dans l'océan), dans un rayon de plusieurs kms²
- perturbations au niveau de la circulation dues au multiples trajets des camions et autres engins
- une des plus belles routes littorales de La Réunion , dont l'attrait touristique n'est plus à démontrer, portera les stigmates de cette éventuelle exploitation.

Avis n°41 (18/04/2021 08:47)

Bonjour,

Dans le cadre de cette enquête, merci de bien vouloir noter mon avis défavorable dont les principales raisons sont :

La carrière est incompatible avec la flore (plus de 20 espèces endémiques), une faune remarquable (papillon et chenilles, oiseaux, reptiles), et la proximité du lagon (poussières, boues)

Plusieurs habitants résident sur le périmètre ou sont très proches, de même que le village des Avirons, les résidents subiront les poussières

Je vous remercie

Avis n°42 (18/04/2021 09:02)

Bonjour,

J'ai pris connaissance de la consultation du public sur la modification du schéma départemental des carrières de la Réunion ouverte jusqu'au 19 avril 2021 et aux pièces du dossier mises en lignes sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/modification-du-schema-departemental-des-carrieres-a950.html>. Le projet consiste à inscrire Bois Blanc (commune de Saint Leu) dans la liste des carrières actives de l'île de la Réunion dans le SDC.

Outre la commune de Saint Leu sur laquelle se situerait le dit projet, la commune des Avirons dans laquelle je suis propriétaire ainsi que toutes les communes environnant le site de cette carrière seraient fortement et négativement impactées par ce projet auquel **je suis fermement opposé** pour les raisons suivantes exposées ci-dessous:

Impacts sanitaires :

Bruits et nuisances sonores :

Avec deux tirs de mine par jour ouvré, l'exploitation de la carrière s'avèrerait être une source de stress et un risque anxigène majeurs pour la population environnante très impactée. Rappelons que la commune des Avirons, limitrophe du projet se situe dans une sorte de cirque naturel qui favorise la portée des sons émis dans les Bas vers les Hauts, notamment amplifiés par les ravines du Trou et des Avirons. La totalité de la population serait ainsi impactée par ces tirs répétés de mine pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, parmi laquelle de nombreux enfants (assistance maternelle, crèches, écoles) dans un rayon de 600m à 1,5km du site.

Les 465 rotations quotidiennes des camions (en moyenne) représentent 930 passages quotidiens, soit un camion toutes les minutes dans les deux sens renforcerait la gêne sonore (bruit de moteur, remplissage des bennes avec les roches, bruit d'alarme de recul, etc...), la pollution des gaz d'échappement, l'engorgement

des routes, voie rapide et voies d'accès ainsi que les risques d'accidents. Les nuisances sonores liées aux engins de chantier viendraient s'ajouter aux tirs de mines et rotations de camions. L'exposition à ces différents bruits surajoutés les uns aux autres (tirs de mines répétés, bruit permanent des engins et camions) serait un enjeu majeur de santé publique pour l'ensemble de la population des Aviron avec le risque d'augmentation des maladies liées à la permanence de bruits ambiants.

Géologie et poussières :

La composition chimique de la roche mère telle que décrite dans l'étude relève des éléments dangereux tels que Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nitrate, PCB, Plomb, Zinc. Outre ces 9 composants dont des métaux lourds et 3 contaminants parmi les plus toxiques pour la santé et l'environnement selon les données de l'OMS et de l'ANSES, des éléments dangereux présents dans les sols seront également inhalés par la population et les enfants des communes environnantes tels que l'aluminium (pur ou altéré) et l'olivine. Tous ces éléments seraient pulvérisés dans l'atmosphère lors des tirs de mine sous forme de particules de poussières plus ou moins fines et de fibres de minéraux. La rotation de 150 camions sur ce site particulièrement sec favoriserait la remise dans l'atmosphère des poussières tombées au sol. Cette pollution de l'air ferait courir des risques importants de santé publique sur les populations environnantes (maladies respiratoires, cutanées, oculaires, digestives, asthme, allergies, cancer, etc...) qui sont bien documentés et ont pu être observés à de nombreuses reprises dans le monde sur les exploitations minières de surface.

Les documents de l'enquête publique ne comportent pas d'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) alors que celle-ci avait rendu un avis DEFAVORABLE lors de la précédente enquête.

Au vu de ces dangers majeurs pour la santé des populations, le principe de précaution doit s'appliquer. Un avis des autorités sanitaires doit être apporté sur l'impact du projet sur la santé des populations

Impacts environnementaux :

Emissions de poussières :

Ces importantes émissions de poussières dangereuses seraient également particulièrement préjudiciables à l'environnement : pollution des sols par les retombées de particules qui étoufferaient littéralement la flore sur un large périmètre environnant, la pollution des sols et leur imperméabilisation, la pollution des eaux de ruissellement, ...

Impact sur la flore et la faune:

Le défrichage de 25 ha préalable à l'exploitation conduirait à la disparition de la flore sur le site, soit 73 espèces répertoriées parmi lesquelles 23 sont indigènes et représentent donc une grande valeur pour la biodiversité de notre Île et de notre planète dont des espèces remarquables et menacées. La proposition de transplantation est qualifiée d'expérimentale, ce qui n'en garantit pas le succès. Ceci a d'ailleurs été souligné par l'Autorité Environnementale qui a regretté l'absence d'un avis extérieur tel que celui du Conservatoire Botanique de Mascarin dans l'étude d'impact. A proximité du site, se trouvent des espèces protégées, remarquables ou inscrite au patrimoine et seraient fortement touchées par les retombées de poussières (étouffement, imperméabilisation des sols, défaut de photosynthèse, risque de dépérissement). Ce sont entre autres le Bois de Lait, le Bois Rouge, le Bois d'Ortie dont le risque de dépérissement souligné par l'Autorité Environnementale fait en plus courir un risque à deux chenilles protégées dont il est l'hôte unique (Salamide d'Augustine et Vanesse de Bourbon). Ce déséquilibre favoriserait l'implantation durable d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) telles que la Cassie et renforcerait encore davantage l'élimination des espèces indigènes et la destruction de la biodiversité. L'impact sur la faune et l'avifaune est également préoccupant puisque 22 espèces fréquentent ce site et 13 l'utilisent pour se reproduire ou s'alimenter parmi lesquelles 7 sont indigènes et protégées (dont 3 endémiques strictes de la Réunion). Toutes ces espèces seraient impactées par le projet.

Impacts économiques :

Impact sur l'agriculture :

Pourtant situé en espace agricole, le projet conduirait à la suppression de terres agricoles directement par l'emprise du projet et indirectement par l'utilisation massive de la ressource hydrique (413000m3 d'eau qui ne pourront pas servir à l'irrigation des cultures), le dépôt des poussières sur les cultures, ... ce qui nuit à l'activité économique de notre Ile ainsi qu'à l'autonomie alimentaire de la population de ce territoire national isolé.

Risque d'éboulement :

L'extraction des roches et l'utilisation répétée d'explosifs créeraient une rupture du profil d'équilibre entraînant des risques d'éboulement sur le secteur environnant. Ce phénomène, bien connu des professionnels du secteur, conduirait également à considérablement fragiliser le socle géologique de la route des Tamarins, le projet se situant de part et d'autre de cet axe stratégique de communication de notre Ile. Les tirs de mines se feraient à proximité immédiate de la route des Tamarins, ainsi l'Etude prévoit 20 coupures de la circulation sur cet axe par an pour les tirs les plus proches. Or cette route n'a pas été conçue pour supporter les ondes de tirs d'explosifs, fragilisée de surcroît par le passage quotidien de plus de 900 camions de fort tonnage. Ainsi, dans les années qui suivraient l'exploitation de la carrière, un ou des éboulements du socle de la route des Tamarins est prévisible avec les conséquences dramatiques pour l'activité économique et touristique des villes desservies par cet axe routier. Ce complément sur la rupture du profil d'équilibre et ses conséquences sur la route des Tamarins est largement sous-évalué dans le dossier d'impact du porteur de projet.

Utilité et intérêt de la carrière de Bois Blanc

Lors de son discours inaugural du viaduc de la Nouvelle Route du Littoral, le 30 avril 2021, le Président de Région, maître d'ouvrage de la NRL, a annoncé publiquement ne plus avoir besoin des carrières pour finir la NRL car il est en mesure, avec des andains et « des blocs de béton », de la terminer dans les deux prochaines années. En conséquence, la notion d'intérêt général du projet de carrière de Bois Blanc ne saurait être retenue.

Au vu de ces risques majeurs pour l'environnement et l'activité locale, le principe de précaution doit s'appliquer. L'utilité de la carrière doit être réévaluée par un organisme indépendant

Impacts sur l'Urbanisme et le Cadre de vie :

Urbanisme :

Le projet de carrière de Bois Blanc s'inscrit en totale contradiction avec tous les éléments d'urbanisme et de planification validés à ce jour :

Au niveau régional :

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) classe le site en espace de coupure d'urbanisation (en aval) et en espace agricole (amont de la route des Tamarins).

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) concerne pratiquement tout le site pressenti pour la carrière de Bois Blanc. L'inscription d'un site dans le périmètre du SMVM, rend le site prioritaire pour le Conservatoire du Littoral.

A l'échelon territorial, le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) classe le site en vigilance touristique et espace agricole et le PLU classe le terrain en zone Ad (zone agricole et en coupure d'urbanisation) sur laquelle seules les installations techniques liées et nécessaires à l'activité agricole sont permises sous réserve que ces installations ne dénaturent pas le caractère des sites et des paysages.

Le conseil municipal de Saint Leu s'est opposé à la révision du PLU et la consultation de la population a rejeté cette révision à 81%.

Paysage :

Le site où serait implantée la carrière et ses abords immédiats représentent l'une des dernières zones sauvages de l'ouest déjà fortement urbanisé et construit. La limite aval du site se situerait en bordure du Parc Marin. Le Conservatoire du Littoral a classé la partie en aval du site en priorité 1 d'acquisition en tant qu'espace remarquable du littoral ce qui démontre la qualité forte du paysage. Ceci est notamment précisé dans l'Etude d'Impact (EI) du projet (page 69) : « les enjeux paysagers pour l'implantation d'une carrière sur le secteur de Bois Blanc à Saint Leu demeurent toutefois donc importants au regard de la localisation du projet dans un secteur classifié par le SCOT en espace de vigilance touristique ».

Doit-on rappeler que le projet conduirait à la détérioration irréversible du paysage (impact fort et permanent décrit par 194 de l'EI), à proximité immédiate de la réserve marine et proche d'ouvrages d'art remarquables tels que le pont de la Ravine du Trou et pont de la Ravine des Avirons.

La commission d'enquête doit demander à la SCPR de faire plusieurs compléments d'étude sur la thématique du paysage. Le projet doit respecter l'ensemble des éléments d'urbanisme et de planification validés.

Avis n°43 (18/04/2021 09:20)

Bonjour,

je donne un AVIS DEFAVORABLE à l'inscription de la carrière de Bois blanc sur le schéma des carrières. Bois blanc est une des rares zones de la Réunion qui est restée protégée dans l'Ouest. La faune et la flore doivent rester intact.

En outre la carrière est très proche du lagon, dans lequel les poussières vont se déverser avec l'arrosage promis par l'exploitant. Cela va ravager le corail et la faune sous marine.

Par ailleurs il ya de très nombreuses habitations, aux Avirons et Saint Leu, qui vont devoir supporter l'énorme bruit généré par les tirs de mines, et par les rotation incessantes des camions.

La circulation va également être encombrée.

Les poussières basaltiques générés par l'activité sont nocives pour la santé (poumons, yeux, peau) et est notoirement cancérigène.

La Réunion est déjà beaucoup trop bétonnée, l'heure est à la décroissance, il faut arrêter de courir après une activité folle. Le béton ne se mange pas.

TOUS LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, HUMAINS, SANITAIRES, TOURISTIQUES militent donc contre la création de cette carrière à Bois Blanc.

Merci de prendre en compte mon avis.

Bonne journée,

Avis n°44 (18/04/2021 10:48)

Bonjour,

Tout d'abord je me permets de m'étonner qu'une suite soit donnée à ce dossier qui a déjà eu plusieurs critiques négatives de la part à la fois de l'autorité environnementale et du CDNPS.

En effet il ne me semble pas que la tierce expertise demandée par l'autorité environnementale pour faire toute la transparence sur l'évaluation d'une solution de substitution plus satisfaisante pour approvisionner en roche la NRL ai été publiée.

L'autorité environnementale a déjà répondu par deux fois à la négative sur ce projet, il me semble que cette entité administrative composée d'experts indépendants devrait être entendue à défaut des citoyens que nous sommes...

Je m'étonne également que l'État et la région s'entêtent dans une modification d'un schéma départemental des carrières, déjà tenté en 2014, et qui, je le rappelle, a été annulé par le tribunal administratif de la Réunion, puis par la cour d'appel de Bordeaux en 2014.

Ce n'est toujours pas une modification qui est nécessaire pour une éventuelle procédure, mais bien une révision: l'impact environnemental est bien trop important pour qu'une petite révision à la marge puisse faire autorité.

Il faut dire que l'État n'a pas le temps nécessaire pour faire les choses correctement avec une révision globale du SDC de 2010 puisqu'il est nécessaire et légal de présenter, non plus un schéma départemental des carrières mais bien un schéma régional pour 2025, comme pour l'ensemble du territoire français.

Le temps que ces procédures se terminent cela va-t-il dire que cette modification ne va t'être mise en place que pour une durée de 2 ou 3 ans?

Je finirai outrée par la forme informatique, très discrète et donc discriminatoire de cette consultation... On ne peut pas parler de consultation publique sans pouvoir recevoir l'intégralité des remarques d'une population qui peut ne pas savoir lire, écrire ou utiliser le format digital.

Avis n°45 (18/04/2021 11:45)

Madame, Monsieur ,

Veuillez trouver ci-après mes observations concernant la modification du schéma départemental des carrières de la Réunion.

Tout d'abord, une question : pourquoi seules les personnes ayant un accès à Internet peuvent - elles faire des remarques lors de cette enquête? Egalité lit-on pourtant sur les frontons de la République...

Ceci étant, je m'interroge sur le bien-fondé de la création de cette carrière de Bois Blanc : Monsieur Didier Robert , lors de l'inauguration du viaduc , le 31 mars 2021, a affirmé que la partie digue de la NRL serait faite sans l'apport des carrières. Or la carrière de Bois Blanc est exclusivement dédiée à la construction de cette route. Soit le président est bien mal informé, soit il y a une grave incohérence...

Surtout quand certaines voix d'experts mettent en doute la présence de roches massives sur ce même site...

Quant au « nouveau » projet et à cette « nouvelle » inscription de Bois Blanc au schéma des carrières, elles ne font que reprendre une démarche sanctionnée et par la justice (jusqu'à la Cour de Cassation et par l'Autorité Environnementale . Et une fois encore, aucune réponse concrète n'est apportée aux inquiétudes des riverains , aux nuisances graves pour la faune et la flore du secteur (et pas seulement du site lui-même: on ne peut raisonner comme si cette carrière était sous cloche!)

Je terminerai par une métaphore : ce projet me fait irrésistiblement penser au crétin qui abat son olivier pour se faire un cure-dent...J'espère , pour rester dans l'écriture métaphorique , que nous ne pleurerons pas lorsque l'huile viendra à manquer...

Avis n°46 (18/04/2021 12:29)

Madame et Messieurs les enquêteurs

Nous sommes consultés pour la 4e fois sur ce projet de carrière ; trois enquêtes publiques pour tenter de faire valider le projet de la SCPR et une concernant le PLU de St-Leu et ça finit par être lassant de répéter sans cesse les mêmes arguments contre ce projet d'inscription de Bois Blanc dans la liste des carrières actives de l'île de la Réunion, même si cette fois-ci la parcelle est divisée en 2 espaces carrière

Reprenons donc :

1) Concernant le « Projet d'intérêt général » : cette carrière est destinée à fournir la roche massive nécessaire aux chantiers. Or on ne sait même pas si ces roches sont bien présentes !!!

2) Partant du principe que le projet de NRL a été conçu et est géré avec le plus grand amateurisme, et sachant que ses gestionnaires sont intégralement partie prenante dans le projet d'ouverture de ces 2 carrières à Bois-Blanc, il m'est impossible de faire confiance à la SCPR sur les points suivants qui menacent la santé et la sécurité des riverains des 3 communes :

L'entreposage et la fabrication d'explosifs sur le site,

L'entreposage de produits pétroliers,

Les tirs de mines ; on ne sait même pas combien de tirs seront réalisés chaque semaine ! Ça fait très très peur !

Le respect de la faune et de la flore (espèces protégées sur le site et en mer),

La gestion des poussières dues à l'exploitation et leurs dissémination (Non, la vitesse maximale des vents sur le site n'est pas de 30km/h !!)

La nocivité de ces particules sur le système respiratoire des riverains (des médecins ont alerté les pouvoirs publics des risques encourus par la population riveraine)

La pollution plus que probable de la nappe phréatique située sous le site et classée comme « stratégique »,

Le stress dû aux tirs de mines

L'augmentation de la circulation : les rotations quotidiennes de camions auront un impact dévastateur sur le stress et l'épuisement des usagers de la route de la côte ouest. Sans parler de la pollution générée par ces camions dont il n'est fait mention nulle part !

Les risques d'inondation et de glissement de terrain sur toute la zone.

3) D'un point de vue économique, c'est une aberration d'imaginer que la création de quelques emplois compensera le désastre touristique sur le bassin de St-Leu, Etang-Salé et les Avirons. Restaurants, gîtes, et commerces verront une diminution terrible de leur fréquentation.

D'autre part, les vibrations dues à la carrière auront des conséquences certaines sur les habitations du bassin de St-leu. Les propriétaires n'auront aucune protection pour leurs biens. Les propriétés seront dévaluées et les locataires risquent de fuir la région.

4) Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, la présence de roches massives sur le site reste toujours à démontrer !

Défigurer le paysage, ruiner la santé des riverains et détruire l'emploi local pour n'être même pas certain de trouver ce qui est recherché, ça semble totalement aberrant.

Avis n°47 (18/04/2021 14:28)

Je suis contre ce projet j'habite à la salines les bains et j'emprunte et les jours la route du front de mer sui va à Etang sale

Le paysage et le patrimoine écologique doit être maintenant à des fin de respect de l'environnement dans le respect des riverains.

Dans le respect des nuisances et dans le respect de la santé des personnes à proximité

Avis n°48 (18/04/2021 14:35)

Je suis CONTRE le projet de carrière de Bois Blanc pour les raisons suivantes

- dégradation du paysage, grave menace sur les espèces protégées , et sur la réserve maritime a proximité
- nuisances sonores et impact sur la santé par rapport aux poussières engendrées et particules diverses
- graves problèmes de circulation suite au passage des camions
- dégradation d'une des plus belles routes littorales de l'île dont l'impact touristique n'est plus à démontrer

En tant que paysagiste ,artisan et natif de l'île , je suis particulièrement sensible à la protection de l'environnement et maintiens mon avis contraire a ce projet

Avis n°49 (18/04/2021 14:45)

Bonjour,

au vu de l'impact multiple sur tous les plans de cette carrière a ciel ouvert, je m'oppose au projet de carrière de bois blanc pour les raisons suivantes :

l'impact environnemental : dynamitage d'un espace regorgant d'espèces endémiques en voie de disparition. Circulation permanente de camions sur une route de front mer magnifique, avec toutes les conséquences du trafic sur le milieu environnant et pour nous, habitant de l'île et travaillant ici.

Nuisance sur la circulation : 800 passages journaliers de camions sur un trafic routier déjà saturé.
sans parler des nuisances sonores pour tous les riverains sur le trajet.
Nuisance sonore aussi de part le dynamitage.

Nuisance sur la santé des gens environnant : particules de poussière en suspension pendant des mois et des années sur des plages horribles très importantes.

Impact touristique avec un littoral magnifique défiguré par la carrière mais aussi un littoral qui sera infesté d'un trafic de poids lourds permanent.

Avis n°50 (18/04/2021 14:57)

Je suis contre l'inscription de bois blanc dans le schéma de carrière de la Réunion.

Flore ; 73 espèces protégées dont 23 indigènes (adamtrium, 2 espèces de fougères, bois rouge, bois de lait, bois d'ortie,) des chenilles sont sur ces plantes, le papillon est menacé. Les mouvements de terre vont disséminer des espèces envahissantes.

Les poussières qui vont se déposer sur les feuilles jusqu'à 30 km bloquent la respiration et la photosynthèse.

Agriculture : la terre ne sera pas restituée aux mêmes paysans car cette restitution passe par un organisme.

L'eau utilisée est en très grande quantité et nous sommes de plus en plus souvent en sécheresse. Cette utilisation d'eau n'est pas écologique et est au détriment des habitants.

La bonne terre fertile ne sera plus là.

Paysage : des arbres vont être arrachés, le paysage va être définitivement modifié alors que la Réunion est classée au patrimoine mondial de l'Unesco.

Faune : 27 espèces protégées dont 2 espèces de chauve souris, papillon valaisien bourbon, caméléon, des pétrels dérangés par l'éclairage alors que la loi interdit le dérangement de ces espèces. Les cétacés qui sont dans la zone seront impactés par l'eau rejetée et par les vibrations des tirs de mines et des engins;

Urbanisme : la carrière n'est pas d'intérêt général. Il n'y a pas de garantie financière pour la remise en état des maisons, des terrains et des parcelles.

Problématique humaine : le stockage des nitrates de carbone et des hydrocarbures est trop proche des habitations et des écoles. Les tirs de mine vont fragiliser les ponts et routes qui sont proches impactant la vie des citoyens.

Santé : le niveau sonore des tirs de mine rentre dans la catégorie " risque sérieux pour l'audition". L'impact est plus fort en milieu confiné par l'onde de choc et les écoles et les habitations sont à proximité. A-t-on pensé au stress de nos enfants avec les détonations? Tremblements, vibrations, peur des éboulements....Les tirs électroniques augmentent la surpression acoustique. Il y a dégagement de silice avec les tirs et déplacement par le vent donc risque de silicose (cancer). Dégagement aussi de métaux lourds comme le plomb, fer, aluminium, arsenic. Je suis kinésithérapeute et soigne tous les jours des problèmes respiratoires, ils vont augmenter avec une carrière à bois blanc.

Impact professionnel : les citoyens ne déposeront plus leurs enfants chez les assistantes maternelles du secteur, ni dans les écoles. Les gens éviteront le secteur donc perte pour les commerçants.

Tourisme : la plage d'Etang salé est une des plages les plus spectaculaires du monde, elle aura une vue directe sur la carrière. Il y aura de la poussière sur la piste cyclable, des poussières dans l'air et sur les végétaux le long des promenades bord de mer. L'escalade de bloc dans les ravines ne pourra plus se faire, la pêche va être perturbée, l'hôtellerie, le cadre de vie.

Avis n°51 (18/04/2021 15:19)

Je suis CONTRE l'inscription de Bois Blanc dans un nouveau schéma départemental des carrières....

Pour la quatrième fois, je souhaite dire NON !!!! NON et NON !!!

Je vais malheureusement être très succincte, peut être et sûrement à cause du ras le bol occasionné par cette lutte qui dure maintenant depuis 5 ans....

Les arguments sont toujours les mêmes....

Une carrière à cet endroit sauvage de l'ouest serait complètement inconscient, tout d'abord pour la gestion du trafic automobile, déjà bien chargé dans cette partie de l'île, alors ajouter quelques centaines de camions par jour, pouvant provoquer ralentissements, accidents, pollution, sensibilisation des ouvrages d'art de la route des Tamarins (déjà bien abimés !!!! je l'ai observé lors d'une marche dans la ravine des Avirons et dans la Ravine du Trou), pollution sonore et environnementale (boues, gasoil, poussière...) rupture du profil d'équilibre....

Les écoles alentours et les riverains feraient les frais des risques d'atteinte à leur santé, à la dégradation des bâtiments (camions, poussières, tirs de mines), bien évidemment la faune et la flore se trouvant sur l'espace carrière seraient détruites (73 espèces végétales dont 23 indigènes, papillons, chiroptères, animaux marins à proximité...)

Pour toutes ces raisons non détaillées, je ne souhaite pas voir Bois Blanc entrer dans un nouveau schéma départemental de carrière.

J'espère que Monsieur le Préfet saura jouer son rôle premier, la protection de sa population.

Cordialement.

Avis n°52 (18/04/2021 16:46)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique pour l'inscription du site de bois blanc dans la liste des carrières actives, je souhaite exprimer mon désaccord.

Les côtés néfastes d'une telle carrière sont évidents et multiples :

- Pollution sonore de la carrière pour les riverains et les habitants moins proches
- Destruction de la faune et de la flore du site
- Pollution par la poussière pour les humains, animaux et poissons
- Paysage atroce
- Trafic routier dense et ralenti par les camions + pollution aérienne et sonore de ces véhicules
-

Nombreux sont les réunionnais à s'élever contre une telle ineptie... Merci de les écouter !

Bien cordialement

Avis n°53 (18/04/2021 17:49)

Bonjour,

Une nouvelle fois, après les multiples rejets de la part des citoyens et des élus concernés, ainsi que des différents tribunaux, le projet de la carrière de Bois Blanc est relancé ! Cela constitue sur la forme un véritable déni de démocratie, qui se paiera cher, et pas forcément de manière adéquate ni raisonnée, lors des prochains scrutins !

Sur le fond, les problèmes demeurent. ce projet constitue un véritable attentat envers la nature et envers les citoyens :

- Destruction du milieu naturel avec de fortes atteintes envers la faune et la flore.
- Destruction du paysage par une béance inesthétique et irréparable.
- Nuisances sonores pour le voisinage de par les travaux d'exploitation.
- Danger sanitaire pour un large voisinage par les poussières dégagées.
- Nuisances et dangers pour les usagers de la route, et notamment les cyclistes, de par la circulation d'un grand nombre de poids lourds découlant de l'exploitation de la carrière. Accidents et embouteillages à prévoir !
- Utilité discutable de cette extraction...

Encore, une fois, en tant que résidant des Avirons, je dis non à ce projet !

Avis n°54 (18/04/2021 18:01)

Suite à la mise en place de cette nouvelle enquête publique concernant la carrière de bois blanc j'apporte ci-dessous mes principaux arguments contre la mise en oeuvre de cette exploitation. Bien que non exhaustifs tant les dégâts seront innombrables et pour certains irréversibles, je développerai ici les points suivants :

- Les dégâts occasionnés par les tirs de mines et le déplacement des engins
- Les conséquences liées au bruit
- La dangerosité du site du fait du stockage de matières explosives
- La dépréciation des terrains avoisinants

1. Les dégâts occasionnés par les tirs de mines et le déplacement des engins

Il est prévu une cadence de 2 tirs de mine par jour soit plus de 500 tirs par an et le déplacement incessant de camions et d'engins. Selon l'enquête relatée dans le tome 5C (annexe 4) la composition des roches met en exergue des éléments géochimiques pouvant entraîner des lésions irréversibles sur la population (fibrose pulmonaire, cancer du poumon) et des dérèglements sur l'organisme humain (système respiratoire et digestif par exemple).

Quand on connaît que cette zone de la côte est souvent soumise à des vents assez forts, il ne fait aucun doute que ces poussières dangereuses vont se répandre sur les zones habitées de la région.

Ces tirs de mines, le déplacement des engins et les poussières générées seront aussi source de nuisance pour la faune et la flore :

- Pour la faune toutes les espèces seront concernées et plus particulièrement des espèces protégées ou fragiles comme les chauves-souris ou le papillon Vanesse de Bourbon
- Pour la flore la quantité de poussière provoquera l'étouffement des espèces protégées et favorisera le développement d'espèces envahissantes, plus résistantes généralement.

2. Les conséquences liées au bruit

Avec les 2 tirs de mine par jour et les déplacements incessants de camions, il est indéniable que cela va rendre la zone impossible à vivre tant le bruit sera important. Ce bruit sera amplifié par les ravines du trou des et avirons. Il est aussi évident que ce bruit aura un impact non négligeable sur la faune (nidification, alimentation...) y compris sur la faune maritime habituée à vivre le long des côtes.

3. La dangerosité du site du fait du stockage de matières explosives

Selon le nombre de tirs de mine par jour, il faudra y stocker le nitrate d'ammonium et d'autres matières explosives. Ces matières seront stockées dans un lieu confiné favorisant la détonation ou des actes criminels. Ces matières présentent un réel danger pour la population qu'il faut impérativement prendre en compte.

4. La dépréciation des terrains avoisinants

Etant propriétaire d'un terrain jouxtant la zone de la carrière je m'inquiète de l'impact sur le paysage durant toutes les années d'exploitation de la carrière et durant les années suivantes avec

- la fragilisation du terrain favorisant l'érosion
- la détérioration visuelle de la zone.

Autant dire qu'il sera impossible pour moi, mes enfants et petits enfants d'envisager une quelconque mise en valeur de ma propriété.

A noter aussi que les études pour l'ouverture de la carrière de Bois Blanc ne prend pas suffisamment en compte les conséquences à plus ou moins long termes

- sur la population et l'environnement
- sur son impact sur le développement touristique de cette zone
- sur la faune marines située à quelques mètres de la carrière

Pour toutes ces raisons, **je m'oppose catégoriquement à l'ouverture d'une carrière au lieu dit Bois Blanc de la commune de St-Leu**

Avis n°55 (18/04/2021 18:12)

Bonjour,

Je suis totalement CONTRE l'introduction dans le SDC d'une carrière à Bois Blanc.

Tout d'abord, je tiens à marquer ma stupeur devant la contradiction évidente entre la nécessité d'ouverture de cette carrière pour les besoins de la NRL annoncée par le SDC et les propos du président de région, M. Didier Robert, devant la presse, qui déclarait la semaine dernière que les andains devraient suffire pour terminer la partie manquante de la NRL, à savoir la route digue.

L'exploitation de cette carrière nécessiterait de creuser à 40 m de profondeur les sols, défigurant de façon irrémédiable le paysage dernier espace sauvage de cette partie de la côte ouest. Aucune réhabilitation ne pourrait réparer ce dommage, ni même aucune mesure compensatoire: cet espace naturel est un espace où aucune exploitation type carrière n'est autorisée parce que précieux et indispensable pour la biodiversité et l'avenir de la Réunion.

Ce sont près 30 000 personnes qui seraient impactées (surtout évidemment en premier le quartier de Bois Blanc à quelques centaines de mètres) sur 3 communes dont 7 écoles, dont aux Avirons un collège et une école primaire à 1100 m de la carrière. Les habitants de la commune des Avirons auraient à subir des nuisances sonores dues à l'exploitation et aux tirs de mine et les collégiens tout particulièrement: proximité d'une ravine pour le collège. Toutes les études de propagation des sons montrent que le bruit est beaucoup plus audible quand il y a des reliefs qu'en terrain plat.

De même, il est très raisonnablement à craindre une pollution des eaux souterraines (très proches des bassins de décantation des produits industriels).

Au delà de ces graves atteintes à la Santé Publique, la faune marine serait également gravement affectée par le bruit généré par une carrière proche de la côte.

L'introduction de très nombreux poids lourds transportant des blocs énormes sur les routes de la Réunion, royaume des bouchons routiers gratinés, ne ferait qu'aggraver ces problèmes mais aussi la pollution, d'autant plus que Bois Blanc est situé à une distance importante de la NRL, à savoir environ 40 km.

A quand la construction du tram-train encore dans les tiroirs pour sortir enfin du tout-voitures?

Une variété endémique de chauves souris, Mormopterus francoismoutoui, verrait son habitat gravement perturbé et donc la survie de la population gravement indexée, or cette espèce est protégée, parce qu'unique au monde!

Enfin, je suis stupéfaite par les dérogations successives dont celle de l'ONF (services de l'Etat!) pour autoriser le défrichage de la zone, en dépit de son statut de protection!

L'implantation d'une carrière à Bois Blanc est donc à mon avis un non-sens écologique, c'est pourquoi je m'élève formellement CONTRE la modification du SDC de la Réunion.

Avis n°56 (18/04/2021 18:17)

Je vous le dit une nouvelle fois, je suis CONTRE l'inscription de Bois Blanc dans un nouveau schéma départemental des carrières.

Ce projet à cet endroit me paraît être une aberration pour plusieurs raisons.

Cette zone, proche d'habitations et d'écoles ne permet de réaliser une carrière sans occasionner de risques pour la population avec des risques sur la santé et les infrastructures environnantes, du fait des nombreux passages de camions, des poussières et des tirs de mines.

Et aussi sur la circulation avec l'ajout dans une zone déjà bien encombré à certaines heures. Et qui paieraient les dégâts des routes impactées par ces nombreux passages, sans compter les risques de dégâts sur les bâtiments que produiront les explosions et autres tirs de mines.

De plus d'un point de vu environnementale cette zone est une des dernières zones non urbanisés de la cote ouest, la faune et la flore se trouvant sur cet espace seraient détruites (73 espèces végétales dont 23 indigènes, papillons, chiroptères, animaux marins à proximité...) à une époque ou les conséquences négatives de la baisse de la biodiversité ne sont plus à démontrer, quel message et image l'état français donnerai à nos voisin de la zone et aux jeunes générations.

Pour l'ensemble des ces arguments je suis CONTRE l'inscription de Bois Blanc dans un nouveau schéma départemental des carrières.

En espérant Mr le préfet que vous écouterez la population qui a plusieurs s'est exprimée contre l'ouverture d'une carrière dans cette zone.

Avis n°57 (18/04/2021 18:23)

Bonjour

Je suis contre ce projet qui apportera des nuisances aux riverains de la zone 'étang salé avirons saint leu' Nuisances sonores, pollution poussière, embouteillages sur la m1.
les risques liés à ces travaux sont grands : glissements de terrain, écoulements des eaux modifiés, biodiversité nature en péril.
et malgré certaines interdictions déjà existantes, ce projet pourrait quand même voir jour, c'est une aberration.
Cordialement

Avis n°58 (18/04/2021 18:50)

Je suis contre l'ouverture d'une carrière qui ne peut amener que des désagréments tant sur le plan humain que environnemental.

Les personnes fragiles vont avoir des problèmes de santé qu'on ne mesure pas suffisamment.
La faune et la flore vont disparaître dans cette région
Les ponts vont être fragilisés.
Le passage incessant des camions sur une route déjà saturée vont rendre la vie impossible aux travailleurs. Une carrière si éloignée de la route du littoral est une très mauvaise idée. Les roches doivent se trouver au plus près du chantier.

Avis n°59 (18/04/2021 19:08)

Les documents proposés me permettent de me prononcer sur un avis DEFAVORABLE s'agissant de la réalisation de la carrière sur le site de Bois blanc.

Mes raisons sont les suivantes :

- Le réseau routier réunionnais connaît déjà de fortes saturations, les réunionnais passent des heures dans les transports et la situation est psychologiquement intenable. L'interruption volontaire quotidienne du trafic, comme cela a été évoqué dans les précédentes enquêtes, aura des conséquences extrêmement importantes sur la fluidité du réseau routier et sur l'économie de l'île.
- Etang salé et la route côtière représentent un site magnifique, riche d'une biodiversité exceptionnelle. la carrière de Bois blanc viendrait à détruire l'ensemble cet écosystème, auquel les réunionnais sont très attachés.
- les nuisances sonores sont indéniables ainsi que les contaminations aux particules fines.

Notre président de région a affirmé publiquement il y a quelques semaines que le chantier de la NRL se finirait sans ouverture de nouvelles carrières dédiées. La NRL ne justifie donc pas l'ouverture de la carrière de Bois Blanc.

La majorité des citoyens des communes concernées étaient opposés à la carrière de Bois Blancs, ils le sont toujours. Elle a été entendue avec la suspension de l'autorisation d'exploitation

Avis n°60 (18/04/2021 19:59)

M Le Préfet, Membres de la commission,

Vous devez avoir été mal informé sur le bienfondé et les « biens faits » de l'ouverture de Bois Blanc.

La commission, la SCPR, La Région et son Président, l'Etat et son représentant le Préfet, doivent d'ores et déjà savoir que les conséquences d'une ouverture et d'une exploitation d'une carrière dans ce lieu remarquable de la Réunion, se traduira tôt ou tard par une action de groupe et la mise en cause des protagonistes, personnes morales et personnes physiques, qui auraient autorisés, en pleine connaissance, à mettre la vie des réunionnais, la flore, la faune et l'économie d'une partie de l'île, en danger.

La présentation du schéma faisant l'objet d'une enquête publique, ne pourra que démontrer la nécessité d'un rejet de ce projet.

A savoir :

le sanitaire : L'exploitation de cette méga carrière aura un impact sur la santé des habitants environnants et sur plusieurs dizaines de kilomètre à la ronde. Les poussières ne pourront pas être contrôlées, elles s'immisceront dans les maisons, les poumons de tout être humain, suivant le vent dominant de Saint Louis à Saint Leu. Le bruit et le rythme des explosions, dont aucune équivalence dans aucune autre carrière existe en France, va détruire psychologiquement la population environnante et notamment les enfants et les personnes âgées.

Le trafic routier est source aussi de nuisance sonore ; or quand le bruit tape sur le système, en surchargeant le système nerveux, le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme. De nos jours, le bruit devient un réel problème de santé publique. Le tableau ci-dessous dresse l'ensemble des effets négatifs du bruit sur la santé.

Systeme nerveux

Augmentation du stress

Perturbation de la qualité du sommeil (sommeil plus léger, augmentation des réveils durant la nuit, etc.)

Difficultés d'apprentissage, baisse de vigilance et de l'attention

Apparition et renforcement de l'agressivité ou de la dépression

Systeme visuel

Diminution de la vision nocturne

Défaut de la perception des couleurs et des distances

Système cardiovasculaire

Augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle

Augmentation du taux de cholestérol

Augmentation des risques d'infarctus

Système immunitaire

Réduction des défenses immunitaires

Système digestif

Augmentation des risques d'ulcères, de gastrites, des maladies du côlon, etc.

Système respiratoire

Augmentation du rythme et de l'amplitude respiratoire

Système thermorégulateur

Augmentation de la transpiration

Baisse de la température cutanée

Lien social

Difficultés de communication

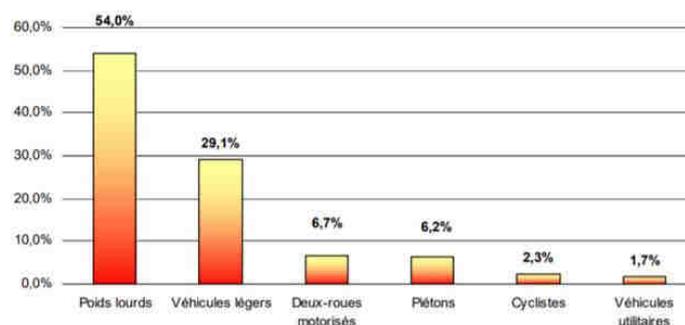
Jugement porté sur les autres

Agressivité

Le trafic routier généré par la carrière va très fortement augmenter l'accidentologie sur les routes, et si on suit les statistiques, le nombre de morts et de blessés dans les 5 ans qui suivront le début de la carrière, ce sera autant de morts et de blessés qui seront comptés que ceux de la route du littoral. Une enquête du BEA TT (http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_CEESAR_cle718a3e.pdf) en donne une perspective qui devrait faire réfléchir toute personne douée d'intelligence ;

2.1.2.1 Les véhicules impliqués

Parmi les 405 accidents mortels, impliquant au moins un poids lourd, on retrouve 415 poids lourds, soit 54,0% des véhicules (y compris les piétons) impliqués dans ces accidents (Figure 1). La majorité (90,7%) de ces poids lourds a un PTAC⁸ supérieur à 16 tonnes (Figure 2). Ensuite, les véhicules légers sont les plus présents avec 225 véhicules, soit 29,2% du total et enfin les usagers vulnérables sont au nombre de 117, ce qui représente 15,2% du total. Ce résultat n'est pas négligeable et donc nous porterons, dans la suite du document, une attention particulière quant à la survenance des accidents avec un usager vulnérable.



Sans parler de la pollution que vont générer tous ces poids lourds et son impact sur la santé et l'environnement de l'île.

le paysage :

la dernière partie de l'Ouest de l'île un peu sauvage, qui faisait la fierté des communes de Saint Leu, Etangs Salé et Les Avirons ne doit pas partir en poussière pour le seul profit d'une seule société ! En balançant 19 Mt de roches dans la mer pour la NRL, alors que tout le monde savait qu'il en manquerait, la Région a manqué de discernements. Mais en donnant le monopole à la SCPR l'Etat, la Région prennent les citoyens en otages économiques et pour de nombreuses années. Une manne sans contrôle, qui posera bien des questions et nourrira l'hyper inflation sur la construction, privée et publique.

Par ailleurs d'autres carrières déjà exploitées, n'ont jamais vu les engagements des exploitants pour les remettre en état à la fin de leur exploitation.

La faune et la flore : A l'heure où l'on est dans la protection de la biodiversité, pour le peu qui reste dans les bas de l'ouest, un massacre en bonne et due forme est organisée avec la bénédiction des autorités. Une zone protégée, sacrifiée sur l'autel des ambitions d'une entreprise privée ! les bras m'en tombent. Sachant que la NRL, n'a pas besoin de cette carrière, pourquoi se précipiter à faire cette verrue immonde ?

Une carrière proche, à quelques mètres de la réserve marine, est une ineptie ! les vibrations vont impacter la réserve marine encore plus, sans parler des boues que vont se déverser dedans. Chaque plongeur qui se trouve dès à présent sur la zone, photographie les fonds de 0 à -50m. Le tout est d'avoir les preuves de toutes modifications et d'en faire payer les conséquences.

Mr le Préfet ne peut faire croire qu'une carrière dans cette zone sera bénéfique.

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation attirer des de touristes ? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation attirer les habitants de la région pour leurs loisirs ? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation améliorer le cadre de vie des habitants 30 km à la ronde?
NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation améliorer la valeur foncière à 30 km à la ronde? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation permettre un développement économique à proximité ? NON

Si le Président de la Région, le PDG de la SCPR et M Le Préfet pensent que c'est pour le bien des habitants de la Réunion et ceux des communes concernées, et bien qu'ils viennent habiter sur place et donnent l'exemple.

Avez-vous déjà vu un Président de Région, le PDG de la SCPR et un Préfet soutenir l'exploitation d'une carrière près de chez eux ? ...NON ? et bien vous savez que cette carrière ne doit pas voir le jour !

Avis n°61 (18/04/2021 20:33)

Sur le fond

Utiliser l'île de la Réunion comme un réservoir de ressources massives à exploiter est d'une logique d'un autre âge. Nous devons basculer dans une logique de préservation de la ressource environnementale. Le secteur de Bois Blanc, de par sa nature préservée et son fort attrait paysagé, probablement plus qu'ailleurs à la Réunion, mais pas moins non plus comme une harangue locale aime à le dire. Que des chantiers d'envergure votés dans le passé ou à venir aient besoin de roches massive sans que des carrières de cette nature soient présentes sur l'île de la Réunion est un fait. Corriger cet aveuglement par la création d'une telle carrière est une forme de sur-accident, le remède est pire que le mal. Il est en effet totalement délictuel au sens de la future loi sur l'écocide de mettre en péril ce secteur Ouest de la Réunion. Le secteur de Bois Blanc est un couloir écologique de premier plan entre deux secteurs de la barrière corallienne le littoral et les hauts de l'île. C'est une zone d'observation privilégiée pour les baleines à bosse, seule plage de sable encore sauvage de l'île en continuité écologique totale avec les sommets de l'île.

Sur la forme

Faire une énième consultation sur une forme de carrière en deux parties, semble être uniquement motivé par une stratégie de pied dans la porte.

Ce projet de carrière à la découpe est une manière de contourner le débat public en faisant "avaler" par petites bouchées un projet contraire aux intérêts des Réunionnais.

A aucun moment il n'a été proposé de projets alternatifs, à croire qu'il n'y en a pas. A se demander comment l'île de la Réunion a réussi à faire vivre huit cent cinquante mille habitants sans carrière de roche massive jusque-là ?

La Démocratie Française semble bien peu efficace lorsqu'il s'agit d'éviter des dommages irréversibles aux paysages et à la nature de la Réunion, or la plage de la ravine des sables c'est notre cathédrale de Notre Dame, pourquoi tant d'acharnement à détruire le beau et le vivant ?



Avis n°62 (18/04/2021 20:44)

Bonjour,

Pour une ième fois de trop, je m'oppose à ce projet dévastateur.
Pourquoi l'Etat n'abandonne pas ce projet contre lequel plus de 4000 personnes sont descendues dans la rue ? Quelle honte pour notre démocratie ! Quelle tristesse pour notre futur.
Quelle manière abjecte de se moquer de nos avis et de celui de l'Agence Environnementale !

Les nombreuses recommandations de l'Agence Environnementale résument mes idées : le projet est bâclé dans tous les domaines, et cette légèreté prouve à elle seule que cette carrière n'a pas lieu d'être.

Toutes les recommandations de L'AE doivent être levées avant d'envisager cette inscription au SDC.

Avis n°63 (18/04/2021 20:48)

bonjour,

je m'oppose à la réalisation d'une carrière "Ravine du trou et Bois Blanc".

La Réunion doit arrêter avec le tout voiture et cette route sur la mer est une aberration technique et financière.

Cet endroit est un espace naturel à protéger plutôt qu'à détruire. la création d'un carrière va impacter la santé des habitants alentours: poussières et bruits sans oublier les nuisances liées à la circulation des camions. la faune et la flore local vont être détruite et les conséquences sur les eaux souterraines et la mer, les coraux seront néfastes.

Avis n°64 (18/04/2021 20:52)

Bonjour,

Pour une ième fois de trop, je m'oppose à ce projet dévastateur.

Pourquoi l'Etat n'abandonne pas ce projet contre lequel plus de 4000 personnes sont descendues dans la rue ? Quelle honte pour notre démocratie ! Quelle tristesse pour nos enfants , pour notre biodiversité .

Le projet est bâclé dans tous les domaines, et cette légèreté prouve a elle seule que cette carrière n'a pas lieu d'être.

Toutes les recommandations de L'AE doivent être levées avant d'envisager cette inscription au SDC.

Cordialement

Avis n°65 (18/04/2021 21:28)

Habitante de Saint Leu, mère d'un enfant de 8 ans, je suis contre la carrière de Bois Blanc.

Et ej réitère mon refus de voir cet espace dégradé, les camions, le trafic routier et les nuisances sonores envahir le paysage.

Je ne vois que des arguments négatifs dans le fait d'instaurer une carrière dans cet environnement encore préservé.

Pourquoi s'acharner à vouloir y détruire la flore & la faune ?

C'est en plus un endroit qu'il faut préserver pour son patrimoine avec le Pont de la Ravine du trou et le Pont de la Ravine des Avirons.

Laissez la Nature respirer et aidez nous plutôt à préserver cet espace vital pour l'écosystème local.

Bien cordialement,

Avis n°66 (18/04/2021 21:40)

On est contre cette carrière dans notre quartier pour la santé de nos parents âgés, des risques pour notre environnement, la pollution pour nous résidents et la solidité des ponts sur la RN1 (route des tamarins). Il peut avoir aussi un risque d'inondation sur l'ancienne route pendant les fortes pluies. Alors on dit NON À LA CARRIÈRE

Avis n°67 (18/04/2021 23:22)

1- Destruction de la flore endémique et des lieux de vie pour les chauves souris spécifiques de La Réunion sur la zone de Trou blanc.

2- Risque sanitaire (poussières, bruits, vibrations) sur les habitations du lieu dit Bois Blanc en lisière de la future carrière, puis sur le quartier du Ruisseau de la commune Des Avirons situé à 1 Km en vol d'oiseau et comportant un groupe scolaire de maternels et primaire.

3- Risque de destruction de la flore et de la faune marine .

4- Risque de fragilisation de deux ouvrages d'art autoroutier .

5- Fragilisation des réserves d'eau douce à proximité de la zone.

6- Destruction d'un paysage sauvage de bord de mer de la zone Ouest encore présent .

Avis n°68 (19/04/2021 02:15)

Le Président de la région Réunion indique via medias que la route digue peut être terminée avec l'apport de caissons en béton et la collecte d'andins.

Cette option semble être de nature à répondre aux attentes des réunionnais qui souhaitent voir ce chantier de la NRL.

L'ouverture d'une carrière à Bois blanc pour achever ce chantier ne se justifie donc plus.

Outre les arguments maintes fois exprimés de risques pour la santé de la population, d'atteinte à l'écologie, de dérèglement des éco système, de destruction d'un site magnifique, la décision s'ouvrir une carrière contre l'avis de la population (exprimée à plusieurs reprises par des manifestations de masse) contre l'avis de décisions administratives ne manquera pas de renforcer le sentiment des citoyens de subir des décisions technocrates privilégiant des intérêts privés (transporteurs et exploitants des carrières) avant celui de l'intérêt général.

Cette décision vécue comme une atteinte à la démocratie creuse un peu plus le rejet d'une classe politique peu soucieuse des intérêts de la population.

Demeure alors le risque de troubles graves de l'ordre public aux conséquences incalculées menés au nom d'une zone à défendre.

Avis n°69 (19/04/2021 09:30)

Bonjour,

En ces temps compliqués, où toute notre façon de vivre et notre relation avec la nature, doivent être remises en question, pour nous **et nos enfants**, je vois beaucoup de flou et d'incompréhension sur ce projet. Il est impossible d'en faire le tour par mel mais voilà quelques points qui me semblent important, parmi tant d'autres, sur ce projet de carrière:

- La présence des espèces végétales, notamment indigènes, dont certaines sont protégées, ne semble pas être prise en compte. 2 espèces de chauves souris protégées, les papillons vanesse de bourbon (En danger d'extinction), et j'en passe, sont menacés. C'est toute la faune et la flore de notre île, notre fierté, qui sont agressées et menacées! **Il n'y a rien de développement durable à détruire notre île et toute cette richesse!** Ou alors, je n'y comprends plus rien??

- L'impact des nuisances sonores de cette zone (Saint Leu, Les Avirons, Etang Salé) semble sous évalué! Le relief (Ravine, montagne etc...) n'est pas pris en compte sur la résonance des 2 tirs de mines quotidiennes. Et le bruit continu du chantier n'est pas à prendre à la légère. S'ajoute aux bruits de carrière, le bruit du trafic des camions dans cette zone (évalués à plusieurs centaines par jours), traversant les zones habitées, impactant encore plus sur le trafic déjà saturé de l'ouest, et accentuant encore plus une pollution au gaz d'échappement. Cela n'est pas pris en compte!

- Quel est l'impact de la poussière dans toute cette zone? Il va y avoir des millions de m3 de poussières, qui peuvent s'avérer nocives pour toute la population, et notamment **Nos enfants**. Les sols et la roche dans cette zone, contiennent des éléments nocifs (PCB, Arsenic, Chrome, Cuivre, nitrate, Zinc, etc...) évoqués d'ailleurs dans votre enquête. Des études et des chantiers ailleurs dans le monde, ont démontré les risques d'une carrière à proximité d'habitations (de plusieurs km) peuvent mettre en danger la population à long Terme.

Ces poussières peuvent également contaminer les sols, les ravines, dégrader la végétation (Encore!), la mer et j'en passe. Cela n'est pas pris en compte!

- Que vont devenir, et comment va être géré, le départ des habitants et la destruction des habitats existants sur la zone? Évalué entre 3 et 5 suivant les dernières images satellites.

- Quel est l'impact réel sur notre bonne vieille mer? Lors de très grosses précipitations, notamment lors de passage de cyclones, qui s'annoncent de plus en plus violents, comment va être géré le ruissellement, ou plutôt les coulées de boue et tout ce qui va avec, dans la mer? Nos magnifiques côtes sous marines et les lagons non loin, déjà en souffrance, seront une fois de plus les premières victimes!

- A noter également la contradiction de ce projet de carrière avec le SAR, qui classe le site en espace de coupure d'urbanisation et qui participe à la Mise en valeur de la mer.

- Il est régulièrement évoqué la volonté de développer davantage le tourisme sur notre belle île. Pensez-vous qu'une carrière attire la foule??

- Avant de conclure, je trouve le projet de "remise en état" du site après carnage, très moqueur et "on nous prend vraiment pour des cons!" Vous proposez une épaisseur de 50 cm de terre arable sur tout le site, puis une partie de la zone est prévue pour la SAFER (demerd a ou) et une autre pour un espace touristique où il est prévu notamment du Bois noir (Espèce envahissante!)

Je ne comprends pas ce projet. Il ne faut pas être ingénieur, ni diplômé de Harvard, pour voir que c'est un projet stupide, qui est une nouvelle agression à notre île! **La biodiversité, les Réunionnais et NOS ENFANTS vont être encore les perdants**, au détriment de quelques entrepreneurs et mégalo qui n'ont aucun scrupule! Honte à eux! C'est tout le contraire d'un développement durable!!

Monsieur le Préfet, j'ai juste 2 questions:

Que voulons-nous offrir à Nos enfants ? Une île intense d'une richesse inestimable ou du béton et des cailloux??

Fini les beaux discours, il faut prendre ses responsabilités!

Cordialement

Avis n°70 (19/04/2021 09:43)

Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- impact sur la flore : espèces indigènes dont bois d'orties et bois de lait
- impact habitation : aucune information sur les habitants concernés, et ni sur les conditions de relogement et les méthodes de démolitions
- impact géologique : il semblerait que les roches de la zone contiennent notamment les éléments suivants : PCB, arsenic, plomb, mercure, cadmium, nitrate et chrome : quelles précautions pour l'impact des poussières sur la population environnante et l'environnement proche et la réserve marine ??
- impact sanitaire : bruits des tirs de mines et des rotations camions pour les zones d'habitations et scolaires / petite enfance

Avis n°71 (19/04/2021 09:58)

Bonjour,

1/ Les effets de l'exploitation de la carrière de bois blanc:

-la rotation des 150 camions sur le site chaque jour va favoriser l'épandage de poussière sur l'habitat environnant, l'eau, les légumes, fruits, soit une nouvelle source de pollution sur un champ large compte tenu du vent.

-L'impact également de ces retombées de poussière sur la santé des habitants n'est pas négligeable.

Les populations au contact de ces poussières développent de nombreuses pathologies et allergies (asthme).

La dangerosité de la fibre basaltique est prouvée: fibrose pulmonaire, cancer du poumon...

Tout l'organisme est touché: la peau, les yeux, les systèmes respiratoire et digestif.

La composition spécifique du basalte combinée aux dangers de l'exploitation d'autres roches pour la santé humaine devrait, par précaution, amener à ne pas entreprendre l'exploitation de cette carrière.

2/ Les effets sur le trafic routier:

-930 passages de camion entre 5h et 20h vont fortement impacter la circulation sur la route des tamarins engendrant accidents, bouchons, et micro coupures sur un axe important.

-Les échangeurs très fréquentés à proximité comme celui du portail seront plus difficiles d'accès (1 camion=4 voitures)

-Accentuation du niveau sonore aux abords de la route (nouvelle pollution)

La présence de près de 1000 passages de camions par jour va perturber fortement la fluidité d'un axe majeur pour l'économie de la Réunion.

En conclusion, pourquoi vouloir à tout prix exploiter une carrière à Bois Blanc, source de dangers pour les habitants, la flore et la faune, alors que le Président de Région a annoncé son inutilité pour terminer la NRL?

Avis n°72 (19/04/2021 10:09)

M Le Préfet, Membres de la commission,

Vous devez avoir été mal informé sur le bienfondé et les « biens faits » de l'ouverture de Bois Blanc.

La commission, la SCPR, La Région et son Président, l'Etat et son représentant le Préfet, doivent d'ores et déjà savoir que les conséquences d'une ouverture et d'une exploitation d'une carrière dans ce lieu remarquable de la Réunion, se traduira tôt ou tard par une action de groupe et la mise en cause des protagonistes, personnes morales et personnes physiques, qui auraient autorisés, en pleine connaissance, à mettre la vie des réunionnais, la flore, la faune et l'économie d'une partie de l'île, en danger.

La présentation du schéma faisant l'objet d'une enquête publique, ne pourra que démontrer la nécessité d'un rejet de ce projet.

A savoir :

le sanitaire : L'exploitation de cette méga carrière aura un impact sur la santé des habitants environnants et sur plusieurs dizaines de kilomètre à la ronde. Les poussières ne pourront pas être contrôlées, elles s'immisceront dans les maisons, les poumons de tout être humain, suivant le vent dominant de Saint Louis à Saint Leu. Le bruit et le rythme des explosions, dont aucune équivalence dans aucune autre carrière existe en France, va détruire psychologiquement la population environnante et notamment les enfants et les personnes âgées.

Le trafic routier est source aussi de nuisance sonore ; or quand le bruit tape sur le système, en surchargeant le système nerveux, le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme. De nos jours, le bruit devient un réel problème de santé publique. Le tableau ci-dessous dresse l'ensemble des effets négatifs du bruit sur la santé.

Système nerveux

Augmentation du stress

Perturbation de la qualité du sommeil (sommeil plus léger, augmentation des réveils durant la nuit, etc.)

Difficultés d'apprentissage, baisse de vigilance et de l'attention

Apparition et renforcement de l'agressivité ou de la dépression

Système visuel

Diminution de la vision nocturne

Défaut de la perception des couleurs et des distances

Système cardiovasculaire

Augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle

Augmentation du taux de cholestérol

Augmentation des risques d'infarctus

Système immunitaire

Réduction des défenses immunitaires

Système digestif

Augmentation des risques d'ulcères, de gastrites, des maladies du côlon, etc.

Système respiratoire

Augmentation du rythme et de l'amplitude respiratoire

Système thermorégulateur

Augmentation de la transpiration

Baisse de la température cutanée

Lien social

Difficultés de communication

Jugement porté sur les autres

Agressivité

Le trafic routier généré par la carrière va très fortement augmenter l'accidentologie sur les routes, et si on suit les statistiques, le nombre de morts et de blessés dans les 5 ans qui suivront le début de la carrière, ce sera autant de morts et de blessés qui seront comptés que ceux de la route du littoral. Une enquête du BEA TT

(http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_CEESAR_cle718a3e.pdf) en donne une perspective qui devrait faire réfléchir toute personne douée d'intelligence ;

Sans parler de la pollution que vont générer tous ces poids lourds et son impact sur la santé et l'environnement de l'île.

le paysage :

la dernière partie de l'Ouest de l'île un peu sauvage, qui faisait la fierté des communes de Saint Leu, Etangs Salé et Les Avirons ne doit pas partir en poussière pour le seul profit d'une seule société ! En balançant 19 Mt de roches dans la mer pour la NRL, alors que tout le monde savait qu'il en manquerait, la Région a manqué de discernements. Mais en donnant le monopole à la SCPR l'Etat, la Région prennent les citoyens en otages économiques et pour de nombreuses

années. Une manne sans contrôle, qui posera bien des questions et nourrira l'hyper inflation sur la construction, privée et publique.

Par ailleurs d'autres carrières déjà exploitées, n'ont jamais vu les engagements des exploitants pour les remettre en état à la fin de leur exploitation.

La faune et la flore : A l'heure où l'on est dans la protection de la biodiversité, pour le peu qui reste dans les bas de l'ouest, un massacre en bonne et due forme est organisée avec la bénédiction des autorités. Une zone protégée, sacrifiée sur l'autel des ambitions d'une entreprise privée ! les bras m'en tombent. Sachant que la NRL, n'a pas besoin de cette carrière, pourquoi se précipiter à faire cette verrue immonde ?

Une carrière proche, à quelques mètres de la réserve marine, est une ineptie ! les vibrations vont impacter la réserve marine encore plus, sans parler des boues que vont se déverser dedans.

Chaque plongeur qui se trouve dès à présent sur la zone, photographie les fonds de 0 à -50m. Le tout est d'avoir les preuves de toutes modifications et d'en faire payer les conséquences.

Mr le Préfet ne peut faire croire qu'une carrière dans cette zone sera bénéfique.

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation attirer des touristes ? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation attirer les habitants de la région pour leurs loisirs ? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation améliorer le cadre de vie des habitants 30 km à la ronde? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation améliorer la valeur foncière à 30 km à la ronde? NON

Avez-vous déjà vu une carrière en exploitation permettre un développement économique à proximité ? NON

Si le Président de la Région, le PDG de la SCPR et M Le Préfet pensent que c'est pour le bien des habitants de la Réunion et ceux des communes concernées, et bien qu'ils viennent habiter sur place et donnent l'exemple.

Avez-vous déjà vu un Président de Région, le PDG de la SCPR et un Préfet soutenir l'exploitation d'une carrière près de chez eux ? ...NON !

Merci de préserver cette île magnifique et la santé de ses habitants.

Cordialement

Avis n°73 (19/04/2021 10:39)

À propos du projet de modification du schéma des carrières 2020

Je lis. : "En outre, il convient de préciser que la consommation de ce « marché de fond » est nettement inférieure aux estimations faites dans le SDC 2010." II. p. 5 (Dossier 1).

Voilà une note qui met bien en évidence les incertitudes sur les besoins, autant que sur les ressources en roches massives réelles, que l'on peut relever d'une enquête à l'autre.

Si les estimations ont été inférieures dans le SDC 2010, on peut aussi bien estimer que les estimations dans le SDC 2020 pour la NRL pourront s'avérer très supérieures aux besoins effectifs.

Donc il n'y aurait pas besoin d'ouvrir Bois Blanc.

Ce projet de nouveau schéma des carrières, outre le fait qu'un schéma de carrière doit être approuvé dans sa globalité, ce qui prend beaucoup de temps, voir 2010, et non dans une ultime tentative de modification avant certaines élections, soulève une fois de plus l'exaspération.

Si on ouvre envers et contre tout Bois Blanc, on n'ose pas imaginer ce que seront les embouteillages sur l'axe Bois Blanc-La Possession, donc Sud-Nord de l'île, alors que d'ores et déjà le nombre d'heures où la circulation est littéralement bloquée entre La Possession et les tunnels de Saint-Paul, voire avant les échangeurs du Platte, ne fait qu'augmenter, au point que les usagers en viennent de plus en plus souvent à renoncer à voyager.

En outre, on rappellera *ad nauseam* des arguments déjà exposés au cours des enquêtes publiques précédentes.

Il est curieux de constater que les premières enquêtes administratives portant sur l'environnement ayant été défavorables à l'ouverture de Bois Blanc, elles aient été, à force de recours et de ce qui finit par apparaître comme des manipulations administratives et politiques, remises en cause. Le même processus se répète ici.

La priorité revient à la sécurité, comme il est bien dit dans le dossier de présentation de la modification, même s'il faudra couler encore beaucoup de béton.

Pour les piliers entre la Grande Chaloupe et La Possession.

Comme le projet initial le prévoyait.

Avant que les transporteurs, pour des raisons diversement recevables le fassent modifier.

Les études et les plans ont été faits pour le viaduc de bout en bout de la NRL. La solution tout-viaduc est encore possible, et sera sans doute plus vite achevée que le recours aux roches massives, dont l'existence à Bois Blanc ne serait pas forcément assurée.

Avant que n'arrive une avalanche de recours et donc de retards s'il est question d'ouvrir Bois Blanc.

Entre deux solutions extraordinairement coûteuses, tout-viaduc ou recours + route digue de La Possession à la Grande Chaloupe, au temps du quoi qu'il en coûte, on peut préférer le viaduc.

Je ne reprends pas d'autres arguments déjà exposés aux enquêteurs et dans mes avis envoyés précédemment. On finit par se demander si l'avis des électeurs est pris en compte pour leur préférer d'autres considérations.

Pensons aussi à ce qui nous reste de paysages à peu près intègres sur le littoral ouest, et à la biodiversité associée, là et au pied des falaises de la RL. Ces milieux font partie intégrale d'un écosystème insulaire d'une diversité rarissime dans le monde. Les Galapagos et Darwin peuvent nous envier.

Avis n°74 (19/04/2021 10:53)

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de ma surprise en découvrant qu'une fois de plus, la population est consultée pour donner son avis sur le SDC

L'État et la Région s'entêtent à vouloir modifier le schéma départemental des carrières, malgré les décisions prises par le Tribunal administratif de la Réunion, puis par la Cour d'appel de Bordeaux en 2014.

Ces décisions ont été motivées et largement argumentées ; Je ne vois donc pas l'intérêt de revenir sur ces points.

Pour finir, la méthode utilisée par les Autorités me semble discriminatoire. En effet, une partie de la population, qui n'aura pas la capacité d'utiliser l'outil informatique, ne pourra pas s'exprimer.

C'est donc ça la démocratie vue de la "pyramide inversée" ?

Avis n°75 (19/04/2021 11:11)

Bonjour,

Encore une enquête sur la carrière de bois blanc?!!!

Où trouvez vous encore des nouveaux arguments pour avoir la possibilité d'ouvrir une nouvelle enquête pour arriver à vos fins: (ouvrir cette carrière ?)

Combien de fois encore devons nous nous battre pour dire que cette carrière est une hérésie!

L'écologie ne fait plus partie de vos priorités ? La réserve marine n'a donc aucune importance à vos yeux?

Je vote NON..

j'ai peu d'espoir que ma voix soit entendue.. mais je m'insurge quand même !!

Pour faire valoir ce que de droit

Cordialement

Avis n°76 (19/04/2021 11:38)

Bonjour Monsieur Le préfet,

J'habite sur la commune des Avirons, a proximité de bois blanc et je ne comprends toujours pas comment il est possible d'implanter une carrière dans cette zone tranquille si proche du littoral et de ses habitants.

Les conséquences en terme écologique pour la faune et la flore, sans compter le bruit et les vibrations dues à l'exploitation de la carrière et aux mouvements des camions auront des conséquences irréversibles tant sur le plan naturel qu'humain.

Je ne parle même pas de mon inquiétude vis à vis de la durabilité de ma maison (solidité face aux vibrations...), des problèmes respiratoires, du stress causé par le bruits des détonations...

L'île de la Réunion mérite de se développer mais de façon responsable et durable. L'exploitation de cette carrière n'en est pas un exemple et je m'y oppose. Je le dis car je me sens engagée pour la préservation de l'île, que mes enfants ne me reprochent pas un jour d'avoir laissé faire cela.

Vous avez demandé une consultation de la population, j'espère que la décision tiendra compte de son avis. Jusqu'à présent nous avons gagné, c'est qu'il y a une raison justement.

En espérant que ma voix sera entendue,

Bien à vous,

Avis n°77 (19/04/2021 11:47)

Bonjour,

Vous trouverez ci-après mes arguments contre l'inscription de la carrière de Bois Blanc au SDC.

Cette carrière aurait un impact environnemental désastreux sur la faune et la flore du secteur avec un défrichement prévu de 25 hectares qui impactera une espèce végétale considérée comme quasi menacée par l'UICN (Doryopteris pilosa). Le Conservatoire Botanique des Mascariens n'a pas été consulté sur la transplantation de ces espèces selon une méthodologie expérimentale.

A proximité du site de la carrière de nombreuses espèces remarquables, protégées, habitats uniques d'espèces protégées seront impactées par la poussière et perturberont la respiration et le développement de plantes indispensables au développement de chenilles protégées.

L'autorité environnementale parle d'un risque de dépérissement pour le Bois d'ortie, hôte de chenilles d'espèces protégées.

Concernant l'avifaune l'étude d'impact écrit que 22 espèces fréquentant la zone, et 13 l'utilisent pour se reproduire et s'alimenter. 7 espèces sont indigènes et protégées. Deux espèces de chauve souris protégées sont également présentes sur le site, en tant que territoire de chasse. Les chauves souris sont protégées il est donc interdit de les détruire, les capturer les transporter les déranger sous peine de sanctions pénales.

La carrière détruira l'unité environnementale du site de Bois Blanc. L'enjeu écologique faible annoncé n'est pas en adéquation avec la réalité. La proximité de la Réserve Naturelle Marine ne devait également pas permettre cette carrière.

Les tirs de mines quotidiens, la circulation accrue de camion sur une petite route du littoral représentent des nuisances pour les riverains et les utilisateurs de la RN1a du littoral, notamment les week-end ou de nombreux cyclistes profitent de cette route. Des assistantes maternelles sont installées à proximité, le cadre d'accueil pour les enfants sera détérioré, avec les poussières, le bruit, elles risquent de perdre leur source de revenu, ne pouvant plus accueillir les enfants dans de bonnes conditions, quels parents mettront leurs enfants chez ses assistantes maternelles ?

Des écoles sont également à proximité, elles subiront les impacts de la carrière (poussières, bruit directement liés à la carrière, aux engins utilisés ...).

Les poussières liées à la carrière auront un impact sanitaire sur la population environnante, les poussières faites de particules irritantes pour les voies respiratoires altéreront les fonctions respiratoires chez les jeunes enfants et les personnes âgées et sensibles plus particulièrement. La population réunionnaise est suffisamment touchée par l'asthme, pas la peine d'en rajouter.

Que dis l'ARS de ce projet au niveau des poussières ?

Le paysage, la santé humaine, la flore et la faune, l'agriculture, le trafic routier seront impactés par cette carrière, un ensemble d'aberrations qui ne peuvent en aucun cas faire croire que cette carrière sera bénéfique.

Pour toutes ces raisons je m'oppose à l'inscription de la carrière de Bois Blanc au Schéma Directeur des Carrières.

Cordialement

Avis n°78 (19/04/2021 12:04)

Bonjour,

Cela fait maintenant 4 ans et la 4ème consultations publique dont la majorité des avis de la population étaient contre. Je vois pas pourquoi ça changera? La population n'est pas dupe. Sans parler des décisions défavorables du tribunal administratif et du conseil d'État sur ce projet de carrière de bois blanc. Aujourd'hui je n'ai pas changé d'avis et suis contre ce projet de carrière car il va à l'encontre des résolutions que nous devons aujourd'hui adopter contre les changements climatiques.

- Atteinte à la biodiversité parfois endémique sur le site de bois blanc.
- Risque de pollution de la nappe phréatique et sa réserve d'eau douce se situant à l'endroit du projet. En sachant qu'à la Réunion on va se retrouver à moyen terme avec un risque de stress hydrique du au réchauffement climatique.
- Risque de pollutions dans la réserve marine à proximité et de son lagon en cas de débordements des bassins de rétention d'eau traitée sur les chantiers.

- Tirs de mines qui provoquera fissures et autres atteintes aux logements, ponts , viaduc et diverses infrastructures à proximité du chantier. Qui provoquera aussi d énormes bouchons sur la route lors de ces tirs car blocage de la route sur le secteur.
- Risque d explosions dans la zone de stockage sur site des différents matériaux pour la confection d explosifs. (Azedef à Toulouse, Liban dernièrement ...)
- Risque d'atteinte à la santé humaine avec les poussières de silices dans l'air qui ont le sait sont cancérigènes et provoquent des troubles respiratoires.. (avis défavorables d un groupe de médecins confirmant ces atteintes a la santé).
- Risque de sur accident sur un réseau routier déjà surchargé sur la route des tamarins, avec un trafic amplifié des rotations des camions pour livrer un chantier à plus de 70 km de là.

Voilà c'est pour toutes ces raisons et qui sont justifiées que je suis contre ce projet de carrière , sur le dernier site de la côte sud ouest encore préservé.

Avis n°79 (19/04/2021 12:27)

Monsieur le Commissaire enquêteur

Par ce mail je tiens à dire que **je m'oppose complètement à du site de Bois Blanc dans la liste des carrières actives de la Réunion.**

Il s'agirait d'un désastre écologique avant tout! La Réunion a un éco système jeune et fragile, il est de notre devoir de le protéger!!!

Sur le plan de la flore il suffit de regarder de près : 73 espèces végétales, dont 23 espèces indigènes, c'est énorme. Aucune transplantation ne peut garantir leur survie, et les poussières générées par les tirs de mine et les concassages ne peuvent qu'altérer la photo synthèse et la respiration de ses plantes.

J'ai trop vécu près de chantiers de barrages dans différents pays pour ne pas savoir combien les nuisances d'une carrière sont réelles! Afin de pallier au mieux à ces nuisances les cités d'habitation créés pour les chantiers, et où nous vivions étaient toujours à plus de 15km du lieu des travaux!!! chacun savait que plus près les nuisances auraient été telles que cela aurait mis en danger la santé de tous ceux qui travaillaient sur le chantier, et de leurs familles!!!

Ici on parle de roche pintade et de basalte : de quoi de quoi faire respirer à chacun de l'olivine, de l'aluminium, et de métaux lourds!!!

La Réunion est une petite ile, les habitations sont beaucoup trop proches du site pour imaginer que personne n'inhalera ces produits toxiques!!! et encore plus avec les alizées et les flux de vent de terre et de mer quotidiens.

Aucun être humain digne de ce nom ne peut exposer toute une population aux risques de fibrose pulmonaire, plaque pleurale, cancer du poumon et de la plèvre, tout l'organisme humain peut être touché : la peau, les yeux, le système respiratoire mais aussi digestif...

RIEN ne peut justifier sur le plan économique de faire courir un tel risque à toute une population.

Cela fait des années que nous nous opposons à ce projet, et chaque fois c'est remis en question, qui respecte-t-on?

Nous savons qu'actuellement il faut densifier les centres villes, non pas aller construire toujours plus grand sur des terrains qui sont à préserver tant sur le plan écologique que pour anticiper encore et encore sur la nécessité d'avoir des zones de "poumon" pour tous.

L'ouverture et l'exploitation d'une carrière à la ravine du Trou DOIVENT RESTER INTERDITS!!!

D'ailleurs pour la construction de la route des Tamarins les carottages effectués dans cette zone ont démontré la **mauvaise qualité de la roche** et la quantité négligeable de roches massives dans cette zone. Ce serait donc un non sens de tenter y chercher ces fameuses roches en dénaturant tout un site durablement. Voire ce serait même **dangereux**, vu sa proximité, la route des Tamarins elle même risque de se trouver gravement

fragilisée par cette carrière. Tant par le sous sol qui risque de ne plus la tenir (fragilisée par les tirs de mines, par les extractions...), engendrant de possibles glissements de terrain (ce serait un comble d'avoir des glissements de terrain sur la route des Tamarins pour éviter ceux de la route du littoral), que par la circulation excessive de camions l'empruntant générant déformations du revêtement, bouchons, accidents par la quantité de cailloux qui seront présents, et les traces de gaz oil et particules fines laissées par autant de camions . Dire que l'impact sera minime est mensonger, c'est IMPOSSIBLE.

Il serait fondamental que les décisions prises par nos élus soient respectées, ils ont exprimé très clairement en conseil municipal leur refus de l'ouverture de cette carrière.

Pour ce qui est de la nuisance des tirs de mines, c'est ignorer que le son est porté en altitude ici ; comme partout, mais encore plus ici à la Réunion, avec toutes ces ravines qui relient les hauts et les bas!
Oui, la zone d'impact réelle viendrait jusqu'aux Avirons, sur tous les plans, y compris celui de la circulation en direction du nord.

Que fait-on du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)? il s'agit d'un site prioritaire pour le conservatoire du littoral!

La Réunion, petite ile au milieu de l'océan indien, devrait être précurseur dans TOUS les domaines écologiques!

Ce terrain est INCONSTRUCTIBLE et DOIT le rester!

Dédommagement pour les résidents de Bois Blanc? pour les nouvelles ou anciennes constructions du chemin Pavé des Avirons? Ebranlement des constructions, nuisance respiratoire et auditives, dévaluation des biens... RIEN de prévu. De qui se moque-ton?

La SCPR doit prendre tout en compte, et faire des propositions concrète ET financières l'engageant juridiquement sur tous ces éléments sur tout le secteur REEL concerné.

Je vous remercie de m'avoir lue, il était de mon devoir de vous écrire, car il est plus qu'urgent de préserver l'équilibre écologique à la Réunion.

Avis n°80 (19/04/2021 12:37)

Bonjour,

Ce dossier montre une insuffisance globale de prise en compte de l'environnement et de l'impact sur les populations environnantes (et de prise en compte de leur avis). L'impact touristique dans cette région sera aussi non négligeable.

Mon avis est donc négatif sur l'intégration de la Ravine du Trou, Saint Leu dans le SDC.

- Comme cela est relevé par l'autorité environnementale, il n'y a pas d'explications sur "pourquoi les espaces carrière de roche massive prévus initialement sont inadaptés aux besoins". La justification du besoin carrière est incomplète et donc irrecevable pour les citoyens en l'état.
- C'est un projet qui va être très impactant pour l'environnement sur tous les aspects (chauve-souris, oiseaux, vie aquatique, qualité de l'eau, pollution de l'air, ...). La prise en compte des aspects environnementaux est largement insuffisante. De plus, comme le relève l'autorité environnementale concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement , "Il (le dossier) ne présente pas de mesures générales permettant de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité...". Ce point est très critique et relève d'une non prise en compte sérieuse encore une fois de l'impact environnemental.

- Les associations de défense de l'environnement sont contre ce projet. Les habitants sont contre ce projet. Ils s'opposent depuis plusieurs années à ce projet. Dans un contexte de crise environnementale due au réchauffement climatique et sociétale, le passage en force de ce projet de carrière (insuffisamment justifié) est dangereux pour l'équilibre et le bien être de la société réunionnaise. Ce projet risque de mener à une confrontation avec les citoyen-nes.

Cordialement,

Avis n°81 (19/04/2021 12:44)

Bonjour Monsieur,

Je m exprime peu souvent,mais je tenais ici à manifester ma révolte et mon opposition au projet de la carrière Dr Bois Blanc.

Je suis médecin généraliste et je peux déjà voir les répercussions sur l'état sanitaire de la population vivant à proximité de cette carrière.

La nuisance sonore sera le premier effet néfaste sur la population en touchant tout le monde du nourrisson à la personne âgée. Les troubles du sommeil, la nervosité, l'agressivité des gens va se développer. Quelles pathologies pulmonaires découvrirons nous chez les habitants du secteur?

L'impact sur l'environnement sera également très important. Comment ferons nous pour continuer à respirer un air pur dans la forêt d'étang salé. Quel désastre...comment peut on laisser faire. A t on perdu tout bon sens. Quand à la faune!!!!, quel carnage.

Les nappes d'eau souterraines n'inquiètent pas plus que le reste...je suis indigné...

Ce projet est fou....L'homme est vraiment capable du pire....je suis écœuré.

Je suis donc contre ce projet.

Avis n°82 (19/04/2021 12:55)

Bonjour,

En ces temps compliqués, où toute notre façon de vivre et notre relation avec la nature, doivent être remises en question, pour nous **et nos enfants**, je vois beaucoup de flou et d'incompréhension sur ce projet. Il est impossible d'en faire le tour par moi-même mais voilà quelques points qui me semblent importants, parmi tant d'autres, sur ce projet de carrière:

- La présence des espèces végétales, notamment indigènes, dont certaines sont protégées, ne semble pas être prise en compte. 2 espèces de chauves souris protégées, les papillons vanesse de Bourbon (En danger d'extinction), et j'en passe, sont menacés. C'est toute la faune et la flore de notre île, notre fierté, qui sont agressées et menacées! **Il n'y a rien de développement durable à détruire notre île et toute cette richesse!** Ou alors, je n'y comprends plus rien??

- L'impact des nuisances sonores de cette zone (Saint Leu, Les Avirons, Etang Salé) semble sous évalué! Le relief (Ravine, montagne etc...) n'est pas pris en compte sur la résonance des 2 tirs de mines quotidiennes. Et le bruit continu du chantier n'est pas à prendre à la légère. S'ajoute aux bruits de carrière, le bruit du trafic des camions dans cette zone (évalués à plusieurs centaines par jours), traversant les zones habitées, impactant encore plus sur le trafic déjà saturé de l'ouest, et accentuant encore plus une pollution au gaz d'échappement. Cela n'est pas pris en compte!

- Quel est l'impact de la poussière dans toute cette zone? Il va y avoir des millions de m3 de poussières, qui peuvent s'avérer nocives pour toute la population, et notamment **Nos enfants**. Les sols et la roche dans cette zone, contiennent des éléments nocifs (PCB, Arsenic, Chrome, Cuivre, nitrate, Zinc, etc...) évoqués d'ailleurs dans votre enquête. Des études et des chantiers ailleurs dans le monde, ont démontré les risques d'une carrière à proximité d'habitations (de plusieurs km) peuvent mettre en danger la population à long terme. Ces poussières peuvent

également contaminer les sols, les ravines, dégrader la végétation (Encore!), la mer et j'en passe. Cela n'est pas pris en compte!

- Parce que je pense à tous les Réunionnais, que vont devenir, et comment va être géré, le départ des habitants et la destruction des habitats existants sur la zone?

- Quel est l'impact réel sur notre bonne vieille mer? Lors de très grosses précipitations, notamment lors de passage de cyclones, qui s'annoncent de plus en plus violents, comment va être géré le ruissellement, ou plutôt les coulées de boue et tout ce qui va avec, dans la mer? Nos magnifiques côtes sous marines et les lagons non loin, déjà en souffrance, seront une fois de plus les premières victimes!

- A noter également la contradiction de ce projet de carrière avec le SAR, qui classe le site en espace de coupure d'urbanisation et qui participe à la mise en valeur de la mer.

- Il est régulièrement évoqué la volonté de développer davantage le tourisme sur notre belle île. Pensez-vous qu'une carrière attire la foule??

- Avant de conclure, je trouve le projet de "remise en état" du site après carnage, très moqueur et "on nous prend vraiment pour des cons!" Vous proposez une épaisseur de 50 cm de terre arable sur tout le site, puis une partie de la zone est prévue pour la SAFER (demerd a ou) et une autre pour un espace touristique où il est prévu notamment du Bois noir (Espèce envahissante!)

Je ne comprends pas ce projet. Il ne faut pas être ingénieur, ni diplômé de Harvard, pour voir que c'est un projet stupide, qui est une nouvelle agression à notre île! **La biodiversité, les Réunionnais et NOS ENFANTS vont être encore les perdants**, au détriment de quelques entrepreneurs et mégalo qui n'ont aucun scrupule! **C'est tout le contraire d'un développement durable!!**

Monsieur le Préfet, j'ai juste 2 questions:

Que voulons-nous laisser à Nos enfants ? Une île intense d'une richesse inestimable ou du béton et des cailloux??

Finis les beaux discours, il faut prendre ses responsabilités!

Cordialement

Avis n°83 (19/04/2021 13:06)

Madame, Monsieur,

Je fais suite à l'enquête publique concernant la carrière de Bois Blanc à La Réunion.

Je suis totalement contre l'ouverture de cette carrière, en tant que riveraine du site, qu'amoureuse de la nature et que protectrice du bien être et du bien vivre dans un environnement respectueux de la nature et du vivant.

Une carrière aussi proche de la réserve marine, proche des habitations, proche d'ouvrages historiques me semble être une aberration.

En terme de santé publique, comment envisager la création d'une carrière sans tenir compte de la santé des riverains des trois communes impactées, des écoles à proximités.

Il semble évident qu'il y aura une pollution de l'air de par les poussières générées, une pollution

sonore liées à l'exploitation de par les tirs de mine, une pollution des eaux souterraines et océan tout proches et que dire du risque lié au stockage de produits dangereux ?

La carrière en augmentant la circulation d'engins surdimensionnés pour les infrastructures actuelles va accroître les risques d'accident entre utilisateurs (voitures, vélo, piétons).

Ce projet va endommager de façon irréversible le site et impacter la faune et la flore existante et fragile du lieu.

Respectueusement,

Avis n°84 (19/04/2021 13:35)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint (document pdf attaché) mon commentaire sur le projet de modification du SDC

Bien cordialement

Remarques sur le document (aout 2020) intitulé " Schéma départemental des carrières de La

Réunion (974). Modification du schéma. Dossier de présentation de la modification

Notes de lecture :

Le document présenté comme " *un instrument d'aide à la décision du préfet* " ne porte pas de signature : de qui émane t'il, quelle administration, quel bureau d'étude... ?

Je commenterai rapidement quelques remarques sur trois thèmes qui ont attiré mon attention et pour lesquels je m'attendais à trouver des réponses convaincantes sur l'intérêt voir la nécessité de cette modification : ils concernent la satisfaction des besoins en roches massives (principalement), les arguments géologiques et hydrogéologiques documentés. Ces trois thèmes évoqués sur le document proposé au public ne portent la marque d'aucun expert ou Bureau d'Etude revendiquant les arguments présentés. Quelles valeurs ont-ils ?

1- Pourquoi le choix d'un site unique ? :

En effet il apparaît que seules 57% des prévisions d'exploitations du SDC sur la période 2010-2019 ont été réalisées alors pourquoi cette carrière ?

• Page 2/19 : il est mentionné pour le SDC 2010 : " *roches massives : 15 espaces carrières* " : cela laisse supposer que pour satisfaire le chantier NRL il est envisageable de s'intéresser à ces 15 espaces carrières pour fournir les roches massives nécessaires.

• Il est par ailleurs mentionné page 3/19 que la modification du SDC présentée en 2014 portait sur " l'ajout de 4 nouveaux espaces carrières dédiés exclusivement à la fourniture de matériaux nécessaires au chantier NRL ". cette modification a été annulée (pourvoi) par la conseil d'Etat le 24 juillet 2019

Question : quelles sont ces 4 carrières (*non citées dans le texte*) ? (la carrière Bois Blanc y figure t'elle ? Si oui pourquoi revient-elle à nouveau " sur le tapis " ?Pourquoi sont-elles abandonnées dans la présente modification?

• Différentes options alternatives pour alimenter les besoins de matériaux pour l'achèvement de la NRL sont présentées (à partir de la page 7/19)

Pourquoi avant d'envisager les options alternatives il est déjà mentionné (paragraphe II page 5/19) que la modification du SDC a pour objectif de créer deux nouveaux espaces carrières (sans les nommer) : avant d'envisager les solutions alternative on indique que le choix est déjà fait !

2- les informations géologiques :

• il est mentionné (paragraphe II-1 page 5/19) " *la mise en exploitation de la seule carrière autorisée en mesure de fournir les matériaux nécessaires la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable : la carrière SCPR sise au lieu-dit Ravine du Trou / Bois blanc sur le territoire de la commune de Saint-Leu.*

Pourquoi aucun argument n'est mentionné pour affirmer objectivement l'intérêt géologique de cette carrière et le fait que l'exploitation dans un délai raisonnable soit plus justifié que pour les 4 carrières proposées en 2014 ou les 15 espaces carrières de " roches massives " évoqués à la page

2/19 ! quelle crédibilité apporter à une telle affirmation qui ne justifie pas ses arguments et ne les signe pas !

- page 9/19 paragraphe II.2.4 Il est péremptoirement affirmé " il n'existe pas, de façon évidente, en dehors des espaces carrières du SDC, de zone géographique de moindre impact environnemental.

Pourquoi en 2014 il a été proposé d'ajouter 4 carrières au SDC pour alimenter le chantier en roches massives ? Pourquoi aucun service géologique (BRGM) ou bureau d'étude ne vient justifier cette argumentation ?

- les besoins pour la NRL et les capacités de Bois Blanc :

il est affirmé page 4/19 des besoins de 9,1Mt soit 6Mt de remblais et 3,1 Mt d'enrochement : les " roches massives " (>1t) qui sont la justification de l'exploitation de cette carrière ne sont pas mentionnées !

page 10/9 il est mentionnée le potentiel de Bois Blanc est estimé à 5,7Mm3

Pourquoi ce changement d'unité ?

- Il est mentionné deux espaces carrières : pourquoi les potentialités en matériaux exploitables de chaque espace ne sont pas mentionnées ?

- Pas une seule coupe géologique ne justifie l'intérêt du site. Or il a été montré dans l'étude géotechnique de la carrière Bellevue que les résultats des sondages géotechniques de seulement 20m de profondeur étaient utilisés pour une exploitation jusqu'à 60m !

3 – les informations hydrogéologiques :

- page 13/19 " *d- les milieux aquatiques protégés* " il est mentionné un état mauvais de la masse d'eau souterraine , il est mentionné aussi " *Le périmètre de la modification est situé en dehors des périmètres de protection immédiate ou rapprochée ainsi que des zones de protection renforcée de tout captage d'eau destinée à la consommation humaine, et très largement en aval de tout ouvrage* "

Quelle étude affirme, avec quels arguments , un mauvais état de la masse d'eau. En quoi cet état est-il mauvais ? Est-ce irréversible ? Il n'est pas fait état des potentialité de captages à venir en aval du site des carrières à exploiter. La seule justification du mauvais état de la masse d'eau suffit telle à condamner irréversiblement des projets d'exploitation ? Quel incidence aura l'exploitation de la carrière sur les ressources en eaux potentielles ?

CONCLUSION

Le document porte en exergue " mise à disposition du public " .

Il est à supposer que si ce document est mis à la disposition du public c'est qu'il est destiné à recevoir les commentaires de ce public.

L'impression qui se dégage à la lecture de ce document est qu'il s'agit d'un document administratif destiné à des administrations (l'autorité environnementale principalement) et non rédigé de façon à recevoir les commentaires d'un public.

J'en veux pour preuves les nombreuses imprécisions, lacunes, raccourcis lapidaires, postulats.... qui ne permettent pas au citoyen de comprendre pourquoi une unique carrière a été " choisie " pour répondre aux besoins ultimes de la NRL. De nombreuses affirmations ne sont pas étayées par des justifications ou signatures d'experts. Il en ressort l'impression que le projet de modification est déjà " bouclé " et que l'avis du public est simplement formel.

Il est étonnant que la conclusion ne mentionne l'objet et la justification principale de la modification proposée du SDC : à savoir la fourniture de roches massives de proximité dans un **délai raisonnable (?)**. **N'est-ce pas l'objet de cette modification ?**

Avis n°85 (19/04/2021 14:43)

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour me tenir, une fois de plus, contre ce projet aberrant qu'est la carrière de bois blanc. Une carrière proche des habitations, dans une zone encore sauvage reconnue pour sa beauté et ayant un attrait touristique majeur.

Je ne suis pas sûre que les touristes seraient ravis de trouver à la place de cette zone littorale où la nature est magnifique soient ravis de trouver ici un grand trou, même plusieurs mètres au-dessus de leur tête. Et ceci sans compter le nombre incroyable de camions que cela va engendrer sur ces petites routes déjà bien circulantes, ainsi que la poussière que cela génère. Je vous laisse imaginer le désagrément des riverains face au bruit et à la poussière et aux désagréments que cela engendre.

Sans compter la réserve marine toute proche, que les poussières et l'activité vont déranger, les oiseaux et autres endormis qui vivent dans la région dont l'habitat est menacé.

Cette zone est l'une des dernières encore rurale et sauvage de la côté ouest, avec sa beauté et son calme, faut-il le mettre en péril?

On nous dit que la carrière sera re-emmenagée après. Mais après quoi? après combien d'année? Ne nous voilons pas la face il y aura toujours quelque chose à construire. Si cette carrière se fait elle est là pour des années, jusqu'à ce que nous soyons habitués et résignés. Et ré-emmenagée comment? Y a-t-il besoin de re)emmenagé quelque chose de déjà magnifique? Combien de temps faudra-t-il pour que les oiseaux et endormis reviennent vivre là?

Je ne comprends pas comment le projet peut revenir sur la table alors qu'il a déjà été débouté 6 fois. Ce projet les habitants de la Réunion n'en veulent pas, et la justice leur a déjà donné raison, il est inconcevable que ses dirigeants passent outre!

A bon entendeur,

Cordialement

Avis n°86 (19/04/2021 14:48)

Messieurs,

Le Conseil Municipal de la commune de L'ETANG-SALE lors de sa séance du 17 décembre 2016 avait émis un AVIS DEFAVORABLE sur la demande d'exploitation de la SCPR pour la création d'une carrière au lieu-dit Ravine du Trou – Bois Blanc sur le territoire de la commune de SAINT-LEU.

La consultation actuelle qui consiste à modifier le schéma départemental afin de permettre l'exploitation de cette carrière est considérée comme **un passage en force** car les procédures ont été inversées. En effet, il aurait fallu procéder à la modification du document règlementaire (schéma départemental des carrières) avant de délivrer l'autorisation d'exploiter. De plus il n'est pas prouvé que le site regorge la quantité de roches massives nécessaires à la réalisation de la NRL.

La qualité de vie des personnes à proximité du site ainsi que les axes de circulations vont être durablement impactés.

La Commune de L'ETANG-SALE **est contre cette modification** du schéma d'autant plus que des autorisations d'exploiter ont été délivrées sur d'autres secteurs et jamais mis en route.

Bonne réception

Bien à vous.

Avis n°87 (19/04/2021 14:49)

bonjour

Je m'oppose vivement à ce que l'on introduise dans le SDC une carrière à Bois Blanc

> L'exploitation de cette carrière nécessiterait de creuser à 40 m de profondeur, défigurant de façon irrémédiable le paysage qui est le seul espace sauvage de cette partie de la côte. Aucune réhabilitation ne pourrait réparer ce dommage.

> Les habitants de la commune des Avirons auraient à subir des nuisances sonores dues à l'exploitation et aux tirs de mine. Toutes les études de propagation des sons montrent que le bruit est beaucoup plus audible quand il y a des reliefs qu'en terrain plat. Je rappelle qu'aux Avirons un collège et une école primaire sont à 1100 m de la carrière avec en plus la proximité d'une ravine pour le collège. La faune marine serait également gravement affectée par le bruit généré par une carrière proche de la côte.

> La Réunion est pratiquement "en coma circulatoire", l'introduction de très nombreux poids lourds sur les routes ne ferait qu'aggraver les problèmes, d'autant plus que Bois Blanc est situé à une distance importante de la NRL, à savoir environ 40 km.

> Il y a à craindre également la disparition d'une variété rare de chauves souris dont l'habitat serait perturbé.

> L'implantation d'une carrière à Bois Blanc est un non-sens écoloïque, c'est pourquoi mon avis ne peut être qu'un non à la modification du SDC de la Réunion.

Avis n°88 (19/04/2021 15:06)

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la SREPEN-RNE concernant la modification du Schéma Départemental des Carrières.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Nos réf : **BA/KS/171.21**

AVIS DE LA SREPEN-RNE
relatif à la modification du Schéma Départemental des Carrières (SDC)
Consultation par internet du 19 mars au 19 avril 2021

I. LE MODE DE CONSULTATION

Si cette consultation organisée par le préfet conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement est conforme à un règlement du code de l'environnement, il est à regretter que ce mode de consultation électronique pour un dossier qui impacte tout le territoire de la Réunion soit faite d'une manière quasi discrète et non accessible au plus grand nombre.

En outre, la durée de la consultation (1 mois) 19 mars au 19 avril semble peu propice à la facilitation de la consultation par les citoyens.

Une enquête publique aurait rapproché les habitants des lieux concernés vers le commissaire enquêteur afin de se faire entendre car tout chantier quelqu'il soit aura toujours un impact sur l'humain.

S'agit-il d'une volonté délibérée d'écarter les citoyens ?

II. LES CARACTERISTIQUES DU SDC ET LES INCOHERENCES DU DOSSIER

En principe, le SDC « définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte :

- l'intérêt économique du territoire
- les ressources et les besoins en matériaux du département
- la protection des paysages, des sites
- et des milieux naturels sensibles,
- la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières ».

La démarche d'approbation par le préfet du SDC après avis du CDNPS ne répond pas aux réelles interrogations (enjeux de la biodiversité terrestre et marine, risques relatifs à la santé des populations concernées, risques technologiques des ouvrages d'art empruntés et réseau routier). Actuellement à la CNDPS la part de représentation de la société civile est quasi insignifiante.

Or, que constatons-nous ?

A. Des modifications au cas par cas,

L'Etat entreprend une fois de plus en 2021 une modification du SDC (après celle de 2013, 2014) au fil des besoins des chantiers sans réelle politique prospective.

Le SDC a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2010 après avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2010.

Le 18 avril 2014, L'Etat s'autorise une modification sans avoir au préalable produit une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen «au cas par cas», le SDC a été mis à jour par arrêté préfectoral du 26 août 2014, (l'Etat rajoute 4 « espaces carrière » aux quarante initiaux). Cette nouvelle modification se verra annulée par la cour d'appel administrative de Bordeaux le 29 mai 2018 (absence d'une évaluation environnementale et pour défaut de procédure)

B. Une modification spécifique pour rectifier les imprévoyances d'un chantier mal étudié

Cette demande de modification du SDC (2021) porte essentiellement sur l'approvisionnement du chantier de la NRL en roches massives.

En effet, alors que l'étude d'impact de la DUP autorisant le chantier de la NRL aurait dû porter sur l'ensemble de l'opération incluant tous les impacts générés par le projet NRL, tant sur le site de construction que sur les lieux d'extraction, la Région Réunion a présenté une démarche carrière « saucissonnée » en 3 étapes :

1. la DUP Déclaration d'Utilité Publique
2. le SDC Schéma Départemental des Carrières
3. le PIG Projet d'intérêt Général *que le préfet représentant de l'Etat a accepté.*

Les demandes successives de modification du SDC et la démarche PIG qui ont eu pour but d'imposer aux communes les carrières viennent de se voir déboutées à travers les récentes étapes contentieuses et les réponses de la justice administrative (cf : commune de Saint-Leu) Décisions du Tribunal Administratif de la Réunion du 31 décembre 2020, n° 1900282, 1900283, 1900579.

C. L'Autorité Environnementale précise à nouveau le but réel de cette demande de modification

L'avis délibéré n°2020-48 du 2 décembre 2020 de l'Autorité Environnementale montre clairement que : « Cette modification vise à inscrire dans le SDC une carrière de roches massives, celle de la Ravine du Trou / Bois Blanc, commune de Saint-Leu dans l'ouest de l'île.

L'autorisation d'exploitation de cette carrière est l'objet d'une suspension or, la modification, selon la Préfecture de La Réunion, permettrait de *lever « tout risque apparent d'incohérence » entre le SDC et son autorisation.*

Cette carrière ne figure en effet pas au nombre des espaces identifiés pour l'ouverture de carrières (« espaces carrière ») dans le SDC (2014) en vigueur.

Le SDC modifié en prévoit l'exploitation (pour 5,7 millions de m³) afin d'approvisionner le chantier de la nouvelle route du littoral (NRL) actuellement à l'arrêt par manque de matériaux adaptés à sa poursuite du fait d'une non prévoyance des matériaux nécessaires dès l'origine.

D. Comment s'affranchir la procédure ?

La modification consiste en l'ajout de deux espaces carrière totalisant 40 ha (soit 1,1 % des surfaces actuelles des espaces carrière du SDC) au lieu-dit la Ravine du Trou au lieu d'un unique espace dans le dossier précédent.

C'est en fait une procédure visant à vouloir masquer le retour à un même projet.

Notons que dans tous ses avis l'Autorité Environnementale réitère de manière récurrente les mêmes demandes depuis 2012.

L'Autorité Environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux liés à cette modification du SDC sont :

- la protection de la flore et de la faune,
- les nuisances pour les riverains de la carrière et des itinéraires de transport,
- la qualité des paysages,
- la gestion des eaux,
- la gestion des ressources en matériaux

sont fondamentaux et doivent être justifiés.

Nous constatons que :

L'Autorité Environnementale regrette que le dossier de modification du SDC n'aborde pas le sujet de la demande de dérogation au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement (espèces protégées) car, ne nous leurrions pas, les fondamentaux attachés au SDC font état de la prise en compte de la biodiversité terrestre et marine, de la faune et de la flore.

cf : avis négatif unanime du CNPN / dérogation des espèces protégés (NRL) / 24 juin 2013.

D'autre part, Quid du continuum Terre-Mer ?

Une large partie du territoire située en amont (bassins versants) de la Réserve marine n'est pas classée en zone d'interdiction ! alors que le massif corallien est très atteint.

Notons que La justice administrative (TA et cour de cassation) a déjà tranché dans les recours précédents relatifs aux arrêtés préfectoraux concernant la carrière de la Ravine du Trou/Bois Blanc/Saint-Leu.

cf : décisions Tribunal Administratif de Saint Denis du 31 décembre 2020.

III. COMMENT L' ETAT COMPTE-T-IL ENLEVER TOUT RISQUE APPARENT D'INCOHÉRENCE ?

L'Autorité Environnementale pose les mêmes interrogations que la plupart des Réunionnais :

« pourquoi la mise en œuvre du schéma départemental des Carrières depuis 2010 ne permet-elle pas au particulier de comprendre pourquoi les espaces carrière de roche massive prévus initialement sont inadaptés aux besoins de la NRL ?

D'où viendrait ce manque de prévoyance des institutions concernées ?

Selon l'Autorité Environnementale : « Aucune analyse multicritères (incluant volumes, délais, coûts et aspects environnementaux), comparant notamment des solutions « viaduc » et « caisson », qui permettraient de limiter les besoins en matériaux à l'origine de la modification du SDC, à la solution « digue » actuellement prévue pour la NRL n'est fournie ».

Or, la partie digue requiert en effet des enrochements (entre 2,8 et 3,4 millions de tonnes)

Quel rôle joue l'Etat ? quelle valeur ont les arrêtés préfectoraux ?

Le SDC avait toutefois, comme l'indique le dossier, sous-estimé de : *près de 15 millions de tonnes (Mt) le besoin de matériaux*, et en particulier celui de gros blocs de roches massives nécessaires à la partie digue de la nouvelle route du littoral (NRL), en grande partie, selon ce qui a été expliqué aux rapporteurs, parce que les *caractéristiques de cet ouvrage «étaient alors plus modestes que celles finalement retenues»*. Fin juillet 2020, les besoins résiduels de ce chantier en matériaux sont estimés, avec une précision de 10%, à 6 Mt de remblais et 3,1 Mt d'enrochements.

Ils motivent la modification du SDC !!!

Cette dernière évaluation des besoins sera retenue, pour permettre de répondre « dans un délai raisonnable » aux besoins résiduels du chantier de la NRL et en particulier aux besoins en roches massives, et pour lever tout risque « apparent » d'incohérence dans les procédures.

Devons-nous en être convaincus ?

Il nous apparaît urgent de la part de l'Etat d'exiger de la Région la TIERCE EXPERTISE réclamée par le CNPN depuis le 21 décembre 2018 ce qui donnerait à tous un aperçu de la situation réelle du chantier de la NRL et de ses besoins en matériaux (principal motif de la modification du SDC).

Par ailleurs, il est précisé dans les réponses aux questions de l'Autorité Environnementale *qu'un bilan détaillé du SDC* (largement demandé par l'Autorité Environnementale) sera prochainement engagé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC imposé par le législateur !).

Si une convention a été récemment signée dans ce sens avec le BRGM, *pourquoi ne pas attendre l'analyse du BRGM avant d'engager une modification du SDC ?*

Comme le rappelle l'Autorité Environnementale, l'observatoire des carrières prévu par le SDC n'est toujours pas mis en place.

En effet, il n'y a aucune initiative de la CDNPS, de syndicats professionnels, de potentiels maîtres d'ouvrage ou des collectivités intéressées par l'observation des besoins en matériaux sur le territoire.

Des vœux pieux ! En effet, le dossier propose de :

- Présenter des mesures plus ambitieuses concernant le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des incidences environnementales des carrières qui seront autorisées,
- **et d'associer le public aux instances de suivi et de concertation.**

Parfois il est judicieux de commencer par « un commencement », c'est à dire une consultation publique à savoir une enquête publique associant population et commissaires enquêteurs.

IV. COMMENT S'AFFRANCHIR DE LA REGLEMENTATION ?

1. Créer deux nouveaux espaces carrière totalisant 40 ha (partie basse EC19-01 et partie haute EC19-02) englobant la carrière de la « Ravine du Trou - Bois blanc », d'une superficie de 35,6 ha, dont 17,5 ha en extraction, sur le territoire de la commune de Saint-Leu (carrière non inscrite au SDC 2010).

2. Modifier la cartographie associée au SDC afin qu'elle reflète, sur la partie haute des espaces carrière ajoutés, la réalité du déploiement du réseau d'irrigation et du caractère équipé ou non.

Nous sommes dans le flou !!

Or, reportons-nous à la décision du Tribunal Administratif du 30/12/2020 qui annule l'arrêté du préfet autorisant l'exploitation et l'arrêt du Conseil d'Etat concernant le PIG pris par le préfet afin d'imposer l'inscription de la carrière de la Ravine du Trou dans le PLU de la commune de Saint-Leu.

Le SDAGE (2021-2027) actuellement en cours de consultation sera approuvé et s'imposera autant que la SAR.

V. CONCLUSION

1. Comment l'Etat cofinanceur d'un projet aussi important et aussi impactant n'a-t-il pas été assez vigilant pour ne pas se retrouver aujourd'hui face à cette impasse ?

2. Une procédure de révision exige un délai conséquent, or, cette révision aurait dû être engagée depuis longtemps.

3. Si les carriers ont dû se tourner vers l'exploitation des andains, ce qui n'exonère pas cette pratique d'un risque d'accélération des phénomènes d'érosion (cf les dernières coulées de boues de saison des pluies) et par conséquent d'un appauvrissement de l'horizon A, les bénéfices annoncés et provenant des aménagements hydrauliques ne doivent pas constituer un prétexte de circonstance.

Il arrive maintenant le temps du bilan de l'exploitation des andains et ceci pour la pérennité des sols et espaces à protéger face aux aléas du changement climatique.

4. L'Autorité Environnementale recommande à nouveau de présenter l'actualisation de l'étude d'impact de la nouvelle route du littoral.

Actualisation de l'étude d'impact de la Nouvelle Route du Littoral (P.12, 2^{ème} avis AE du 07/07/2020 - Avis délibéré de l'Autorité Environnementale sur la carrière de Bois-Blanc au lieu-dit Ravine du Trou à Saint-Leu (974) – Actualisation de l'avis Ae n°2018-13—AE 2020-25)

La SREPEN-RNE émet un avis défavorable à la modification proposée du Schéma Départemental des Carrières mis à la consultation.

Fait le 19 avril 2021, à Ste Clotilde

La Présidente



Bernadette LE BIHAN ARDON

Avis n°89 (19/04/2021 15:15)

Monsieur le préfet

Je souhaite manifester mon opposition au projet d inscription de la carrière de bois blanc

Cette zone est un endroit naturel privilégié abritant de nombreuses formes de vie Spécifiques à préserver

Ce lieu fait partie d un territoire proche de la forêt d etang sale qui est un lieu unique sur l île ,véritable poumon vert d un attrait pour les locaux et les touristes en constante progression

La proximité de la commune des avirons,de ses ecoles et lieux de vie nécessite une attention particuliere de préservation

Ayant habité longtemps à montpellier j ai pu mesurer les effets catastrophiques de la carrière Lafarge de mireval sur le superbe massif de la gardiole véritable zone verte entre montpellier et sete

Malgré les différentes injonctions aucune mesure technique efficace (filtres arrosage)ne fonctionne pour endiguer la vague de particules fines détériorant un immense périmètre alentours

Habitant votre île depuis trois ans j en mesure la beauté et le trésor naturel qu elle représente

Je suis convaincu que ce projet d inscription est néfaste pour des générations entières

Vous remerciant de bien vouloir considérer tous ces enjeux dans votre examen ,veuillez agreer, monsieur mes salutations

Avis n°90 (19/04/2021 15:23)

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de la consultation publique organisée par M. le Préfet de la Réunion et relative à la modification du schéma départemental des carrières, et vous saurai gré de bien vouloir en accuser réception.

Bien cordialement

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Service Juridique

Affaire suivie par : Giovanni ATCHAMA

Tél. : 02 62 34 80 03 poste 635

N/Réf. : 3695/DGA/SJ/BM/GA

LE MAIRE

A

M. Le Préfet de la Réunion
6 rue des messageries
97400 Saint-Denis

Envoi par courriel

Objet : Observations de la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de la consultation publique organisée par M. le Préfet de la Réunion et relative à la modification du schéma départemental des carrières.

Monsieur le Préfet,

Le projet de modification du schéma départemental des carrières (ci-après SDC) soumis à consultation publique porte quasi-exclusivement sur l'ouverture de deux nouveaux espaces carrière situés de part et d'autre de la route des Tamarins sur le territoire de la commune de Saint-Leu, correspondant à l'autorisation d'exploitation de la carrière de la Ravine du trou - Bois blanc qui avait été illégalement délivrée à la SCPR et qui a été annulée par le récent jugement du tribunal administratif de la Réunion du 31 décembre 2020.

La commune de Saint-Leu est donc tout spécialement concernée par ce projet de modification. Elle considère, pour les raisons qui suivent, qu'il ne peut être adopté en l'état et devrait donc être abandonné.

I. Le SDC doit être révisé et non modifié

La commune de Saint-Leu considère tout d'abord que seule une révision du SDC ou l'adoption d'un nouveau schéma pourraient être légalement mises en œuvre et non une simple modification. Deux séries de raisons s'opposent en effet à une simple modification.

D'une part, le SDC adopté en 2010 couvrait la période 2010-2020 et il est donc aujourd'hui arrivé à expiration, faute de prolongation à la connaissance de la commune. Une prolongation ne pourrait en tout état de cause prendre que la forme d'une révision puisqu'aux termes de l'ancienne rédaction de l'article R. 515-7 du code de l'environnement, qui continue à régir le SDC jusqu'en 2025, « *le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption* ».

D'autre part, indépendamment de l'obligation de procéder à une révision dans un délai maximal de dix ans, le second alinéa de l'ancienne rédaction de l'article R. 515-7 du code de l'environnement précise : « *Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R. 515-3 et R. 515-4, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma* ». Il s'en déduit a contrario qu'en cas de modification portant atteinte à l'économie générale du schéma, c'est une procédure de révision qui doit en toute hypothèse être mise en œuvre.

La commune de Saint-Leu considère que, contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier de présentation de la modification, la création des nouveaux espaces carrière, destinés à permettre l'exploitation de la carrière de la SCPR au lieu-dit la Ravine du trou - Bois blanc, porte atteinte à l'économie générale du schéma.

Si le dossier de présentation souligne que les nouveaux espaces carrière recouvrent une superficie de 40 ha qui « *représente 1,1 % de superficie supplémentaire couverte par un espace carrière sur le territoire réunionnais* », cet angle d'analyse n'est pas le seul à prendre en compte pour apprécier l'atteinte susceptible d'être portée à l'économie générale du schéma.

Pour annuler la précédente « mise à jour » du SDC, la cour administrative d'appel de Bordeaux a notamment souligné qu'« *alors même qu'elles n'entraînent qu'une augmentation de 5 % des superficies exploitables pour le seul projet de la nouvelle route du littoral, les modifications approuvées par l'arrêté en litige ne peuvent être regardées comme mineures* » (arrêt n° 16BX02693 du 29 mai 2018).

Cette analyse a été implicitement validée par le Conseil d'État, qui a refusé d'admettre le pourvoi dirigé contre l'arrêt de la cour administrative d'appel. Elle est transposable au projet soumis à consultation, qui entraîne donc des modifications majeures du SDC, autrement dit des modifications qui portent atteinte à son économie générale et qui relèvent d'une procédure de révision.

La commune de Saint-Leu ne saurait mieux dire à cet égard que l'Autorité environnementale (ci-après Ae) : « *La seule mention des faibles surfaces que représentent ces espaces carrière au regard de l'ensemble des espaces du schéma et du faible volume qu'ils représentent par rapport aux volumes disponibles estimés dans le schéma (et donc pas au regard de ceux exploités effectivement depuis 2010) ne saurait suffire à démontrer que les incidences de cette modification ne sont pas significatives à l'échelle du schéma du fait de l'intensité de l'exploitation à venir et de la particularité que peut revêtir l'extraction de roches massives par rapport à celle de granulats en termes d'incidences sur l'environnement, non totalement explicitée dans le dossier* » (avis n° 2020-48 du 2 décembre 2020¹, pp. 15-16).

Le dossier de présentation indique en effet, en page 11, que les nouveaux espaces carrière doivent permettre « *l'extraction des 9,1 Mt de matériaux nécessaires à la finalisation du chantier de la NRL [à savoir des roches massives] sur une période de quatre ans et demi* ». Il s'agit bien d'une prévision d'exploitation particulièrement

¹ Ci-après l'Avis de l'Ae

intensive et inédite sur l'île, concentrée au surplus sur un seul site, qui induit par elle-même un bouleversement de l'économie générale du schéma.

L'Ae souligne également : « L'Ae relève que le dossier mentionne qu'une procédure de révision du SDC a été envisagée, sans être retenue, du fait du délai « inenvisageable » qu'elle impliquait et du fait, selon le dossier, que la surface concernée par les deux nouveaux espaces carrière, ne représentant qu'une augmentation de 1,1 % de la superficie couverte par un espace carrière, ne le justifiait pas. Ces arguments sont insuffisants pour être totalement convaincants, comme exprimé précédemment dans cet avis, notamment au regard du déficit de consultation que suppose une procédure de modification par rapport à une révision » (p. 19 du même avis, soulignement ajouté).

II. Les besoins du chantier de la NRL ne rendent pas nécessaire la création de nouveaux espaces carrière sur le territoire de Saint Leu

a) Un préalable indispensable : établir en quoi l'ouverture de nouveaux espaces carrière est nécessaire

Le projet de modification du SDC paraît répondre avant tout à une volonté de permettre à la SCPR d'exploiter la « carrière autorisée », selon l'expression figurant en page 5 du dossier de présentation, sur le site de la Ravine du trou - Bois blanc. Une telle approche est à proscrire pour apprécier si un document de planification tel que le SDC doit ou non être modifié.

Au surplus, après la suspension prononcée par le juge des référés dès le 29 avril 2019, l'autorisation d'exploitation délivrée à la SCPR a été annulée par le jugement précité du tribunal administratif de la Réunion du 31 décembre 2020. Les services de la préfecture devraient donc faire abstraction de cette autorisation qui est désormais réputée n'avoir jamais existé – en dépit des appels pendants qui ne sont pas suspensifs – et procéder à un examen approfondi afin de déterminer si les besoins résiduels du chantier de la NRL rendent vraiment nécessaire la création de nouveaux espaces carrière.

Tel était bien le principal objet que devait avoir l'évaluation environnementale selon la décision de l'Ae du 23 octobre 2019 : « l'évaluation environnementale du SDC, compte tenu de son ancienneté, de la présence d'espèces protégées, d'espaces sensibles et de la nature de la modification demandée qui vise à permettre de fait une autorisation de carrière en secteur 1 « milieu incompatible avec une activité de carrière » du schéma, nécessite une actualisation, notamment fondée sur l'analyse des solutions de substitution raisonnables, des avantages et des inconvénients qu'elles présentent au regard des 1° et 2° de l'article R. 122-20 du code de l'environnement et de l'exposé des motifs pour lesquels la modification a été retenue notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement. Le dossier n'apporte aucun élément de fond sur ces questions » (soulignement ajouté).

b) Une démonstration qui n'est pas faite

L'évaluation environnementale est loin de répondre aux objectifs et exigences qui avaient été ainsi définis par l'Ae.

Le dossier de présentation ne craint pas d'affirmer : « *Cette modification du SDC apparaît comme le meilleur choix possible au regard des enjeux environnementaux et compte tenu des contraintes liées à la définition technique du chantier de la NRL. L'évaluation environnementale confirme cette analyse* » (p. 18). Mais en réalité cette affirmation n'est aucunement étayée et apparaît purement rhétorique.

Le président du Conseil régional a d'ailleurs déclaré publiquement que le protocole « andains » était suffisant pour achever la NRL, ce qui devrait suffire à justifier l'abandon de ce projet de modification, puisque la Région, maître d'ouvrage de la NRL, est la mieux placée pour apprécier les besoins de ce chantier et ce qui est nécessaire pour les satisfaire. (Cf. *interview télévisée du 23/01/2020- <https://www.linfor.re/la-reunion/societe/didier-robert-il-y-a-suffisamment-d-andains-pour-terminer-le-chantier-de-la-nrl>*)

Par ailleurs, le dossier soumis à consultation ne contient pas de réelle analyse des solutions alternatives.

S'agissant de la possibilité d'achever la NRL en recourant à une solution technique en « viaduc » ou en « caissons » plutôt qu'à une voie sur digue nécessitant des roches massives, le rapport environnemental se borne à indiquer que « *la mise en œuvre d'une solution alternative à la partie voie sur digue de la NRL n'est pas envisageable sans remettre en cause l'ensemble des décisions réglementaires, définitions techniques de projet, et coûts et financements des travaux à entreprendre qui ont été établis depuis une dizaine d'années* » (§ 4.2.1).

En d'autres termes, il n'a pas été procédé à un examen et à un bilan avantages/inconvénients de cette alternative, pour des raisons qui n'apparaissent pas pertinentes au regard notamment des enjeux environnementaux.

La commune de Saint-Leu rejoint à cet égard l'Avis de l'Ae (p. 14) : « *L'Ae note l'absence d'une analyse multicritères permettant de préciser les incidences environnementales et autres incidences de ces différentes solutions. Elle note également l'absence de l'évocation d'une solution technique alternative pour la construction de la digue, mentionnée aux rapporteurs, du type « caissons », permettant de limiter les besoins en matériaux* ».

L'Ae a d'ailleurs recommandé « *de fournir une analyse multicritères (incluant volumes, délais, coûts et aspects environnementaux) d'une solution « viaduc » et d'une solution technique type « caisson » limitant les besoins en matériaux de la nouvelle route du littoral et permettant de comparer les solutions de substitution raisonnables* ». Les raisons qui ont été avancées par la CDNPS, dans sa réponse du 19 février 2021, pour ne pas suivre cette recommandation ne sont absolument pas convaincantes.

Les mêmes observations sont transposables pour la solution alternative consistant en **l'importation de matériaux**. Le rapport environnemental en reste à des généralités (§ 4.2.2) sans fournir la moindre évaluation chiffrée, notamment quant au coût prévisible de cette solution alternative comparativement à celui de l'extraction sur l'île.

Quant à la possibilité de recourir aux espaces carrière déjà existants, il suffit de rappeler que l'une des recommandations de l'Ae consistait à « *préciser pourquoi (...) aucun des espaces carrière de roche massive du schéma de 2010 n'est à même de fournir tout ou partie des matériaux nécessaires* » (p. 19 de l'Avis). La réponse de la CDNPS du 19 février 2021 est sur ce point la suivante :

« Pour ce qui est de la non mobilisation des espaces carrières du SDC 2010 pour l'approvisionnement du chantier de la route du littoral, il convient également de rappeler que l'objectif d'un schéma départemental des carrières n'est ni de répondre à un cahier des charges d'un projet consommateur de matériaux, ni de traiter des problèmes fonciers limitant l'accès aux ressources ; mais, comme l'a rappelé l'AE dans son avis, il définit les conditions générales d'implantation des carrières, prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux connus, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les conditions de réaménagement des carrières » (p. 5 du document de réponse).

La CDNPS reconnaît donc que la possibilité de répondre aux besoins résiduels du chantier de la NRL avec les espaces carrière existants n'a même pas été examinée. Cela n'est pas admissible. L'ouverture de nouveaux espaces carrière dans le cadre d'une modification du SDC ne devrait être envisagée que si elle apparaît indispensable, ce qui n'est donc absolument pas établi par le dossier soumis à la consultation publique.

III. Le dossier soumis à consultation ne justifie pas le choix du site de la Ravine du trou – Bois blanc

A supposer même que l'ouverture de nouveaux espaces carrière soit nécessaire, le dossier soumis à la consultation publique ne justifie pas non plus pourquoi le site de la Ravine du trou - Bois blanc devrait être retenu plutôt qu'un autre.

A cet égard, les indications données au § 4.2.4 du rapport environnemental sur « *l'étude d'autres emplacements pour l'ouverture de carrière(s) susceptibles de répondre aux besoins du chantier de la NRL* » sont loin d'emporter la conviction.

Tout d'abord, aucun chiffre n'est donné sur le volume estimatif de roches massives pour les différents sites.

Ensuite, tels qu'ils sont présentés, **les sites Hauts de Beaufonds et Lataniers** semblent présenter un meilleur bilan avantages/inconvénient que celui de la Ravine du trou - Bois blanc.

L'emplacement Hauts de Beaufonds est en effet situé intégralement en classe 2 du SDC, alors que celui de la Ravine du trou - Bois blanc est principalement situé en classe 1.

S'agissant de l'emplacement des Lataniers, il a fait l'objet d'une précédente exploitation, ce qui tend à démontrer qu'une nouvelle exploitation y est envisageable sans inconvénient majeur. La CDNPS indique dans sa réponse du 19 février 2021 (p. 5) que ce site permettrait d'extraire 2 millions de tonnes de roches massives, ce qui serait insuffisant pour répondre aux besoins résiduels du chantier de la NRL selon les estimations qui figurent par ailleurs au dossier. On croit néanmoins comprendre de la réponse de la CDNPS que ce volume de 2 millions de tonnes correspond à la seule extraction de matériaux nécessaire pour mener à bien un projet de « *réaménagement des terrains concernés* » (la commercialisation de ces matériaux étant un « exutoire »).

Le redéploiement d'une réelle activité d'exploitation de carrière à cet emplacement pourrait certainement permettre d'atteindre des volumes bien supérieurs, qui mériteraient d'être évalués précisément.

S'agissant des sites de Dioré et l'Ermitage, il est seulement indiqué qu'ils ont été abandonnés « *du fait de gisements jugés non adaptés pour répondre aux besoins de la NRL en termes d'enrochements* », ce qui est particulièrement vague. Or, s'agissant particulièrement de la carrière de Dioré, l'autorisation d'exploitation avait justement été délivrée dans le but de fournir de la roche massive au chantier de la route à la NRL. Ce motif d'abandon ne convainc pas.

Les indications sont tout aussi vagues **pour le site de la Rivière des Galets, au lieu-dit Sans-Souci**, qui avait pourtant été annoncé comme une alternative prometteuse courant 2019.

S'agissant du site de Mahavel les Hauts, il est précisé que la partie nord « *est totalement occupée par des espaces agricoles cultivés (canne à sucre)* », mais cela n'apparaît pas plus rédhibitoire que les inconvénients du site de la Ravine du trou - Bois blanc.

Il en va de même enfin **pour le site de Souris chaude** s'agissant de « *l'emprise totale du site dans la politique d'acquisition du conservatoire du littoral et dans le zonage de coupure d'urbanisation du SAR, et de la proximité de la Réserve naturelle marine de La Réunion* ».

IV. Les inconvénients et risques sont trop importants pour le site de la Ravine du trou - Bois blanc

Une étude comparative effective et complète devrait conduire à écarter le site de la Ravine du trou - Bois blanc compte tenu des inconvénients et risques majeurs qu'il présente. Mais cette analyse n'a manifestement pas été faite.

a) Une analyse trop réductrice pour autoriser de nouveaux espaces carrière

1- Pour retenir que la création des deux nouveaux espaces carrière correspondant au site de la Ravine du trou - Bois blanc ne soulève pas de difficulté, le dossier de présentation du projet de modification se borne à examiner les sites d'emprise « *par rapport aux facteurs pouvant limiter l'exploitation et à l'intégration des carrières dans l'environnement (chapitres 4 et 7 du SDC 2010)* » (§ II.3.2).

Cela conduit son auteur à conclure que « *le principal enjeu lié à cette modification porte sur le fait que ces deux espaces carrière ainsi créés sont couverts par le périmètre irrigué induit par une canalisation d'adduction principale d'eau brute située en amont* » (p. 18).

Cette approche est beaucoup trop réductrice.

Même si le SDC est un document de planification général, il doit procéder à un examen plus approfondi de l'impact environnemental et prendre également en compte les

nuisances et les risques induits par l'exploitation des carrières sur les lieux avoisinants au-delà du seul périmètre d'emprise des espaces carrière.

C'est nécessairement cette approche approfondie et concrète que la juridiction administrative (plus précisément la cour administrative d'appel de Bordeaux et le Conseil d'État qui a validé sa solution) avait en vue en imposant une évaluation environnementale préalablement à la création de nouveaux espaces carrière au sein du SDC.

L'Ae a souligné dans le même sens dans son Avis : « *L'Ae recommande de décrire plus précisément l'effet sur les habitats naturels et les espèces de l'insertion dans le SDC de nouveaux espaces carrière et de réviser l'affirmation d'impacts « positifs »* » (p. 14).

2- Une analyse plus fine de l'impact environnemental s'impose d'autant plus pour le présent projet de modification qu'il ne porte que sur le seul site de la Ravine du trou - Bois blanc, pour lequel une autorisation d'exploitation a déjà été accordée puis annulée. Comme l'a recommandé l'Ae dans son Avis (p. 16), l'étude d'impact établie par la SCPR aurait même pu être jointe au projet, « *à tout le moins son résumé non technique, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage aux avis de l'Ae concernant ce projet* ».

Dans cette configuration, il est hypocrite de s'abriter derrière l'argument selon lequel les effets néfastes de l'exploitation d'une carrière et les risques qu'elle induit relèvent de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation et non de la modification du SDC.

3- Au demeurant, même en s'en tenant aux chapitres 4 et 7 du SDC 2010, l'analyse présentée dans le dossier soumis à la consultation du public apparaît incomplète, puisqu'elle ne prend pas en compte le critère tenant à la proximité des espaces construits

Les nouveaux espaces carrière se trouvent en effet à moins de 200 mètres de plusieurs habitations, alors que le SDC interdit l'exploitation des ressources situées à proximité d'espaces construits. Son article 4.1 dispose en ce sens :

« *Les espaces construits sont matérialisés par une occupation physique de l'espace. Les ressources en matériaux de carrière y sont définitivement gelées. On distingue :*

- *les voies de communication ;*
- *les zones habitées ;*
- *les zones d'activité.*

L'espace gelé vis-à-vis de l'exploitation de carrières comprend le site bâti mais aussi ses abords, dont le périmètre peut aller de la trentaine de mètres à plus de 200 mètres dans le cas de nécessité d'abattage par tirs de mine. Les zones de mitage sont de ce fait considérées comme des zones bâties.

Les villes de la Réunion qui sont nées et se sont développées dans les plaines littorales s'étendent désormais vers les premières pentes. Ainsi naissent de nouveaux espaces habités dominant les plaines littorales. Ce sont les "zones résidentielles" à la périphérie des villes et les zones de mitage, espaces encore marqués par leur caractère rural ».

Dans le but de garantir la sécurité des terrains faisant l'objet d'une occupation physique, le SDC considère donc comme « gelés » les sols situés à moins de 200 mètres d'espaces construits, lesquels s'entendent des habitations, des voies de communication et des zones d'activité.

Or plusieurs espaces construits se situent à moins de 200 mètres des nouveaux espaces carrière que le projet entend créer, et ceux-ci sont également situés à moins de 200 mètres de la route des Tamarins.

b) Des inconvénients et risques rédhibitoires

Les inconvénients et risques induits par l'exploitation d'une carrière de roche massive dans les nouveaux espaces carrière concernés par le projet sont manifestement ignorés ou minimisés dans le rapport environnemental.

La commune de Saint-Leu a déjà eu l'occasion de les détailler au cours des contentieux passés. Elle ne reprendra ici que certains éléments qui lui paraissent particulièrement importants, sans prétendre à l'exhaustivité

1- Les inconvénients techniques

Il résulte de la propre étude d'impact de la SCPR que la roche massive (non fracturée) exploitable sur le site se trouverait au-delà de 25 mètres de profondeur (p. 54 de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter de mars 2016). La qualité des matériaux qui seront extraits n'est donc pas garantie.

De plus, on peut légitimement s'interroger sur le temps qui sera nécessaire pour atteindre une telle profondeur d'extraction et donc, pour commencer à livrer les roches massives sur le chantier de la NRL.

On peut également supposer que des gisements moins profonds doivent exister dans les autres sites, qui ont été écartés sans raison convaincante comme indiqué précédemment.

2- La sensibilité du site

Les nouveaux espaces carrière se situent à proximité de deux ZNIEFF de type « I » et « II ». Ils sont entourés par la réserve naturelle marine de la Réunion, le site classé de la Pointe du Sel et un espace boisé classé au plan local d'urbanisme, situé en amont de la ZAC de Bois-Blanc. Il doit être rappelé à cet égard que l'exploitation d'une carrière de roche massive implique le recours massif à des explosifs, avec des effets perturbateurs très importants pour l'environnement.

Comme l'a relevé la cour administrative d'appel de Bordeaux par son arrêt du 29 mai 2018 (n°16BX02693), cette proximité avec des espaces naturels sensibles a pour conséquences que les terrains concernés présentent eux-mêmes « *une sensibilité environnementale avérée* » et ont « *une valeur particulière du point de vue de la protection de l'environnement* » :

« Il ressort des pièces du dossier que l'espace carrière " la Ravine du Trou ", situé à proximité immédiate de zones habitées et d'espaces sensibles tels que la Réserve Marine et le site classé de la Pointe du Sel, et l'espace carrière " l'Ermitage " étaient inclus, avant la modification du schéma, dans des zones de classe 1 où les carrières étaient en principe interdites au motif que " le milieu est incompatible avec une activité de carrière ". Ces espaces, d'une superficie totale de 114,7 hectares, présentent ainsi une sensibilité environnementale avérée que ne remet pas en cause leur inclusion, par

le schéma modifié, en zones de classe 2 lesquelles sont définies comme des " zones à très forte sensibilité " où " L'ouverture de carrières est possible sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt ou l'intégrité du site ; des prescriptions strictes y seront demandées. Ce classement a conduit à l'établissement de deux cartes : - une carte des secteurs où l'ouverture de carrières est interdite, - une carte des secteurs à très forte sensibilité où des prescriptions strictes seront exigées. ". Pour le même motif tiré de leur inclusion en zones de classe 2, les espaces carrières " Bellevue " et " Dioré " présentent eux aussi une sensibilité environnementale particulière.

Sont ainsi concernées un total de 172 hectares de surface désormais susceptibles d'être ouvertes à l'exploitation de carrières dans des secteurs qui, ainsi qu'il vient d'être dit, ont une valeur particulière du point de vue de la protection de l'environnement. A cet égard, il ressort des pièces du dossier, et notamment de la demande d'examen au cas par cas du 11 mars 2014 présentée au préfet par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion, que trois des quatre nouveaux espaces carrières identifiés par le schéma à modifier se situent à proximité de ZNIEFF (de type 1), le quatrième de ces espaces étant au surplus constitué de terres à caractère agricole et naturel » (soulignements ajoutés).

Le juge des référés du tribunal administratif de la Réunion, par son ordonnance du 29 avril 2019 suspendant l'exécution de l'autorisation d'exploitation délivrée à la SPCR, a lui aussi relevé les risques environnementaux liés à la proximité de la zone d'emprise de la carrière avec des zones naturelles protégées et notamment la destruction des juvéniles, des nids et de l'habitat de plusieurs espèces protégées, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement :

« Si ce terrain comporte, par lui-même, peu d'espèces végétales soumises à une protection particulière, il jouxte la Ravine du Trou où plusieurs espèces endémiques protégées ont été recensées, notamment le bois de lait et le bois d'ortie, qui sont en danger critique d'extinction, et se trouve à proximité presque immédiate de zones naturelles dont la richesse environnementale, notamment à l'égard de la végétation, a justifié des classements au titres des espaces remarquables du littoral (Ravine du Trou et son prolongement en bord de mer vers l'ouest) et au titre d'une ZNIEFF (Ravine des Avirons). Outre la richesse faunistique caractérisant ces zones voisines, particulièrement la Ravine du Trou qui est contigüe et où sont présentes des espèces protégées, dont l'une la Vanesse de Bourbon, est en danger d'extinction, il a pu être constaté dans l'emprise même du projet de carrière, la présence des caméléons, mais aussi d'une espèce de chiroptère particulièrement rare, le petit molosse. Quelles que soient les prescriptions dont est assortie l'autorisation litigieuse, il y a lieu de donner acte à la collectivité requérante de l'importance des perturbations que subiront les écosystèmes. [...]

9. Enfin, la commune de Saint-Leu souligne qu'est récemment intervenu, dans le contexte de l'opération NRL prise dans son ensemble, un nouvel avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 21 décembre 2018 qui exprime non seulement le scepticisme de cette instance à l'égard d'une autorisation de carrière qui serait délivrée sur la base du schéma de 2010, mais aussi une prise de position dans le sens de la nécessité d'une procédure de dérogation pour l'espèce végétale protégée « bois de paille-en-queue », mais encore et surtout un souhait d'expertise fermement exprimé [...] ».

Cette sensibilité particulière du site, dûment reconnue par la juridiction administrative, n'est absolument pas prise en compte par le projet de modification du SDC.

S'y ajoute l'**impact pour le paysage**, puisque la SCPR projette d'extraire 14,35 mégatonnes de roches sur un site visible depuis la route des Tamarins et depuis le littoral de Saint-Leu, qui est un « *site paysager important de l'ouest* » (évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU, pp. 16-17) à quelques mètres des nouveaux espaces carrière situé à seulement 60 mètres du projet.

L'étude d'impact établit par la SCPR soulignait elle-même, à propos de l'enjeu paysager : « *le projet est concerné par un périmètre d'intervention du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL). La parcelle BW253 est classée en priorité 1 dans la stratégie d'acquisition foncière du conservatoire, perspective qui s'explique par la proximité du littoral et par les enjeux paysagers de ce secteur. Sur ce même thème du paysage, le projet est voisin du site classé de la Pointe au Sel. L'enjeu paysage est fort.* ». De même, dans ses conclusions, la commission d'enquête a indiqué : « *l'impact du projet de carrière sur le paysage est fort. / Seul le maintien du maximum de végétation existante, notamment d'une palmeraie, est en mesure de le réduire. / La commission d'enquête insiste sur la conservation de la palmeraie pour réduire l'impact paysage* ».

3- L'impact pour la faune et flore

Le rapport environnemental est muet s'agissant de l'impact pour la faune et la flore. L'Ae a recommandé dans son Avis : « *de décrire plus précisément l'effet sur les habitats naturels et les espèces de l'insertion dans le SDC de nouveaux espaces carrière et de réviser l'affirmation d'impacts « positifs »* » (p. 14). Mais cette recommandation est restée vaine.

Elle a également souligné :

« Les inventaires réalisés à l'occasion de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrières relevaient d'autres espèces intéressantes potentiellement affectées : outre des stations de Bois d'ortie et de Bois de Lait signalées à proximité de la carrière, la présence de fougères remarquables, de caméléons, de l'Oiseau lunette gris, de la Tourterelle malgache et de cétacés au large, était notée. (...) La hiérarchisation des données à prendre en compte pour délimiter les espaces favorables à l'ouverture de carrières, qui selon le dossier et le SDC en vigueur permet de protéger les espaces les plus remarquables en matière de biodiversité, ne permet pas, comme en témoigne cet exemple, de garantir l'absence d'atteinte significative à sa préservation » (Avis, pp. 17-18).

L'étude d'impact établie en 2016 par la SCPR relevait en effet que plusieurs nids d'espèces d'oiseaux protégées se trouvaient dans la zone d'étude, à savoir la Tourterelle malgache, l'oiseau-lunettes gris et la Phaéon à bec jaune. L'exploitation d'une carrière de roches massives sur le site de la Ravine du trou - Bois blanc provoquera donc la destruction immédiate de plusieurs nids d'oiseaux protégés. En outre, l'Ae a souligné qu'un gîte de chiroptère de la variété « petits molosses », comprenant une centaine d'individus, a été identifié sous un ouvrage hydraulique. L'habitat sera là-aussi indirectement détruit, ou très gravement perturbé, par l'exploitation de la carrière. L'Ae a fermement insisté sur ce point dans son avis en date du 11 avril 2018 :

« L'Ae observe que le dérangement ou le déplacement de la colonie de Petit molosse présente au niveau de l'ouvrage hydraulique, ainsi que les impacts

potentiels sur d'autres espèces protégées présentes sur le site, relève d'une demande de dérogation à l'interdiction édictée à l'article L. 411-1 du code de l'environnement » (p. 16).

L'autorité avait également condamné l'appréciation portée par la SCPR sur ce point en soulignant :

« Le pétitionnaire a indiqué que son projet ne justifiait pas une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées définies par l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Les impacts potentiels sur le Petit molosse (voir § 2.3.3.3) devraient conduire à reconsidérer cette position, l'analyse méritant également d'être revue pour les autres espèces protégées au voisinage du site (flore, mammifères marins) » (p. 7).

En outre, la SCPR n'a pas apporté à ce jour d'informations satisfaisantes sur les enjeux touchant à la préservation de la faune et de la flore. Dans un avis du 22 juillet 2020 portant sur une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation, l'Ae a relevé le caractère incomplet et imprécis du dossier :

« Il a été indiqué aux rapporteurs que le maître d'ouvrage préparait parallèlement une demande de dérogation à l'interdiction édictée à l'article L. 411-1 du code de l'environnement relative aux espèces protégées. Celle-ci n'est pas jointe au dossier. Pour l'Ae, il paraît paradoxal qu'un nouvel avis lui soit demandé sur un dossier qui n'apporte pas, à ce stade, de réponse sur la protection des espèces, enjeu souligné par l'ordonnance du tribunal administratif ordonnant la suspension de l'autorisation. Le présent avis n'est donc pas rendu sur un dossier complet, en l'absence d'informations complémentaires.

L'Ae considère que ce dossier, qui ne répond pas au principal motif du jugement, n'apporte pas satisfaction aux exigences réglementaires de participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement telle qu'elles résultent notamment du chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

L'Ae recommande de saisir l'Ae, puis de consulter le public, sur la base d'un dossier complet comprenant notamment les compléments attendus en réponse aux termes de l'ordonnance du tribunal administratif de La Réunion du 29 avril 2019.

Selon ce qui a été indiqué aux rapporteurs, le projet de carrière de la Ravine du Trou a suscité par ailleurs d'autres contentieux portant sur le permis de construire des installations et sur la modification du PLU de Saint-Leu.

[...]

L'Ae recommande de reprendre l'étude des impacts du demi-échangeur sur les chiroptères. [...].

La réponse du maître d'ouvrage comporte un récapitulatif des mesures prévues et des résultats attendus. Les mesures correctives se limitent souvent à l'analyse des causes de dépassement et à l'adoption de « mesures correctives appropriées » non précisées. La mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi est toutefois un élément favorable pour parvenir à des mesures correctrices effectives en tant que de besoin. L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis, ainsi que de le compléter par les informations présentées dans l'addendum au dossier initial » (pp. 6 et s.).

Outre l'impact de l'exploitation d'une carrière sur les espèces protégées et les espaces naturels sensibles, l'activité emportera des désagréments liés au risque accru d'inondation qu'elle ne manquera pas d'engendrer, de même qu'un risque avéré de pollutions des sols et de la mer. Sur ce point, l'avis établi en 2016 par l'association

Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement (SREPEN) était éloquent :

« [...] une partie du site est située en zone de risque d'inondation élevé, et l'autre partie en risque d'inondation modéré. Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) préconise dans ses orientations fondamentales, la réduction des risques liés aux inondations. L'exploitation de la carrière et notamment l'opération de décapage des sols auront pour conséquences de modifier l'écoulement naturel des eaux et pourra ainsi augmenter le risque d'inondation. Enlever 30 cm de terre (horizon A) et creuser à plus de 55 m de profondeur aura pour conséquence, une infiltration plus rapide des divers polluants. Situé sur une zone stratégique en eau, il est important que des mesures adéquates et des études plus poussées soient mises en place concernant les nappes phréatiques ».

Dans ce même avis, cette association mettait aussi en garde contre le risque important de pollution des sols et des nappes phréatiques en suite de l'exploitation de la carrière litigieuse (p. 8). Et s'agissant plus particulièrement des pollutions marines, il peut être relevé que l'Ae dans son avis du 7 novembre 2018 portant sur la modification du Schéma d'aménagement régional s'étonnait de l'absence de mention de ce point dans le dossier :

« Par exemple, le fait que la ravine de la Rivière de La Montagne soit un axe majeur de déplacement terre-mer des Pétrels et des Puffins à l'échelle du territoire régional n'est pas précisé, ni que des pollutions à l'échelle de la réserve marine pourraient découler de l'exploitation du site de la Ravine du Trou ».

4- L'incidence pour les transports et la sécurité routière

L'Ae souligne à juste titre : *« L'évaluation ne conclut pas de façon étayée sur la pression spécifique, et peut-être significative à l'échelle du schéma, que va représenter l'exploitation intensive de ces deux espaces carrière (et les transports afférents). Il est en effet prévu a priori d'exploiter l'ensemble du gisement de 5,7 millions de m³, dont 3,1 millions de tonnes de roches massives, en quatre ans, à l'usage du seul chantier de la NRL »* (Avis, p. 15).

En outre, la SCPR prévoit de procéder à des coupures de circulation d'une vingtaine de minutes sur la route des Tamarins, qui provoqueront la saturation du centre-ville de Saint-Leu.

5- Les risques et nuisances pour les riverains

La commune de Saint-Leu rejoint là encore l'Ae : *« Concernant les nuisances pour les riverains des carrières et des itinéraires de transport des matériaux, le schéma ne propose pas de mesure particulière et renvoie à celles qui seront inscrites dans les autorisations d'exploitation des carrières. Ces nuisances motivent pourtant en grande partie les oppositions à ce type de projet »* (Avis, p. 20).

Le rapport environnemental renvoie à l'instruction d'une éventuelle autorisation d'exploitation l'examen des risques et nuisances, notamment sonores, tenant à l'usage des explosifs et aux poussières induites par une carrière.

Il est pourtant acquis que la mise en exploitation des nouveaux espaces carrière induirait de procéder à des tirs de mines quotidien à proximité de la Route des Tamarins, dont le trafic journalier est de plus de 40 000 véhicules et à moins de 500 mètres d'une dizaine d'habitations saint-leusiennes.

6- Les risques pour le tourisme

L'exploitation d'une carrière au lieu-dit la Ravine du trou - Bois blanc aurait des conséquences évidentes pour le tourisme, redoutées par la population. Les commissaires enquêteurs ont relevé en ce sens, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation de la SCPR, que contrairement à ce qu'affirmait le maître d'ouvrage, « *il n'est pas impossible que des impacts existent sur le tourisme, pour ce qui est de la fréquentation, et sur les professionnels du tourisme. Il est trop tôt pour l'affirmer ou a contrario l'infirmier* » (p. 198 du rapport d'enquête publique).

Pour toutes ces raisons, la commune de Saint-Leu considère que le projet de modification du SDC ne peut aboutir en l'état.


Le Maire,

Bruno DOMEN

Avis n°91 (19/04/2021 15:24)

A l'heure où le Président de Région annonce publiquement ne plus avoir besoin des carrières pour finir la NRL car il est en mesure, avec des andains et "des blocs de béton", de la terminer dans les deux prochaines années, la Préfecture de la Réunion met discrètement à la consultation publique une nouvelle révision du schéma des carrières dans laquelle tous les sites de carrières pour la NRL ont disparu sauf... Bois Blanc !

Je m'oppose totalement à cette carrière de Bois Blanc, espace naturel où toute exploitation de type carrière est interdit.

Plus de 30 000 personnes seront impactées sur 3 communes et 7 écoles, ce qui, en matière de santé publique, est inacceptable.

Les pollutions air (poussière et silice), bruit (tirs de mine rapprochés), eaux souterraines (très proches des bassins de décantation des produits industriels), mer (proximité du littoral) seront proprement insupportables.

En matière de circulation, il est prévu un arrêt de la circulation sur la route des Tamarins pendant 15mn à chaque tir, imaginez la perturbation routière ! Sans compter le transport des blocs par des mastodontes de camions sur les routes, alors que La Réunion est pratiquement en coma circulatoire.

L'impact sur l'environnement = trou béant avec une réhabilitation impossible pour retrouver l'état d'origine et l'impact sur les espèces faunistiques et animales, sera incroyable.

L'implantation d'une carrière à Bois Blanc, purement politique, est un non-sens écologique.

Pour toutes ces raisons, mon avis ne peut être qu'un NON à la modification du SDC de la Réunion.

Avis n°92 (19/04/2021 15:32)

Madame Monsieur

J'apprends avec stupeur qu'une nouvelle enquête publique est remise en ligne, pour la 4ème ou 5ème fois. Pourtant à chaque fois les résultats des précédentes enquêtes sur un projet quasi équivalent ont été sans appel, les habitants sont contre et pensent que c'est une aberration .

Pourquoi cet acharnement , sinon pour passer en force:

Il s'agit pour moi d'un déni flagrant de démocratie avec une mobilisation encore jamais vue à la Réunion contre ce projet, et un vote à 80% contre lors d'un référendum auprès de la population de saint leu.

Quid de la réserve marine juste en contre bas à proximité immédiate , qui sera forcément impactée?

Comment oser toucher à ce paysage unique, un des rares espaces encore naturels dans les bas de l'Ouest de la Réunion?

Cet espace contient une flore et une faune unique, comment oser imaginer y toucher, pourquoi vouloir répéter les erreurs du passé, qu'en est il de la préservation de la biodiversité, je refuse que l'on transmette cette dégradation aux générations futures.

Beaucoup de gens vivent non loin de là dans les 3 communes environnantes , il y a des écoles, des crèches. Comment imaginer leur créer tant de nuisances: bruit, explosions, poussières?

Cette carrière induirait de multiples aller retour de camions sur les routes a proximité, de façon quasi incessante, avec toutes les nuisances qui vont avec: bruit, embouteillages, accidents....

Chacun sait que les poussières qui seront dégagées en quantité sont nocives pour la santé, les médecins se sont largement exprimés à ce sujet, la santé des riverains était elle secondaire à vos yeux, il est pourtant évidents que ces poussières transiteront sur les zone habitées au grés des brises et alizés

Je suis abasourdi par cette insistance honteuse à vouloir créer dans cet endroit magnifique, prisé par tant de Réunionnais pour y faire du vélo, se balader le week end, admirer le bord de mer, un tel projet de carrière? Le cadre et la qualité de vie des citoyens sont ils donc secondaires à vos yeux ?

Comment continuer à faire confiance à nos décideurs , qui feignent nous consulter, mais ne tiennent compte que de ce qui les arrange ?
Les réunionnais , de tous âges, de toutes conditions, se sont très largement et clairement exprimés contre une carrière à cet endroit. Cette volonté de passage en force, coûte que coûte, n'est pas digne de notre démocratie, et est porteuse de futurs conflits sociaux aux conséquences imprévisibles .

Avis n°93 (19/04/2021 15:39)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma contribution à la consultation du public sur la modification du schéma départemental des carrières.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Madame, Monsieur,

Cette contribution est apportée tant en mon nom personnel, réunionnaise et mère de famille, qu'en tant que présidente de l'association Lataniers Nout Ker d'Ve et citoyenne engagée pour la préservation de l'environnement.

Le dossier de présentation datant d'août 2020 décrit et justifie la présente modification du SDC comme suit :

« La présente modification du SDC a donc pour objectif de créer, au sein du schéma, deux nouveaux espaces carrières **qui permettront de répondre intégralement aux besoins résiduels du chantier de la NRL**, et en particulier aux besoins en roches massives indispensables à la réalisation des enrochements, plus spécifiquement ceux d'un poids supérieur à 1 tonne.

Cette modification n'a pas vocation à modifier l'économie générale du SDC 2010.

En effet, **la modification projetée doit permettre de répondre intégralement aux besoins résiduels du chantier de la NRL**, tout en permettant de ne pas perturber l'alimentation en remblais sur le « marché de fond » par les carrières existantes, exploitées pour la plupart au sein des espaces carrières du SDC 2010. »

Et plus loin :

« Cette modification a pour objectif de faciliter, en compatibilité avec le SDC 2010, et en particulier son chapitre 9 intitulé « Critères de jugement pour autoriser une carrière », **la mise en exploitation de la seule carrière autorisée en mesure de fournir les matériaux nécessaires à la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable** : la carrière SCPR sise au lieu-dit « Ravine du Trou / Bois blanc » sur le territoire de la commune de Saint-Leu. »

Cette modification du SDC et la poursuite du chantier de la NRL sont donc explicitement liés selon vos propres écritures.

Or, force est de constater que le contexte a considérablement évolué depuis que cette procédure de modification a été initiée et que sa nécessité n'est plus justifiée.

En effet, d'une part, par décision du 31 décembre 2020, le Tribunal Administratif de la Réunion a annulé les arrêtés préfectoraux (28 décembre 2018 et 18 Avril 2019) autorisant l'exploitation du site de la Ravine du Trou à Saint-Leu. Il n'y a donc plus de « carrière autorisée » comme indiqué ci-dessus. D'autre part, le marché MT 5.2 du chantier de la NRL pour lequel la présente modification du SDC était considéré comme nécessaire a été résilié, certes à effet différé, mais résilié.

Enfin, non seulement il n'y a pas à ce jour de nouvel appel d'offres laissant entrevoir la nécessité d'inscrire ces espaces carrières pour la poursuite des travaux du chantier de la NRL mais, et surtout, le maître d'ouvrage lui-même (Région Réunion), affirme, par la voix de son Président, qu'il n'y a plus besoin d'ouverture de carrière pour finir ce chantier.

Les justifications de la présente modification du SDC énoncées dans le rapport de présentation sont donc devenues caduques.

Au-delà de l'inutilité incontestable de la présente modification telle qu'elle est présentée, il est

également évident que cette modification contrevient aux orientations prioritaires du SDC de 2010 qui s'articulent autour des deux principes suivants :

- **une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;**
- **une réduction des impacts sur l'environnement.**

Il n'y aurait en effet aucune gestion économe, rationnelle ni aucune réduction des impacts environnementaux :

- à inscrire ces deux espaces carrières dont la finalité serait de mobiliser une quantité pharaonique de matériaux au bénéfice d'un seul chantier et de seulement 2,7 km de route.
- à favoriser la poursuite d'une fin de chantier résultant d'un mauvais choix technique et environnemental (variante digue) dénoncé par toutes les instances consultatives d'experts environnementaux (CNPN, Ae, CSRPN) et par la justice elle-même.

Nous observons par ailleurs que, contre toute logique, afin de mener à terme un chantier qui aurait manifestement nécessité une réflexion plus poussée en amont, ce n'est pas le chantier NRL qui s'adapte aux documents de planification, mais bien l'inverse.

On aura ainsi procédé a posteriori à une modification du SAR, à une modification du SDC (2014) qui a été invalidée puis à celle objet des présentes. On y ajoutera également une révision d'un SCOT en 2016, un PIG pour modifier le PLU de Saint-Leu en 2018 et une révision du PLU de la Possession en 2019.

Pourtant, l'accumulation d'éléments nouveaux ces dernières années et ces derniers mois doivent inmanquablement vous conduire à reconsidérer la modification du SDC envisagée.

En effet, la présente procédure étant motivée par « la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable », nous vous rappelons que c'est l'acharnement à poursuivre la variante Viaduc+Digue, sans anticiper ni mesurer les procédures, le besoin et l'impact de l'approvisionnement en matériaux de cette variante, malgré les alertes des instances consultatives (CNPN, CSRPN, CGEDD), qui a conduit aux retards et surcoûts du chantier que l'on connaît aujourd'hui.

Le juge administratif a lui-même fait ce constat. Ainsi dans son ordonnance de référé du 29 avril 2019 il a reconnu **l'intérêt public se rattachant à la nécessité d'une expertise globale de la partie digue de la NRL préalablement à toute poursuite de procédure en vue d'inscrire de nouveaux espaces carrières pour ce chantier** : « *il y a lieu d'admettre que la poursuite effrénée du projet de création de carrière (...) qui rendrait sans objet ce souhait d'expertise, contreviendrait à l'intérêt public se rattachant à la nécessité, à ce stade de l'opération, d'une expertise globale* ».

Il devient donc urgent de satisfaire aux recommandations du CNPN, du CGEDD et du juge administratif lui-même :

- en faisant toute la transparence à travers la **réalisation d'une tierce expertise**, par un/des organisme(s) extérieur(s) et indépendant(s), afin d'évaluer l'existence (ou non) d'une solution de substitution plus satisfaisante que l'option "digue sur remblais" pour finir la NRL (article 68 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »)
- et dans l'attente des résultats de cette tierce expertise, en application du principe de précaution, de suspendre toute procédure directe et/ou connexe en faveur d'une partie « digue sur remblais » (appel d'offres, dossier ICPE, modification de documents de planification etc.).

Nous avons déjà perdu plus de 2 ans depuis la demande du CNPN en ce sens (21 décembre 2018), demande relayée par de nombreuses associations et élus locaux début 2019.

Pourtant, force est de constater que ces instances et associations avaient raison au vu de l'évolution de ce dossier.

Le contexte actuel permet de tout remettre à plat et il est urgent de se poser enfin les bonnes questions.

L'Etat se doit de mettre un terme aux appétits financiers et politiques d'une poignée d'influents qui ont conduit à l'impasse actuelle du chantier, afin de privilégier le véritable intérêt général, de protéger la population et notre biodiversité exceptionnelle, mais aussi de préserver les deniers publics.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères et respectueuses salutations.

Avis n°94 (19/04/2021 15:41)

Bonjour

Par cr mail, veuillez accuser réception de mon avis négatif sur la modification du schéma de carrière de la réunion afin d'intégrer bois blanc. A nouveau, et pour la 3ème fois, je vous indique mon refus qu'un tel projet voit le jour. Malgré vos tentatives de changement du projet, les problématiques restent, elles inchangées.

1. L'impact environnemental : cette zone se situe sur une des rares zones non construites du littoral ouest, accueillant la biodiversité réunionnaise aussi bien la flore que la faune . Certaines études ont mis en évidence la présence d'espèces protégées remarquables ou en voie d'extinction. La présence de produits toxiques pour mes explosifs ainsi que les poussières générées par l'exploitation de la carrière sont de graves dangers pour l'environnement marin que terrestre.

2. Un enjeu de santé public

Un collectif de médecins a mis en évidence le risque pour la santé encouru pour les plus jeunes et les plus âgés.

3. Un risque de dégradation pour les ouvrages tels que les ponts ravine du trou et pont des avirons.

4. Des conséquences sur la vie quotidienne

Je réalise des trajets quotidiens et ne souhaite pas que mon temps de trajet soir rallongevoir doubler . .

L'étude parle d'un impact fort avec une augmentation de 2,5% du trafic routier. Et ce n'est tout simplement pas possible dans l'état actuel des choses. Le trafic se densifie et de nouvelles zones de bouchons apparaissent. Ce chantier se situe beaucoup trop loin de la nouvelle route du littoral. Comment peut on imaginer une telle augmentation sans conséquences sur la vie des usagers de la route (et cela ne concerne pas que les habitants de saint leu ou des avirons). Je devrait certainement quitter mon travail ayant un enfant en bas âge.

Je ne VEUX PAS DE CE NOUVEAU PROJET , NON NON NON ET ENCORE NON

Êtes-vous sourds aux nombreuses demandes des citoyens ? A quoi sert une consultation publique ?

Merci de prendre a nouveau en compte mon avis

Avis n°95 (19/04/2021 15:46)

Madame Monsieur

J'apprends avec stupeur qu'une nouvelle enquête enquête publique est remise en ligne, pour la 4eme ou 5ème fois. Pourtant à chaque fois les résultats des précédentes enquêtes sur un projet quasi équivalent ont été sans appel, les habitants sont contre et pensent que c'est une aberration .

Pourquoi cet acharnement , sinon pour passer en force:

Il s'agit pour moi d'un déni flagrant de démocratie avec une mobilisation encore jamais vue à la Réunion contre ce projet, et un vote à 80% contre lors d'un référendum auprès de la population de saint leu.

Quid de la reserve marine juste en contre bas à proximité immédiate , qui sera forcément impactée?

Comment oser toucher à ce paysage unique, un des rares espaces encore naturels dans les bas de l'Ouest de la Réunion?

Cet espace contient une flore et une faune unique, comment oser imaginer y toucher, pourquoi vouloir répéter les erreurs du passé, qu'en est il de la préservation de la biodiversité, je refuse que l'on transmette cette dégradation aux générations futures.

Beaucoup de gens vivent non loin de là dans les 3 communes environnantes , il y a des écoles, des crèches.

Comment imaginer leur créer tant de nuisances: bruit, explosions, poussières?

Cette carrière induirait de multiples aller retour de camions sur les routes a proximité, de façon quasi incessante, avec toutes les nuisances qui vont avec: bruit, embouteillages, accidents....

Chacun sait que les poussières qui seront dégagées en quantité sont nocives pour la santé, les médecins se sont largement exprimés à ce sujet, la santé des riverains était elle secondaire à vos yeux, il est pourtant évidents que ces poussières transiteront sur les zone habitées au grés des brises et alizés

Je suis abasourdi par cette insistance honteuse à vouloir créer dans cet endroit magnifique, prisé par tant de Réunionnais pour y faire du vélo,se balader le week end, admirer le bord de mer, un tel projet de carrière? Le cadre et la qualité de vie des citoyens sont ils donc secondaires à vos yeux ?

Comment continuer à faire confiance à nos décideurs , qui feignent nous consulter, mais ne tiennent compte que de ce qui les arrangent?

Les réunionnais , de tous âges, de toutes conditions, se sont très largement et clairement exprimés contre une carrière à cet endroit. Cette volonté de passage en force, coûte que coûte, n'est pas digne de notre démocratie, et est porteuse de futurs conflits sociaux aux conséquences imprévisibles .

Avis n°96 (19/04/2021 15:51)

à

M.Le Commissaire enquêteur,

A propos de la modification du schéma départemental des carrières, je me permets de donner mon avis.

En résumé, il apparaît que ce projet de carrières dans une zone naturelle n'est pas un bon signe pour le développement durable de notre île et donc va à l'encontre de toutes les préconisations des nouvelles lois depuis 2015 à savoir la loi de transition écologique et le traité de Paris COP de 2015.

Il s'agit d'un espace où il a été décidé dans le SAR que toute carrière serait interdite..Sur la côte ouest, c'est le seul littoral non bétonné et sauvegardé de l'urbanisation, un espace de continuité écologique qui permet la circulation d'une faune encore sauvage et l'existence d'une flore préservée, rare cordon naturel du littoral.

Quels sont les enjeux?:

-paysagers: continuité écologique à préserver (effet négatif).

-environnementaux (faune et flore à protéger)=effet négatif.

-aquifères: la qualité des eaux souterraines à la Réunion laisse à désirer, globalement mauvaise qualité des eaux. Ce projet accentuerait cet état du fait des besoins industriels du chantier (entretien des camions et stockage de produits dangereux pour les tirs de mine.

La restauration promise en fin de travaux dans 4 ans par le maître d'ouvrage ne pourra éviter le danger d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La restauration (retour à l'état d'origine) est difficilement envisageable.

-proximité du littoral avec risque de pollution de la réserve marine (effet négatif: aucune garantie)

Sans parler des nuisances pendant la durée de la carrière pour la population proche et moins proche (poussière, bruit des tirs, des mouvements des camions la nuit, écoulement des eaux etc...)

selon, l'avis de l'AE:

Les autres solutions alternatives de substitution n'ont pas été évaluées pour mesurer l'impact sur l'environnement (p.13)

et en fin de page: "Absence d'évocation de solutions alternatives pour la construction de la digue "type caissons" permettant de limiter les besoins en matériaux".

et à la page 18, l'AE n'est pas satisfaite des réponses du M.O.sur les modalités de protection de la biodiversité terrestre et de l'espace maritime (réserve naturelle).

Donc encore beaucoup d'imprécisions et absence de mise en place de l'observatoire des carrières.

De ce fait, j'affirme que ce projet est en incohérence avec le SAR, incohérence vis à vis du chantier de la NRL qui n'a pas su en 2010 évaluer ses besoins en enrochement. Les maîtres d'ouvrage et instances décisionnelles n'ont pas examiné toutes les possibilités pour résoudre ce problème d'enrochement.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet déraisonnable.

je vous prie de bien vouloir ajouter mon avis à l'enquête publique,

je vous en remercie,

Avis n°97 (19/04/2021 16:00)

Monsieur Le Prefet

Je suis contre la modification du sdc de 2010 pour inclure la carrière BOIS BLANC
Pour les raisons suivantes.

Sur le plan HUMAIN .

- Présence sur le site 5 habitations .
- Pour les habitants des communes environnantes ST LEU ,LES AVIRONS,L'ÉTANG SALÉ.
- nuisances sonores, vibrations,poussières ASSURÉ.

Sur le plan de FLORE.et la FLAUNE.

Defrichage de 25 hectares cette phase de décapage de la terre végétale entrainera la destruction de 73 espèces végétales dont 23 indigène à proximité du "bois de lait" et 4 stations de "bois ortie " espèces Protéger .les nuisances sonores pourrait atteindre une population de chauve souris " colosse " espèces Protéger. également de Puffin de bayon qui nichent dans les racines environnantes.

Sur le plan ROUTIER.

La perspective d'une Coupure de 20 mn de la route des Tamarin pour tir de mines soit si tout se passe bien 4km de bouchons ,les 2 échangeurs (portail ,etang salé) bloqué et l'augmentation du trafic de 930 camion(soit 1 camions a valeur de 4 voitures)sont inenvisageable sur des routes déjà encombrées. Cela entrainera l'accentuation du risque d'accidentologie routière, l'augmentation du niveau sonore aux abords de cet axe, Augmentation de la pollution par le trafic de camions et des voitures à l'arrêt.

Sur le plan GÉOLOGIQUE

Lors de l'extraction des roches et tirs de mines libération d'éléments dangereux Inalés par les populations environnantes suites aux déplacements des poussières par les vents. Aluminium, l'Olivine, Pcb, Chrome, Zinc,Nitrate,Arcenic,Plomb,Mercuré..

Dernier point la Rupture du Profil D'équilibre
Du au ruissellement des eaux surtout sur notre îles d'actualité ces jours ci.

Je vous remercie Mr le Préfet d'avoir lu mon argumentation contre l'intégration de la carrière de Bois BLANC dans le sdc 2010

Je vous d'agrée, monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Avis n°98 (19/04/2021 16:17)

Madame Monsieur

J'apprends avec stupeur qu'une nouvelle enquête publique est remise en ligne, pour la 4eme ou 5eme fois. Pourtant à chaque fois les résultats des précédentes enquêtes sur un projet quasi équivalent ont été sans appel, les habitants sont contre et pensent que c'est une aberration .

Pourquoi cet acharnement , sinon pour passer en force:

Il s'agit pour moi d'un déni flagrant de démocratie avec une mobilisation encore jamais vue à la Réunion contre ce projet, et un vote à 80% contre lors d'un référendum auprès de la population de saint leu. Quid de la reserve marine juste en contre bas à proximité immédiate , qui sera forcément impactée?

Comment oser toucher à ce paysage unique, un des rares espaces encore naturels dans les bas de l'Ouest de la Réunion?

Cet espace contient une flore et une faune unique, comment oser imaginer y toucher, pourquoi vouloir répéter les erreurs du passé, qu'en est-il de la préservation de la biodiversité, je refuse que l'on transmette cette dégradation aux générations futures.

Beaucoup de gens vivent non loin de là dans les 3 communes environnantes, il y a des écoles, des crèches. Comment imaginer leur créer tant de nuisances: bruit, explosions, poussières?

Cette carrière induirait de multiples aller-retour de camions sur les routes à proximité, de façon quasi incessante, avec toutes les nuisances qui vont avec: bruit, embouteillages, accidents....

Chacun sait que les poussières qui seront dégagées en quantité sont nocives pour la santé, les médecins se sont largement exprimés à ce sujet, la santé des riverains est elle secondaire à vos yeux, il est pourtant évident que ces poussières transiteront sur les zones habitées au grés des brises et

Comment continuer à faire confiance à nos décideurs, qui feignent nous consulter, mais ne tiennent compte que de ce qui les arrange?

Les réunionnais, de tous âges, de toutes conditions, se sont très largement et clairement exprimés contre une carrière à cet endroit. Cette volonté de passage en force, coûte que coûte, n'est pas digne de notre démocratie, et est porteuse de futurs conflits sociaux aux conséquences imprévisibles.

Avis n°99 (19/04/2021 16:40)

Bonjour,

En ces temps compliqués, où toute notre façon de vivre et notre relation avec la nature, doivent être remises en question, pour nous **et nos enfants**, je vois beaucoup de flou et d'incompréhension sur ce projet. Il est impossible d'en faire le tour par mail mais voilà quelques points qui me semblent importants, parmi tant d'autres, sur ce projet de carrière:

- La présence des espèces végétales, notamment indigènes, dont certaines sont protégées, ne semble pas être prise en compte. 2 espèces de chauves-souris protégées, les papillons vanesse de Bourbon (En danger d'extinction), et j'en passe, sont menacés. C'est toute la faune et la flore de notre île, notre fierté, qui sont agressées et menacées! **Il n'y a rien de développement durable à détruire notre île et toute cette richesse!** Ou alors, je n'y comprends plus rien??

- L'impact des nuisances sonores de cette zone (Saint-Leu, Les Avirons, Etang Salé) semble sous-évalué! Le relief (Ravine, montagne etc...) n'est pas pris en compte sur la résonance des 2 tirs de mines quotidiennes. Et le bruit continu du chantier n'est pas à prendre à la légère. S'ajoute aux bruits de carrière, le bruit du trafic des camions dans cette zone (évalués à plusieurs centaines par jour), traversant les zones habitées, impactant encore plus sur le trafic déjà saturé de l'Ouest, et accentuant encore plus une pollution au gaz d'échappement. Cela n'est pas pris en compte!

- Quel est l'impact de la poussière dans toute cette zone? Il va y avoir des millions de m³ de poussières, qui peuvent s'avérer nocives pour toute la population, et notamment **Nos enfants**. Les sols et la roche dans cette zone, contiennent des éléments nocifs (PCB, Arsenic, Chrome, Cuivre, nitrate, Zinc, etc...) évoqués d'ailleurs dans votre enquête. Des études et des chantiers ailleurs dans le monde, ont démontré les risques d'une carrière à proximité d'habitations (de plusieurs km) peuvent mettre en danger la population à long terme. Ces poussières peuvent également contaminer les sols, les ravines, dégrader la végétation (Encore!), la mer et j'en passe. Cela n'est pas pris en compte!

- Parce que je pense à tous les Réunionnais, que vont devenir, et comment va être géré, le départ des habitants et la destruction des habitats existants sur la zone?

- Quel est l'impact réel sur notre bonne vieille mer? Lors de très grosses précipitations, notamment lors de passage de cyclones, qui s'annoncent de plus en plus violents, comment va être géré le ruissellement, ou plutôt les coulées de boue et tout ce qui va avec, dans la mer? Nos magnifiques côtes sous marines et les lagons non loin, déjà en souffrance, seront une fois de plus les premières victimes!

- A noter également la contradiction de ce projet de carrière avec le SAR, qui classe le site en espace de coupure d'urbanisation et qui participe à la mise en valeur de la mer.

- Il est régulièrement évoqué la volonté de développer davantage le tourisme sur notre belle île. Pensez-vous qu'une carrière attire la foule??

- Avant de conclure, je trouve le projet de "remise en état" du site après carnage, très moqueur et "on nous prend vraiment pour des cons!" Vous proposez une épaisseur de 50 cm de terre arable sur tout le site, puis une partie de la zone est prévue pour la SAFER (demerd a ou) et une autre pour un espace touristique où il est prévu notamment du Bois noir (Espèce envahissante!)

Je ne comprends pas ce projet. Il ne faut pas être ingénieur, ni diplômé de Harvard, pour voir que c'est un projet stupide, qui est une nouvelle agression à notre île! **La biodiversité, les Réunionnais et NOS ENFANTS vont être encore les perdants**, au détriment de quelques entrepreneurs et mégalo qui n'ont aucun scrupule! **C'est tout le contraire d'un développement durable!!**

Monsieur le Préfet, j'ai juste 2 questions:

Que voulons-nous laisser à Nos enfants ? Une île intense d'une richesse inestimable ou du béton et des cailloux??

Finis les beaux discours, il faut prendre ses responsabilités!

Cordialement

Avis n°100 (19/04/2021 16:47)

M. Le Commissaire enquêteur,

Je souhaiterais vous donner mon avis à propos de la modification du schéma départemental des carrières.

En bref, il semble que ce projet de carrières dans une zone naturelle n'est pas de bon augure pour le développement durable pour La Réunion et va donc à l'inverse de toutes les préconisations des nouvelles lois depuis 2015 à savoir la loi de transition écologique et le traité de Paris COP de 2015.

Il s'agit d'un espace où il a été décidé dans le SAR que toute carrière serait interdite..Sur la côte ouest, c'est le seul littoral non bétonné et sauvegardé de l'urbanisation, un espace de continuité écologique qui permet la circulation d'une faune encore sauvage et l'existence d'une flore préservée, rare cordon naturel du littoral.

Les enjeux sont :

- paysagers: continuité écologique à préserver.
- environnementaux (faune et flore à protéger).

-aquifères: la qualité des eaux souterraines à la Réunion laisse à désirer, globalement mauvaise qualité des eaux. Ce projet accentuerait cet état du fait des besoins industriels du chantier (entretien des camions et stockage de produits dangereux pour les tirs de mine.

La restauration promise en fin de travaux dans 4 ans par le maître d'ouvrage ne pourra éviter le danger d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La restauration (retour à l'état d'origine) est difficilement envisageable.

-proximité du littoral avec risque de pollution de la réserve marine (effet négatif: aucune garantie)
Sans parler des nuisances pendant la durée de la carrière pour la population proche et moins proche (poussière, bruit des tirs, des mouvements des camions la nuit, écoulement des eaux etc...)

selon, l'avis de l'AE:

Les autres solutions alternatives de substitution n'ont pas été évaluées pour mesurer l'impact sur l'environnement (p.13)

et en fin de page: "Absence d'évocation de solutions alternatives pour la construction de la digue "type caissons" permettant de limiter les besoins en matériaux".

et à la page 18, l'AE n'est pas satisfaite des réponses du M.O. sur les modalités de protection de la biodiversité terrestre et de l'espace maritime (réserve naturelle).

Donc encore beaucoup d'imprécisions et absence de mise en place de l'observatoire des carrières.

De ce fait, j'affirme que ce projet est en incohérence avec le SAR, incohérence vis à vis du chantier de la NRL qui n'a pas su en 2010 évaluer ses besoins en enrochement. Les maîtres d'ouvrage et instances décisionnelles n'ont pas examiné toutes les possibilités pour résoudre ce problème d'enrochement.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet.

je vous prie de bien vouloir ajouter mon avis à l'enquête publique,
je vous en remercie,

Avis n°101 (19/04/2021 17:16)

Madame, monsieur,

Au sujet de la carrière de Bois Blanc, et pour la quatrième fois, je me permets d'émettre une opposition à ce projet; en effet, comme la presque totalité des habitants des Avirons, et alentours, je m'oppose fortement à la création de cette carrière, aux portes de nos habitations.

L'impact écologique, environnemental, humains, sanitaire et économique n'est plus à prouver; de nombreuses études ont avancé la catastrophe sur tous ces plans. Nulle part ailleurs en France une carrière s'est implantée aussi près de nos habitations, de nos écoles, de notre environnement.

Comment peut-on envisager des tirs de mines et des rotations journalières de camions juste à côté d'habitations et d'écoles? Nos enfants devront grandir avec les nuisances sonores et visuelles, les pollutions environnementales et les impacts directement liés à cette carrière, et l'opposition de la population ne semble pas entendue.

Alors pour la quatrième fois, je vous remercie d'entendre ce que les habitants de cette zone ont à dire sur l'implantation de cette carrière qui pourrait être faite loin des habitations, et avec un impact diminué sur nos vies.

Bien à vous.

Avis n°102 (19/04/2021 17:18)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci joint ma contribution et remarque.

« Cette modification du SDC et la poursuite du chantier de la NRL sont donc explicitement liés selon vos propres écritures.

Or, force est de constater que le contexte a considérablement évolué depuis que cette procédure de modification a été initiée et que sa nécessité n'est plus justifiée. »

« Les justifications de la présente modification du SDC énoncées dans le rapport de présentation sont donc devenues caduques. »

En effet, la présente procédure étant motivée par « la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable », nous vous rappelons que c'est l'acharnement à poursuivre la variante Viaduc+Digue, sans anticiper ni mesurer les procédures, le besoin et l'impact de l'approvisionnement en matériaux de cette variante, malgré les alertes des instances consultatives (CNPN, CSRPN, CGEDD), qui a conduit aux retards et surcoûts du chantier que l'on connaît aujourd'hui.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères et respectueuses salutations.

Avis n°103 (19/04/2021 17:20)

Ce projet qui a été débouté un nombre incalculable de fois à ce jour.

Pour les mêmes raisons qui ont déjà été citées: une catastrophe sur le plan écologique.

J'ai à de nombreuses reprises participé aux sondages que « vous » aviez réalisés.

Je me positionne de nouveau contre ce projet.

Certainement utile économiquement pour une poignée d'hommes ayant très probablement des intérêts financiers, ce projet : réaliser la carrière de bois blanc, n'en reste pas moins une catastrophe écologique aussi bien pour la faune, pour la flore, qu'environnemental pour l'ensemble des habitants des avirons, d'étang sale et de saint leu au voisinage de cette carrière.

Bien sincèrement,

Avis n°104 (19/04/2021 17:56)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le document que j'ai rédigé à propos de l'objet cité en référence, et soumis à la consultation publique.

Vous en souhaitant bonne lecture, avec mes respectueuses salutations,

Madame, Monsieur

En mon nom personnel mais aussi en tant que membre de l'association Vie Océane, agréée au titre de l'Environnement, je vous fais part de mes commentaires à propos des documents que M. le Préfet de La Réunion et que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ont mis à la consultation publique au mois de mars 2021 :

<http://www.reunion.gouv.fr/schema-des-carrieres-sdc-r525.html>

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-de-la-reuniona165.html>

sans pourtant qu'une consultation publique portant cet intitulé ne soit cependant effectivement en cours sur le site de la DEAL si j'en crois la consultation du site :

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/consultations-en-cours-r302.html>

Le dossier de présentation qui se veut justifier la présente modification du Schéma Départemental des Carrières est selon nous entachée d'affirmations contradictoires masquées à la fois par le volume des commentaires descriptifs et justificatifs, et par des détours d'argumentations réglementaires très discutables. Alors que l'objectif affiché est de créer, au sein du schéma, deux nouveaux espaces de carrières destinés à répondre aux besoins résiduels considérables du chantier de la Nouvelle Route du Littoral, et en particulier le prolongement de la partie viaduc en route digue, il est indiqué par ailleurs que la volonté de l'État est d'établir un document définissant les conditions générales d'implantation des carrières à La Réunion.

Il s'agit là de deux orientations bien différentes et qui témoignent de toute l'ambiguïté qu'entretient l'autorité publique, ambiguïté d'autant plus manifeste qu'elle a été créée dès avant l'amorce du chantier de la NR. avec l'absence de prise en compte des ressources et des besoins en matériaux dont les roches massives pour ce projet.

Cette démarche peu loyale et trompeuse pour la population de La Réunion mais également pour tous les contribuables français et pour les citoyens européens et leurs instances politiques, n'a pas échappé à l'Autorité Environnementale qui a dû rappeler à plusieurs reprises le lien de fait qui existe entre la demande de modification du SDC et l'approvisionnement du chantier de la NRL.

En matière de prise en compte des considérations environnementales, l'autorité publique, déjà déboutée sur cet aspect à plusieurs reprises de ses appels par la justice administrative, joue aussi avec les affirmations et justifications contradictoires, utilisant la référence du code de l'environnement quand cela consolide ses choix et s'y soustrayant dans les cas contraires.

Pour notre part, nous nous en tenons à la demande de mise en place d'une tierce expertise indépendante, sollicitée par l'Autorité Environnementale, le CNSP et le CSRPN et soutenue par toutes les associations environnementales de La Réunion et le « collectif contre la digue ».

Rappelons que Le 29 avril 2019, le juge administratif avait déjà fait lui-même ce constat : « *il y a lieu d'admettre que la poursuite effrénée du projet de création de carrière (...) qui rendrait sans objet ce souhait d'expertise, contreviendrait à l'intérêt public se rattachant à la nécessité, à ce stade de l'opération, d'une expertise globale* » (ordonnance de référé du 29 avril 2019).

Au final, il s'avère avant tout de faire oeuvre de transparence, de bonne foi et de justesse dans les choix à venir en matière d'exploitation des ressources minérales à La Réunion. Le rapport du CESER (Commission Aménagement Durable de l'Espace régional) de janvier 2021 s'intitulant « Diagnostic et Vision pour un usage raisonné et concerté des matériaux de construction nécessaires à un aménagement durable de La Réunion » devrait éclairer la démarche de l'État dont celle des services de la DEAL.

Tout le temps et l'énergie, les ressources humaines, matérielles et financières gaspillées depuis des années ont constitué une dette considérable pour la communauté réunionnaise à l'image de cette ressource minérale que certains veulent jeter à l'océan et dont nous aurons tant besoin dans les décennies à venir. L'intérêt public doit aussi être l'intérêt général, dans le sens d'un effort prioritaire de toutes et tous pour préserver le patrimoine territorial, sa biodiversité exceptionnelle, ses paysages remarquables, et faire face au risque majeur du réchauffement climatique.

Expliquez-nous comment, avec cette route digue, ces nouvelles carrières, l'État va faire face à son engagement, celui de suivre la trajectoire 5,0 à La Réunion :



0 carbone



0 déchet



0 polluant agricole



0 exclusion



**0 vulnérabilité au
changement climatique**

L'expertise environnementale indépendante que nous sollicitons devrait bien entendu apprécier la réponse

à cette question, notamment quant à l'objectif zéro carbone ; réponse que la jeunesse saura également analyser clairement au regard des perspectives d'avenir locale et planétaire.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations,

Avis n°105 (19/04/2021 18:11)

Résidant aux Avirons, je m'oppose à l'implantation d'une carrière sur le site de Bois Blanc pour des raisons écologiques (pollution de l'air, de la réserve marine à proximité, contamination des nappes phréatiques, destruction de la faune et la flore), pour des raisons sanitaires (émission de particules fines dans l'air dans une zone fortement habitée, contamination de l'eau) et pour des raisons de sécurité (stockage d'explosifs, proximité d'ouvrages d'art).

Je réponds à cette consultation publique pour la 4ème fois: ne pas prendre en compte l'opinion des habitants de ces communes est un déni de démocratie.

Il est du devoir des élus de considérer l'avis des citoyens et de les protéger, eux et leur habitat.

Avis n°106 (19/04/2021 18:30)

Je suis contre ce projet pour de multiples raisons :

- Selon moi, cela porterait atteinte à l'écologie du lieu et bien au-delà.

En exploitant une carrière à cet endroit, le désenrochement favoriserait l'érosion des sols et la pollution dans la réserve marine très proche.

- La route des tamarins déjà très fréquentée ne supporterait pas plus de flux de camions, d'embouteillages, de risques élevés d'accidents
- Cette carrière provoquerait des nuisances énormes dans un périmètre comportant de nombreuses habitations en amont et en aval, tant sur le plan sonore (explosion et exploitation avec des engins mécanique) que sur le plan sanitaire au niveau de la santé physique et psychologique des populations vivant à Bois Blanc et aux alentours

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à mes arguments contre cette carrière.

Cordialement

Avis n°107 (19/04/2021 18:36)

Madame, Monsieur,

Je fais suite à l'enquête publique concernant la carrière de Bois Blanc à La Réunion.

Je suis totalement contre l'ouverture de cette carrière, en tant que riverain du site, mais aussi en tant qu'amoureux de la nature.

Une carrière aussi proche de la réserve marine, proche des habitations, proche d'ouvrages historiques me semble être une aberration.

En terme de santé publique, comment envisager la création d'une carrière sans

tenir compte de la santé des riverains des trois communes impactées, des écoles à proximité.

Il semble évident qu'il y aura une pollution de l'air de par les poussières générées, une pollution sonore liées à l'exploitation de par les tirs de mine, une pollution des eaux souterraines et océan tout proches et que dire du risque lié au stockage de produits dangereux ?

La carrière en augmentant la circulation d'engins surdimensionnés pour les infrastructures actuelles va accroître les risques d'accident entre utilisateurs (voitures, vélo, piétons).

Ce projet va endommager de façon irréversible le site et impacter la faune et la flore existante et fragile du lieu.

Respectueusement,

Avis n°108 (19/04/2021 18:52)

Bonjour

En tant que citoyen réunionnais et engagé pour la préservation de mon île, je me positionne contre l'ouverture de la carrière de Bois Blanc.

Ce projet est un meurtre paysager et environnemental en total désaccord avec ce qui doit être fait pour préserver l'intégrité de nos paysages. Cette carrière créera une cicatrice indélébile dans le paysage réunionnais dont héritera nos enfants.

D'un point de vue environnemental, même si la zone ne présente pas d'intérêt floristique fort, il convient d'éviter de dégrader les quelques reliquats de végétation semie sèche et indigène présents. De même pour la faune.

L'augmentation du trafic routier ne va faire qu'augmenter une pollution grandissante de l'air, du sol et sonore. Le confort de vie des populations implantées est à prendre en compte et ce projet ne le respecte pas et vient s'imposer à eux malgré leur opposition forte et répétée depuis 2011. L'avis de la population directement concernée est systématiquement balayé depuis des années à chaque modification du SDC et il est dommage de faire passer l'argent et des intérêts privés avant la préservation de notre île et l'humain.

Bien cordialement

Avis n°109 (19/04/2021 18:36)

Je suis contre l'ouverture de cette carrière depuis 2015 et contre la bétonisation de l'île. L'impact écologique et géologique de cette carrière est manifeste. Nous ne pouvons plus dégrader notre environnement compte tenu des connaissances que nous avons sur les conséquences sur la faune et la flore de cette carrière. Le bruit, les poussières sont des pollutions néfastes pour notre santé. L'endroit est magnifique, comment pouvons-nous vouloir le détruire. Je le répète, je suis contre cette carrière et ces conséquences irréversibles sur la nature que nous devons préserver. Concentrons-nous sur nos priorités en rapport avec le rapport du GIEC et stoppons les projets d'envergure qui ne répondent à aucun point écologique.

Cordialement

Avis n°110 (19/04/2021 18:57)

Aujourd'hui encore je viens vous faire part de mon opposition à la carrière de Bois Blanc. Et ceci pour plusieurs raisons que je ne détaillerais pas une fois de plus. Un inventaire à la Prévert devrait suffire.

- Diverses pollutions : géologique (dénature le site) ; sonore (perturbation de la faune et des habitants) ; océanique (rejets dans l'océan) ...
- Des problèmes écologiques
- Des problèmes de santé (respiratoire, psychologique...)
- Des problèmes de circulation (embouteillages, augmentation du risque d'accidents...)
- Des problèmes de dangerosité (risque dus au stockage d'explosifs)

Mais tout cela vous le savez déjà puisque c'est la énième fois que je réponds à une enquête au sujet de cette carrière.

Cordialement

Avis n°111 (19/04/2021 19:19)

Le défrichage de 25 hectares va endommager la flore qui s'y trouve, bois d'ortie, et bois de lait espèces protégées vont sans doute disparaître, les promesses de restaurer le site après 4ans d'exploitation au mieux se feront à minima, au pire ne seront pas tenues.

L'extraction ensuite des roches dont la composition géochimique contient des éléments comme le plomb, le mercure et l'arsenic tous dangereux vont par leur poussière être inhalés par la population environnante, lors des tirs de mines, la fragmentation du basalte en fine poussière et sous forme de fibre basaltique provoque allergies, asthme mais plus grave, des fibroses pulmonaires ainsi que des cancers du poumon.

Les tirs de mines, pollution sonore absolue risquent également, de fragiliser les ouvrages d'art les plus proches de la Route des Tamarins, certains tirs s'accompagneront d'un arrêt de la circulation sur la route des Tamarins alors que notre réseau est déjà saturé.

Et le pire est à venir : **150 camions de 5H à 20H** vont effectuer en moyenne 6 à 7 rotations par jour soit 1000 passages fragilisant le littoral marin par les vibrations et le poids des camions remplis de roches. Que dire de l'augmentation du trafic routier, des bouchons et de la dangerosité des poids lourds sur la route !

La santé de la population aux alentours menacée par les fines particules qui avec le vent peuvent affecter la commune d'Etang Salé et celle des Avirons, mais aussi, les automobilistes à proximité ! Sans parler du bruit assourdissant des engins de chantier, bulldozers, grosses pelles sur chenilles, dumpers et du va et vient incessant des 150 camions ! STOP

L'exploitation des carrières à ciel ouvert sur un territoire déjà fragilisé n'est plus viable écologiquement, la liste des dégâts est loin d'être exhaustive, le 17 avril 2021, il y a 2 jours, l'assemblée nationale a voté la création du délit d'écocide, qu'en pensent nos décideurs ?

Avis n°112 (19/04/2021 19:37)

Je suis contre cette carrière qui est une aberration écologique

Avis n°113 (19/04/2021 19:52)

Bonjour,

Comment peut on envisager de faire une carrière dans un site touristique tel que St Leu ?

Trouvons une autre solution plutôt que de mettre à mal tout un pan de l'économie :L'image de La Réunion dans son ensemble sera impactée par un tel projet .

J'espère de tout coeur que les décideurs choisiront une solution qui permettra de sauvegarder ce patrimoine que bcp nous envie ...

Auront-ils ce courage ?

Je l'espère,
Cordialement,

Avis n°114 (19/04/2021 20:07)

Bonsoir Madame, monsieur,

Veillez trouver en PJ ma contribution à la consultation du public sur la modification du schéma départemental des carrières (SDC).

cordialement

Madame, Monsieur,

Cette contribution est apportée en mon nom personnel, réunionnais et père de famille.

Pour mémoire, le dossier de présentation datant d'août 2020 décrit et justifie la présente modification du SDC comme suit :

« La présente modification du SDC a donc pour objectif de créer, au sein du schéma, deux nouveaux espaces carrières qui permettront de répondre intégralement aux besoins résiduels du chantier de la NRL, et en particulier aux besoins en roches massives indispensables à la réalisation des enrochements, plus spécifiquement ceux d'un poids supérieur à 1 tonne.

Cette modification n'a pas vocation à modifier l'économie générale du SDC 2010.

En effet, la modification projetée doit permettre de répondre intégralement aux besoins résiduels du chantier de la NRL, tout en permettant de ne pas perturber l'alimentation en remblais sur le « marché de fond » par les carrières existantes, exploitées pour la plupart au sein des espaces carrières du SDC 2010. »

Et plus loin :

« Cette modification a pour objectif de faciliter, en compatibilité avec le SDC 2010, et en particulier son chapitre 9 intitulé « Critères de jugement pour autoriser une carrière », la mise en exploitation de la seule carrière autorisée en mesure de fournir les matériaux nécessaires à la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable : la carrière SCPR sise au lieu-dit « Ravine du Trou / Bois blanc » sur le territoire de la commune de Saint-Leu. »

Cette modification du SDC et la poursuite du chantier de la NRL sont donc explicitement liés selon vos propres écritures.

Or, force est de constater que le contexte a considérablement évolué depuis que cette procédure de modification a été initiée et que sa nécessité n'est plus justifiée.

En effet, d'une part, par décision du 31 décembre 2020, le Tribunal Administratif de la Réunion a annulé les arrêtés préfectoraux (28 décembre 2018 et 18 Avril 2019) autorisant l'exploitation du site de la Ravine du Trou à Saint-Leu. Il n'y a donc plus de « carrière autorisée » comme indiqué ci-dessus.

D'autre part, le marché MT 5.2 du chantier de la NRL pour lequel la présente modification du SDC était considéré comme nécessaire a été résilié, certes à effet différé, mais résilié.

Enfin, non seulement il n'y a pas à ce jour de nouvel appel d'offres laissant entrevoir la nécessité d'inscrire ces espaces carrières pour la poursuite des travaux du chantier de la NRL mais, et surtout, le maître d'ouvrage lui-même (Région Réunion), affirme, par la voix de son Président, qu'il n'y a plus besoin d'ouverture de carrière pour finir ce chantier.

Les justifications de la présente modification du SDC énoncées dans le rapport de présentation sont donc devenues caduques.

Au-delà de l'inutilité incontestable de la présente modification telle qu'elle est présentée, il est également évident que cette modification contrevient aux orientations prioritaires du SDC de 2010 qui s'articulent autour des deux principes suivants :

- une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- une réduction des impacts sur l'environnement.

Il n'y aurait en effet aucune gestion économe, rationnelle ni aucune réduction des impacts environnementaux :

- à inscrire ces deux espaces carrières dont la finalité serait de mobiliser une quantité pharaonique de matériaux au bénéfice d'un seul chantier et de seulement 2,7 km de route.
- à favoriser la poursuite d'une fin de chantier résultant d'un mauvais choix technique et environnemental (variante digue) dénoncé par toutes les instances consultatives d'experts environnementaux (CNPN, Ae, CSRPN) et par la justice elle-même.

Nous observons par ailleurs que, contre toute logique, afin de mener à terme un chantier qui aurait manifestement nécessité une réflexion plus poussée en amont, ce n'est pas le chantier NRL qui s'adapte aux documents de planification, mais bien l'inverse. On aura ainsi procédé a posteriori à une modification du SAR, à une modification du SDC (2014) qui a été invalidée puis à celle objet des présentes. On y ajoutera également une révision d'un SCOT en 2016, un PIG pour modifier le PLU de Saint-Leu en 2018 et une révision du PLU de la Possession en 2019.

Pourtant, l'accumulation d'éléments nouveaux ces dernières années et ces derniers mois doivent immanquablement vous conduire à reconsidérer la modification du SDC envisagée.

En effet, la présente procédure étant motivée par « la poursuite des travaux de réalisation de la NRL dans un délai raisonnable », nous vous rappelons que c'est l'acharnement à poursuivre la variante Viaduc+Digue, sans anticiper ni mesurer les procédures, le besoin et l'impact de l'approvisionnement en matériaux de cette variante, malgré les alertes des instances consultatives (CNPN, CSRPN, CGEDD), qui a conduit aux retards et surcoûts du chantier que l'on connaît aujourd'hui.

Le juge administratif a lui-même fait ce constat. Ainsi dans son ordonnance de référé du 29 avril 2019 il a reconnu l'intérêt public se rattachant à la nécessité d'une expertise globale de la partie digue de la NRL préalablement à toute poursuite de procédure en vue d'inscrire de nouveaux espaces carrières pour ce chantier : « il y a lieu d'admettre que la poursuite effrénée du projet de création de carrière (...) qui rendrait sans objet ce souhait d'expertise, contreviendrait à l'intérêt public se rattachant à la nécessité, à ce stade de l'opération, d'une expertise globale ».

Il devient donc urgent de satisfaire aux recommandations du CNPN, du CGEDD et du juge administratif lui-même :

- en faisant toute la transparence à travers la réalisation d'une tierce expertise, par un/des organisme(s) extérieur(s) et indépendant(s), afin d'évaluer l'existence (ou non) d'une solution de substitution plus satisfaisante que l'option "digue sur remblais" pour finir la NRL (article 68 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »)
- et dans l'attente des résultats de cette tierce expertise, en application du principe de précaution, de suspendre toute procédure directe et/ou connexe en faveur d'une partie « digue sur remblais » (appel d'offres, dossier ICPE, modification de documents de planification etc.).

Nous avons déjà perdu plus de 2 ans depuis la demande du CNPN en ce sens (21 décembre 2018), demande relayée par de nombreuses associations et élus locaux début 2019.

Pourtant, force est de constater que ces instances et associations avaient raison au vu de l'évolution de ce dossier.

Le contexte actuel permet de tout remettre à plat et il est urgent de se poser enfin les bonnes questions. L'Etat se doit de mettre un terme aux appétits financiers et politiques d'une poignée d'influents qui ont conduit à l'impasse actuelle du chantier, afin de privilégier le véritable intérêt général, de protéger la population et notre biodiversité exceptionnelle, mais aussi de préserver les deniers publics.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères et respectueuses salutations.

Avis n°115 (19/04/2021 20:35)

Bonjour,

Encore une troisième fois je dis non à cette carrière grotesque, destructive d'un point de vue écologique, dénature l'environnement du site et l'ensemble de l'île de part la grandeur de cette dernière.

De même, une réserve marine n'est pas loin ainsi qu'une ville entière avec ses habitants et ses écoles. Tout cela est pure folie avec ces 900 camions par jour, fermer la seule route de l'île pendant l'explosion des roches !!!! Quand est ce que l'état va écouter ces citoyens une bonne fois pour toute !

Avis n°116 (19/04/2021 20:45)

Bonjour.

J'ai déjà, par 3 fois, répondu NON À LA CARRIÈRE DE BOIS BLANC!

Alors, si il faut le répéter une quatrième fois...

Mes arguments restent les mêmes.

Non aux nuisances sonores

Non aux nuisances de poussières

Non aux trop nombreux camions

Non au stockage de produits dangereux

Non à la destruction du paysage

Non à la destruction de la flore

Non à la destruction de la faune

...

Non au harcèlement! Il y a déjà eu 3 enquêtes publiques, 3 fois NON, et il faut recommencer!!!

NON, NON, NON, NON

Avis n°117 (19/04/2021 20:56)

Non à la carrière pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées et expliquées moult fois !!!

Avis n°118 (19/04/2021 21:14)

Bonsoir,

À nouveau j'aimerais exprimer mon profond désaccord sur la modification du schéma départemental des carrières.

Les arguments avancés ne peuvent être recevables.

La création d'une carrière au niveau de Bois Blanc entraînerait des risques sanitaires, au niveau humain, au niveau environnemental (faune et flore), déjà maintes fois développés ces dernières années.

Pour toutes ces raisons, je considère que le projet de modification du schéma départemental des carrières ne doit pas aboutir.

Cordialement,

Avis n°119 (19/04/2021 21:55)

Bonjour

Je tiens à vous communiquer mon avis concernant la future carrière de bois blanc

Je n'en vis pas l'intérêt car il me semble il a été dit que la route du littoral serait terminée grâce aux andins.

C'est un projet dangereux pour la nature avec de multiples pollutions sonores et des eaux environnantes, de destructions du littoral un des rares non bétonné et de destructions d'espèces mais pire encore un menace pour la santé des St leusiens et avironnais en terme de poussières de pollutions chimiques de problèmes respiratoires

De plus cet espace est situé à proximité d'habitations qui risquent d'être endommagées

Vous n'en avez pas marre de remettre ce sujet toujours sur le tapis c'est au moins la troisième ou voir quatrième fois qu'il y a une enquête

Quand je pense à toute cette énergie pour détruire la nature juste pour que quelques transporteurs avisent d'argent et de tout détruire

Je suis profondément opposé à ce projet

Et pour transporter ces roches combien de camion jour déjà que le trafic est saturé

Bref je m'oppose fermement à ce projet de carrière

Avis n°120 (19/04/2021 22:25)

Bonsoir ,

J'émet un avis négatif quant à l'exploitation de la carrière de ravine du trou-bois blanc .
La création de la carrière a trop d'impacts tous aussi importants les uns que les autres .D ordre écologique,sanitaire ,circulatoire ,touristiquela création de la carrière serait destructrice a beaucoup de niveaux .
Non à la carrière de bois blanc

Avis n°121 (19/04/2021 22:26)

Bonjour,

Dans votre adresse mail: [développement-durable.gouv.fr](mailto:developpement-durable.gouv.fr) ... un paradoxe,
pour exploiter une méga carrière sur un littoral protégé !! C'est un crime contre la nature, contre les populations qui vivent à proximité, avec les tirs de dynamite, la poussière, le vacarme, les centaines de camions, il n'y a pas plus efficace pour noircir le quotidien de milliers de Réunionnais Les trois derniers jugements ont condamné l'état et la région, vous persévérez, en découpant la superficie en deux!
Il y a eu trois manifestations de 5000 personnes, que vous déconsidérez, manifestation publique ... aussi importante qu'une enquête publique, que vous allez occulter.
Cette carrière est une hérésie, une destruction de la faune, dev la vie.

Avis n°122 (19/04/2021 22:40)

A l'heure où le Président de Région annonce publiquement ne plus avoir besoin des carrières pour finir la NRL car il est en mesure, avec des andains et "des blocs de béton", de la terminer dans les deux prochaines années, la Préfecture de la Réunion met discrètement à la consultation publique une nouvelle révision du schéma des carrières dans laquelle tous les sites de carrières pour la NRL ont disparu sauf... Bois Blanc !

Je m'oppose totalement à cette carrière de Bois Blanc, espace naturel où toute exploitation de type carrière est interdit.

Plus de 30 000 personnes seront impactées sur 3 communes et 7 écoles, ce qui, en matière de santé publique, est inacceptable.

Les pollutions air (poussière et silice), bruit (tirs de mine rapprochés), eaux souterraines (très proches des bassins de décantation des produits industriels), mer (proximité du littoral) seront proprement insupportables.

En matière de circulation, il est prévu un arrêt de la circulation sur la route des Tamarins pendant 15mn à chaque tir, imaginez la perturbation routière ! Sans compter le transport des blocs par des mastodontes de camions sur les routes, alors que La Réunion est pratiquement en coma circulatoire.

L'impact sur l'environnement = trou béant avec une réhabilitation impossible pour retrouver l'état d'origine et l'impact sur les espèces faunistiques et animales, sera incroyable.

L'implantation d'une carrière à Bois Blanc, purement politique, est un non-sens écologique.

Pour toutes ces raisons, mon avis ne peut être qu'un NON à la modification du SDC de la Réunion.

Avis n°123 (19/04/2021 22:50)

Bonjour

Veillez trouver ci joint mon avis sur la modification du SDC.

Cordialement

La modification demandée par l'Etat ne concerne que la carrière de bois blanc. Elle inscrit 2

espaces carrières correspondant aux parties amont et aval de la route des Tamarins du projet de la SPCR.

Le rapport environnemental (gros dossier de 191 pages) traite de la comptabilité du SDC modifié avec l'ensemble des plans, programmes et schéma de la réunion. Ce n'est donc pas une étude d'impact de la carrière de bois blanc.

Ce rapport renvoi aux futures étude d'impacts qui seront nécessaire lors de l'ouverture de chaque carrière.

1 N'y a-t-il que Bois Blanc pour sauver la NRL !!

Ce rapport exclu les alternatives à la route digue, l'importation de matériaux, l'utilisation des andains et l'ouverture d'un autre site.

Pour l'alternative, le rapport botte en touche : ce n'est pas du ressort du SDC, ce qui est normal. Mais le rapport juge une alternative « peu réaliste ». Le jugement n'est pas aussi de son ressort !!

Pour l'importation, les contraintes sont trop importantes, notamment environnementales. Les andains ne peuvent pas répondre aux besoins estimés, malgré les dires de la Région. Pour les autres sites le rapport précise qu'il n'existe pas de « façon évidente » de zone géographique de moindre impact environnemental avec une qualité de la ressource « démontrée ». Donc tout le territoire réunionnais autre que Bois blanc est écarté, sans investigations sérieuses.

Donc sur les 4 possibilités,

- 2 sont rejetées de façons subjectives : alternative et autres carrières
- 1 sera sujet de désaccord entre Etat et Région : les Andains
- 1 seule est rejetée pour des raisons sincères : l'importation.

Le rejet des autres alternatives et ouvertures d'autres carrières relèvent de la seule subjectivité de l'auteur du rapport. Il est donc nécessaire que le préfet étudie sérieusement ces alternatives, qui de plus ne relèvent pas uniquement de sa décision.

2 les impacts de la modification du SDC

Les impacts sont décrits en général et renvoie souvent à la future exploitation la description précise des impacts négatifs ou non.

Tous les impacts sont globalement positifs, positifs ou très positifs !!! Cette appréciation reste de niveau général, alors que nous savons et avons démontré dans nos différents retours lors des 3 enquêtes publiques précédentes que les impacts environnementaux, sociaux, circulatoires, sanitaires, paysagers, et économiques peuvent être très négatifs.

Il est nécessaire que le document présenté, intègrent les analyses déjà faites lors des trois précédentes enquêtes publiques et que la réalité des impacts soit rappelée dans les documents.

3 Impact sur l'économie générale du SDC de 2010.

Le SDC 2010 a planifié les besoins en matériaux pour la période 2010 – 2020 : 78,5 millions de tonnes soit 7,8 MdT/an. La consommation réelle est de l'ordre de 4,25 MdT/an entre 2010 et 2014 et 5,5MdT/an depuis l'ouverture du chantier de la NRL (2015 à 2019). Au global la consommation a représenté 60% des prévisions.

L'exploitation de la carrière de bois blanc permettra de produire 9,1 MdT sur 4 ans (durée effective d'exploitation) (2,25 MdT/an), soit une **augmentation de 52%** de la consommation moyenne constatée sans la NRL.

Cela n'est pas négligeable et semble de nature à remettre en cause l'économie générale du

SDC de 2010.

Il est nécessaire que la préfecture envisage la procédure de révision.

Avis n°124 (19/04/2021 23:01)

Je m'oppose totalement à cette carrière de Bois Blanc, espace naturel où toute exploitation de type carrière est interdit.

Plus de 30 000 personnes seront impactées sur 3 communes et 7 écoles, ce qui, en matière de santé publique, est inacceptable.

Les pollutions air (poussière et silice), bruit (tirs de mine rapprochés), eaux souterraines (très proches des bassins de décantation des produits industriels), mer (proximité du littoral) seront proprement insupportables.

En matière de circulation, il est prévu un arrêt de la circulation sur la route des Tamarins pendant 15mn à chaque tir, imaginez la perturbation routière ! Sans compter le transport des blocs par des mastodontes de camions sur les routes, alors que La Réunion est pratiquement en coma circulatoire.

L'impact sur l'environnement = trou béant avec une réhabilitation impossible pour retrouver l'état d'origine et l'impact sur les espèces faunistiques et animales, sera incroyable.

L'implantation d'une carrière à Bois Blanc, purement politique, est un non-sens écologique.

Pour toutes ces raisons, mon avis ne peut être qu'un NON à la modification du SDC de la Réunion.

Avis n°125 (19/04/2021 23:13)

Bonjour,

ceci est ma réponse à la consultation sur la modification du SDC en vue d'exploiter 2 nouveaux espaces pour finir la nouvelle route du littoral.

Je m'oppose à cette modification du SDC, car cela ne résoudra pas le problème de manque de matériaux (roches massives) La quantité nécessaire est trop pharaonique.

Je m'oppose à cette modification du SDC, car cela aura des conséquences sur l'environnement et la biodiversité: destruction d'espèces, destruction d'espaces naturels.

Je m'oppose à cette modification du SDC, car cela apportera des désagréments sérieux aux habitants des secteurs concernés: poussières, bruits, risque liés aux explosions, passages incessants de camions.

Bien cordialement

Avis n°126 (19/04/2021 23:19)

Je trouve que ce site n'est pas du tout adapté pour y exploiter une carrière de roches massives pour de nombreuses raisons :

1) lors de la construction de la route des Tamarins, la présence d'une carrière et le risque de mouvement des sols qu'elle va entraîner n'a pas été intégré aux études. L'ouvrage pourrait être fragilisé par les vibrations des tirs de mines et du nombre considérable de rotations des camions. Cela représente un véritable danger.

2) Le trafic sur cette route est déjà saturé. Rajouter des camions en grand nombre augmenterait les embouteillages et surtout les risques d'accidents. La sécurité des usagers serait menacée.

3) Du point de vue environnemental avec un risque important de pollution aux métaux lourds des nappes phréatiques et de l'air du fait de la poussière et de la nature du sol dans cette zone. De plus l'habitat de certaines espèces endémiques et en voie de disparition serait irrémédiablement détruit.

4) Il y a des habitations sur ce site et une école tout près. Que va devenir cette population ? De plus les tirs de mines représentent une nuisance sonore qui va impacter bien plus que la zone environnante.

5) Rien ne prouve la présence de roches massives sur ce site en revanche il est évident que cette carrière va détruire un littoral magnifique.

6) Enfin il ne faut pas oublier que la Réunion est un volcan. Qui peut assurer que tirer des mines et créer de telles vibrations à une fréquence si élevée ne va pas créer des dégâts imprévisibles et irréversibles sur la stabilité des sols de toute une région ?

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à l'inscription de la carrière de Bois Blanc au SDC.

Avis n°127 (19/04/2021 23:20)

Alors que le Président de Région annonce publiquement ne plus avoir besoin des carrières pour finir la NRL car il est en mesure, avec des andains et "des blocs de béton", de la terminer dans les deux prochaines années, la Préfecture de la Réunion met discrètement à la consultation publique une nouvelle révision du schéma des carrières dans laquelle tous les sites de carrières pour la NRL ont disparu sauf... Bois Blanc !

Je m'oppose totalement à cette carrière de Bois Blanc, espace naturel où toute exploitation de type carrière est interdit.

Plus de 30 000 personnes seront impactées sur 3 communes et 7 écoles, ce qui, en matière de santé publique, est inacceptable.

Les pollutions air (poussière et silice), bruit (tirs de mine rapprochés), eaux souterraines (très proches des bassins de décantation des produits industriels), mer (proximité du littoral) seront proprement insupportables.

En matière de circulation, il est prévu un arrêt de la circulation sur la route des Tamarins pendant 15mn à chaque tir, imaginez la perturbation routière ! Sans compter le transport des blocs par des mastodontes de camions sur les routes, alors que La Réunion est pratiquement en coma circulatoire.

L'impact sur l'environnement = trou béant avec une réhabilitation impossible pour retrouver l'état d'origine et l'impact sur les espèces faunistiques et animales, sera catastrophique.

L'implantation d'une carrière à Bois Blanc, purement politique, est un non-sens écologique.

Pour toutes ces raisons, mon avis ne peut être qu'un NON à la modification du SDC de la Réunion

Avis n°128 (19/04/2021 19:25)

Depuis le 19 mars et jusqu'au 19 avril 2021, les services de L'État ont ouvert une consultation du public sur la modification du schéma départemental des carrières, soumise à évaluation environnementale. Le présent mail a pour objet d'apporter une réponse sur l'objet de la consultation. La réponse s'attachera plus précisément l'opportunité d'une telle modification sans nécessairement aborder les aspect techniques et environnementaux qui selon le périmètre de la modification aurait mérités d'être abordé de manière plus global.

Une modification du schéma des carrières plus opportuniste que stratégique.

Cette modification a pour objectif de créer, au sein du schéma, deux nouveaux espaces carrières qui permettront de répondre intégralement aux besoins résiduels du chantier de la NRL, et en particulier aux besoins en roches massives indispensables à la réalisation des enrochements.

Cet objectif confère à la consultation un caractère opportuniste et “court-termiste” très éloigné des enjeux qui devraient être portés dans le Schéma Départemental des Carrières. Celui-ci, approuvé en 2010 pour une durée de 10 ans, devrait être entièrement refondé sur la capacité de La Réunion à disposer des ressources en terme de matériaux de construction nécessaires pour répondre à l’ensemble des besoins des Réunionnais pour les dix ans à venir, voire plus.

Prendre nos responsabilités en matière de ressources naturelles.

Nos ressources naturelles en général, à savoir l’eau, les sols, le bois, les matériaux de construction - dont en particulier les agrégats, sont essentiels à l’épanouissement des réunionnais(es) et au développement de notre économie. Notre insularité et la finitude de notre territoire font de la maîtrise de celles-ci un axe stratégique important du développement de notre Région qui doit nous garantir la juste disponibilité de ces ressources tout en nous assurant du faible impact de leur approvisionnement et de leur consommation du point de vue environnemental. Pour cela, il est vital de doter notre territoire d’une plus grande capacité d’anticipation de nos besoins stratégiques, afin de mieux maîtriser la disponibilité des ressources nécessaires, dans le respect de notre environnement et de notre biodiversité.

En particulier, si nous considérons indispensable le fait de terminer le chantier de la Route du Littoral y compris ses interfaces avec les entrées de Saint-Denis et de la Possession et ce, dans les meilleurs délais et aux meilleurs coûts et impacts sur l’environnement, nous ne devons pas oblitérer la nécessité, toujours aussi vive, de la construction (selon l’Insee 7.700 logements/an jusqu’en 2035) et la réhabilitation de milliers de logements, ainsi que la réalisation des équipements nécessaires au bon épanouissement de leurs habitants dans des villes et quartiers renouvelés.

Ces enjeux ne sont pas sans impact sur la disponibilité de la ressource en matériaux et agrégats de construction avec un risque évident de pénurie et de renchérissement des coûts. D’ores et déjà, la zone Ouest de notre territoire, qui porte aujourd’hui les plus gros besoins, subit les effets d’une pénurie dont les impacts se traduisent par une augmentation du coût des matériaux livrés sur les chantiers et par une augmentation des flux routiers défavorables.

Nous sommes conscients de l’urgence à apporter des réponses au chantier de la route du littoral, mais nous ne pouvons accepter que l’avis des citoyens soit sollicité sans plus d’éléments que les attendus qui ont prévalu lors de l’approbation du Schéma Départemental des Carrières, il y a maintenant plus de 10 ans...

Nous considérons qu’il est plus urgent de procéder à l’actualisation complète du Schéma Départemental des Carrières 2010. Celle-ci devra s’appuyer sur un état des lieux exhaustif des besoins stratégiques du territoire à moyen long terme, tels qu’ils résulteraient des volontés d’aménagement et d’équipement du territoire issues des documents de planification, d’un état des potentiels de ressources accessibles, des ambitions du territoire en matière environnementales en particulier en matière de protection mais aussi de renouvellement de la biodiversité, sur une période de 10 ans 2020-2030.

Construire autrement !

Il est important par ailleurs que cette actualisation prenne aussi en compte une nécessaire évolution des pratiques en matière de construction et que cette évolution soit portée par l’ensemble des acteurs de la construction et des pouvoirs publics

Il s’agit en particulier de construire autrement d’une part mais aussi de favoriser l’émergence de matériaux biosourcés issus de matières premières locales ou issus de la valorisation de déchets comme la fabrication de béton, mortier et d’isolant thermique à partir de fibres végétales ou de déchets plastiques. Le développement de la recherche dans ce domaine, comme le développement de la filière bois, permettrait de minimiser les besoins de matériaux issus des seules carrières et limiter au maximum l’inévitable flambée des prix des agrégats déjà amorcée (+ 20% en 2 ans...), et limiter les transports de matériaux sur un réseau routier déjà saturé.

Ces orientations proposées dans le Schéma Départemental des Carrières 2010 mériteraient d'être valorisées afin d'en mesurer l'impact sur les besoins à terme sur les stratégies à développer en matière de disponibilités des ressources.

Pour cela, il serait intéressant de disposer effectivement d'un observatoire régional de données comme cela était envisagé au sein du SDC 2010. Celui-ci permettrait de centraliser les informations, développer le suivi d'indicateurs et rassembler les différents acteurs concernés. Par ailleurs, le même observatoire pourrait améliorer les connaissances sur les conditions et volumes d'extractions illégales afin de les empêcher mais surtout de mesurer les risques de distorsion entre les prévisions et les besoins réels ainsi que l'impact sur les filières.

Il s'agit, sans plus attendre, pour nous, pour l'ensemble des acteurs de sortir de tactiques de court terme inutiles voire préjudiciables, mais de porter notre regard sur le long terme et les enjeux qui s'imposent à nous, de prendre nos responsabilités pour engager la Réunion vers une plus grande souveraineté au regard de ses ressources propres.

Avis n°129 (19/04/2021 23:32)

Bonjour,

Je suis contre l'inscription de Bois Blanc en SDC pour des raisons sanitaires (poussières), de protection de la faune et de la flore et de l'augmentation induite du trafic routier. Il faut une bifurcation écologique pour sauver notre écosystème et nous par la même occasion. Ayons le courage de dire non aux différents lobbies pour sauver ce qui peut l'être. Pour nos enfants.

Cordialement,